

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-16 et CRP-6

Cancún, Mexique
du 29 novembre au 10 décembre 2010



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-16 et CRP-6

Cancún, Mexique
du 29 novembre au 10 décembre 2010

Directrice de la publication
Fatimata Dia Touré

Comité de rédaction et comité éditorial

Direction de la rédaction
Frédéric Gagnon-Lebrun, ÉcoRessources Consultants

Auteurs
Caroline De Vit, ÉcoRessources Consultants
Frédéric Gagnon-Lebrun, ÉcoRessources Consultants

Coordination
Rajae Chafil, Responsable de projet,
Négociations internationales sur l'environnement (IEPF)
Frédéric Gagnon-Lebrun, ÉcoRessources Consultants

**Équipe de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)
responsable de l'édition**

Fatimata Dia Touré, Directrice
Prosper Biabo, Directeur adjoint en charge des programmes
Rajae Chafil, Responsable de projet, Négociations internationales sur l'environnement
Louis-Noël Jail, Responsable du Service Information et documentation
Jacinthe Potvin, Assistante, Service Information et documentation

Ce document de synthèse a été préparé par ÉcoRessources Consultants pour le compte de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations.

Mise en page
Code Jaune, design et créativité

ISBN :
Version complète du guide : 978-2-89481-069-9
Résumé pour les décideurs : 978-2-89481-070-5
Version électronique, complète, du guide : 978-2-89481-071-2
Version électronique du résumé pour les décideurs : 978-2-89481-072-9

Imprimé le 15 novembre 2010

© Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie (IEPF) 2010
56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
Québec G1K 4A1 Canada
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
Courriel : iepf@iepf.org
Site Internet : www.iepf.org

Avec le soutien de :



Affaires étrangères et
Commerce international Canada

Foreign Affairs and
International Trade Canada

Cette publication a été imprimée
sur du papier recyclé.
IMPRIMÉ AU CANADA



Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-16 et CRP-6

Cancún, Mexique
du 29 novembre au 10 décembre 2010



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

Avant-propos

En route pour Cancún au Mexique, où se tiendront la 16^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC et la 6^{ème} Réunion des Parties au Protocole de KYOTO, la Francophonie apporte, comme de coutume maintenant, sa contribution à l'assistance et appui aux négociateurs, à travers le présent guide, que vous tenez entre vos mains.

La conférence de Copenhague a eu un résultat mitigé, selon les attentes. Néanmoins, elle a permis :

- de réaffirmer la volonté politique de l'ensemble des pays pour lutter contre les changements climatiques selon le principe de responsabilité commune mais différenciée et les capacités respectives;
- de mettre en exergue la nécessité d'encourager l'élaboration et la réalisation de projets d'adaptation/atténuation, de transfert de technologies et de Réduction des Émissions par la lutte contre la Déforestation et la Dégradation des forêts;
- de disposer de financements additionnels et nouveaux pour mettre en œuvre des projets issus des PED/PMA vulnérables pour des actions de démarrage rapide.

Ces éléments de décision sont reconnus actuellement par la communauté internationale comme essentiels pour l'intégration des changements climatiques dans les politiques de développement durable. Ils devraient permettre d'assurer un passage à l'action, qui se révèle fondamental aujourd'hui en termes d'impact recherché et relatif à l'objectif conjoint de développement durable et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Comme vous l'aurez constaté, l'aboutissement des présentes négociations sur le climat dépendra encore des intérêts économiques, politiques et géostratégiques en discussion entre les pays de l'Annexe I, qui sont toujours attendus sur les taux de réduction des gaz à effet de serre. Il faudra donc gagner du temps dans la protection de NOTRE PLANÈTE, en renforçant la mise en place et l'exécution de politiques sectorielles sobres en carbone et de programmes d'actions en économie verte dans les pays non Annexe I, pour assurer la durabilité de leur développement respectif.

L'heure est à l'action concrète en marge des négociations. Les pays parties sont globalement d'accord de se donner les moyens techniques et financiers pour agir dans ce sens. La conférence de Cancún serait certainement une étape de concrétisation pour le passage à l'action et les négociations se poursuivront...

Fatimata DIA Touré
Directrice, IEPF

Tableau-synthèse des principales questions qui seront examinées lors de la Conférence de Cancún

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions					
		CDP	CRP	OS CST	OS MCE	GTS-PK	GTS-ACV
3	LES QUESTIONS SUR LE RÉGIME POST 2012						
3.1	Le programme de travail du GTS-ACV ¹						
	La vision commune de l'action concertée à long terme.						3
	L'action renforcée pour l'adaptation.						3
	L'action renforcée pour l'atténuation.						3
	L'action renforcée en matière de financement et d'investissement.						3
	L'action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies.						3
	Le renforcement des capacités.						3
3.2	Le programme de travail du GTS-PK						
	Les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe					3	
	Les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets.					4	
	Les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au cours de la deuxième période d'engagement.					4	
	La portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources et les paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits.					4	
	L'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I.					4	
	Les enjeux juridiques liés au mandat du GTS-PK						

1. Au jour d'édition du guide, les agendas annotés des groupes de travaux spéciaux n'étaient pas encore publiés.

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions					
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	GTS-PK	GTS-ACV
4	LES QUESTIONS SUR LE RÉGIME EN COURS						
4.1	Les mesures d'adaptation, de riposte et d'atténuation						
	L'OSMCE finalise un projet de décision sur la mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte. L'OSCST examine la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements afin de rendre compte de son efficacité et de ses résultats à la CdP-6. L'OSMCE examine un rapport du Groupe d'experts sur les pays les moins avancés (GEPMA) sur l'accessibilité au financement destiné à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et considère la reconduction de son mandat. L'OSCST et l'OSMCE poursuivent les pourparlers à propos d'un mécanisme visant à minimiser les effets négatifs des mesures de riposte.	7ei			3		
			10f	9	11		
4.2	Le mécanisme de financement pour les pays en développement						
	L'OSMCE soumet un projet de décision à la CdP-16 sur la quatrième revue du mécanisme de financement de la Convention. L'OSMCE étudie le rapport annuel du FEM en vue de transmettre un projet de décision à la CdP-16. L'OSMCE évalue la mise en œuvre du Fonds spécial pour les changements climatiques. L'OSMCE recommande à la CRP-6 de retarder la revue initiale du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto.	7ai			5a		
		7aii			5b		
		7aiii			5c		
			9				
4.3	Les questions liées aux forêts						
	L'OSCST examine les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP.				7c		

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions					
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	GTS-PK	GTS-ACV
4.4	Le renforcement des capacités						
	L'OSMCE discute du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue de recommander des projets de décision à la CdP et à la CRP.	7d	10d		9,10		
4.5	La mise au point et le transfert de technologies						
	L'OSMCE et l'OSCST poursuivent l'examen du travail du GETT. L'OSCST considère le rapport du GETT sur les options pour faciliter la collaboration en matière de développement et de transfert des technologies. L'OSMCE étudie le rapport d'étape du FEM concernant le programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies.			4 4	8 8		
4.6	Les communications nationales et les inventaires nationaux						
	Les enjeux liés aux communications des Parties non visées à l'Annexe I. Les enjeux liés aux communications et inventaires des Parties visées à l'Annexe I. L'OSMCE formule des orientations additionnelles au FEM pour la provision de ressources financières pour couvrir l'intégralité des coûts encourus pour l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I. L'OSCST poursuit la révision des lignes directrices de inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I.	7bii 7bi	 10b	 6 4b	4 4d		
4.7	Les procédures et les mécanismes relatifs au respect des dispositions						
	L'OSMOE poursuit l'examen des mécanismes relatifs au respect des dispositions				14		
4.8	Les questions méthodologiques relevant de la Convention et du Protocole						
	L'OSCST considère l'admissibilité du piégeage et du stockage du carbone dans les formations géologiques en tant qu'activité au titre du MDP (Protocole). L'OSCST examine le recours aux niveaux de référence normalisés dans le cadre du MDP (Protocole).			7a 7b			

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions					
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	GTS-PK	GTS-ACV
	L'OSCST étudie les paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des GES (Protocole). L'OSCST poursuit ses discussions sur les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (Convention).			7d 6a			
4.8	L'éducation, la formation, la participation publique et la coopération internationale						
	L'OSMCE effectue la revue intermédiaire du programme de travail de New Dehli.				6		
4.9	Recherche et observation systématique						
	L'OSCST examine le plan d'exécution mis à jour du Système mondial d'observation du climat et les informations provisionnelles sur les coûts liés à la prise en compte des priorités émergentes liées à son programme de travail. L'OSCST étudie le plan de travail du SMOT et le rapport sur la mise en œuvre du mécanisme cadre conjoint terrestre.			5 5			

Table des matières

Comment utiliser ce guide	XV
1. Introduction	1
2. Bref historique des négociations sur les changements climatiques	5
2.1 Le cadre des négociations.....	6
2.2 Le Plan d'action de Bali	8
2.3 L'Accord de Copenhague.....	11
3. Les principaux enjeux de négociation sur le régime post-2012	19
3.1 Le programme de travail du GTS-ACV	20
La vision commune de l'action concertée à long terme.....	21
L'action renforcée pour l'adaptation	28
L'action renforcée aux échelles nationales et internationales pour l'atténuation des changements climatiques.....	31
Une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique	47
L'action renforcée dans le domaine du développement et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation	53
L'action renforcée en matière de renforcement des capacités	54
3.2 Le programme de travail du GTS-PK	56
Les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe	59
Les mécanismes de flexibilité.....	67
Les définitions, les modalités, les règles et les lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au cours de la deuxième période d'engagement	70
La portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources ainsi que les paramètres de mesure communs.....	74
Les informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I	77
Les enjeux juridiques liés au mandat du GTS-PK	78

4. Les enjeux liés au régime actuel	81
4.1 Les mesures d'adaptation, de riposte et d'atténuation	81
4.2 Les mécanismes de financement pour les pays en développement.....	90
4.3 Les questions liées aux forêts	100
4.4 Le renforcement des capacités	103
4.5 La mise au point et le transfert des technologies.....	106
4.6 Les communications nationales et les inventaires nationaux	111
4.7 Les procédures et les mécanismes relatifs au respect des dispositions....	116
4.8 Les questions méthodologiques relevant de la Convention et du Protocole	117
4.9 L'éducation, la formation, la participation publique et la coopération internationale	123
4.10 La recherche et l'observation systématique	124
5. Les attentes de la Conférence de Cancún	127
Fiches d'information	129
Fiche 1. Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques	129
Fiche 2. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	130
Fiche 3. Le Protocole de Kyoto	131
Fiche 4. La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels	132
Fiche 5. Les Parties à la Convention et au Protocole.....	134
Fiche 6. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation.....	136
Fiche 7. Position des principaux pays et coalition de négociation sur post-2012	139
Fiche 8. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC.....	145
Fiche 9. Information de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto	154
Fiches de terminologie.....	157
Fiche A. La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.....	157
Fiche B. Sigles et acronymes	158
Fiche C. Lexique	164
Fiche D. Glossaire thématique	166

Bibliographie	169
----------------------------	------------

Liste des tableaux

Tableau 1. Objectifs de réduction des émissions de GES proposés par les Parties en 2010 dans le cadre du GTS-ACV	25
Tableau 2. Les enjeux relatifs à l'atténuation dans les pays en développement	39
Tableau 3. Options proposées pour éviter un éventuel décalage entre les deux périodes d'engagement	57
Tableau 4. Les cibles individuelles de réductions d'émissions de GES proposées par les Parties	63
Tableau 5 : Fonds générés et déboursés par les mécanismes de financement pour les pays en développement	92
Tableau 6 : Estimations des flux de financement et d'investissements nécessaires pour l'adaptation dans les pays en développement (milliards \$US)	93
Tableau 7 : Les Organes subsidiaires et les organes spécialisés	133
Tableau 8. Éléments de discussion sur les changements climatiques et sur un régime post-2012.....	148
Tableau 9. Les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto	156

Liste des figures

Figure 1. La Structure des organes de négociation sur un régime post-2012.....	8
Figure 2. Les 25 plus grands émetteurs de GES, par région et organisation (2010).....	33
Figure 3. Les Parties visées à l'Annexe I (octobre 2010)	134
Figure 4. Les pays membres de l'ONU ou Parties à la CCNUCC non visées à l'Annexe I (octobre 2010)	135

Liste des encadrés

Encadré 1. Le « Plan d'action de Bali »	9
Encadré 2. L'Accord de Copenhague	12
Encadré 3. Les enjeux liés à la forme juridique du futur accord	16
Encadré 4. Le programme de travail du GTS-ACV et la structure du texte de négociation.....	21
Encadré 5. Les enjeux relatifs aux prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité liés aux NAMA des pays en développement et au soutien des pays développés	38
Encadré 6. Le programme de travail du GTS-PK.....	58

Encadré 7. Les différentes références en vue de l'adoption de cibles de réduction	62
Encadré 8. La comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF	71
Encadré 9. Le Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte,	83
Encadré 10. Élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)	88
Encadré 11. Le Dispositif d'allocation des ressources (DAR) et le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du FEM	95
Encadré 12. Le Fonds pour l'adaptation	99
Encadré 13. Les deux cadres pour le renforcement des capacités	104
Encadré 14. Cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application de l'article 4.5 de la Convention	106
Encadré 15. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto	117

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Tout d'abord, le guide présente brièvement les informations relatives au contexte général de la Conférence de Cancún, dont les éléments clés du contexte international, qui risquent d'avoir une influence sur les négociations (section 1).

Le guide fait ensuite un bref historique des négociations de Rio à Cancún. Il y dresse un bilan des résultats de la Conférence de Copenhague et des séances de négociation connexes (section 2), servant ainsi de point de repère pour la mise en contexte des principaux enjeux de négociation de la CdP-16 et de la CRP-6. Une discussion détaillée sur les enjeux de la CdP-16 et de la CRP-6 s'ensuit. Pour aider à la lecture, le *Tableau-synthèse des principales questions qui seront examinées lors de la conférence de Cancún* dresse une liste de toutes les questions examinées, ainsi que la référence correspondante aux ordres du jour des différents organes décisionnels, organes subsidiaires et groupes de travail. Ce tableau se trouve dans les premières pages du guide. La section 3 traite des questions de négociation à propos de la période post-2012, alors que la section 4 couvre les questions visant la mise en œuvre actuelle de la Convention et du Protocole. Enfin, la section 5 fait état des attentes de la Conférence de Cancún. L'examen des enjeux sur un régime post-2012 réalisé dans le guide repose entre autres sur l'analyse des textes de négociation des Groupes de travail ad hoc préparés pour la session de Tianjin. Des fiches d'information, présentant diverses informations pouvant servir de point de repère pour la lecture, se situent à la fin de ce guide. Ces fiches présentent entre autres les aspects institutionnels du processus de négociation, les principales coalitions de négociation et les conclusions de forums de discussion parallèles à la CCNUCC. Avant la section 1, le lecteur trouvera un tableau énumérant les différentes réunions depuis l'adoption de la CCNUCC auxquelles il est fait référence dans le guide, parfois sous la forme d'acronymes. Enfin, des fiches de terminologie, mettant en évidence le vocabulaire francophone propre aux négociations sur les changements climatiques (et son équivalence en anglais) ainsi que les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations, sont également exposées à la fin du guide.

Concernant les références aux documents de la CCNUCC, seules les nomenclatures des documents sont citées afin de faciliter la lecture. Grâce à ces nomenclatures, les documents auxquels il est fait référence dans ce guide sont très facilement accessibles sur le site Web de la CCNUCC². La Fiche A de ce guide fournit une explication détaillée des différentes nomenclatures des documents de la CCNUCC.

2. Voir <<http://unfccc.int/documentation/items/2643.php>>.

Historique des Conférences et des Réunions des Parties ainsi que de celles des Organes Subsidiaires et des Groupes de Travail de la Convention et du Protocole de Kyoto

1995	Genève	Réunions des Organes Subsidiaires (OS-1): • Organe Subsidaire de Mise en œuvre (OSMOE) • Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST)
	Berlin	1 ^{ère} Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CdP-1)
1996	Genève	OS-2, OS-3 et OS-4 CdP-2
1997	Bonn	OS-5, OS-6 et OS-7
	Kyoto	CdP-3
1998	Bonn	OS-8
	Buenos Aires	CdP-4
		OS-9
1999	Bonn	OS-10
	Bonn	CdP-5
		OS-11
2000	Bonn	OS-12
	Bonn et Lyon	OS-13
	La Haye	CdP-6
		OS-13 de reprise
2001	Bonn	CdP-6 de reprise
		OS-14
	Marrakech	CdP-7 OS-15
2002	Bonn	OS-16
	New Delhi	CdP-8
		OS-17
2003	Bonn	OS-18
	Milan	CdP-9
		OS-19
2004	Bonn	OS-20
	Buenos Aires	CdP-10
		OS-21
2005	Bonn	OS-22
	Montréal	CdP-11
		1 ^{ère} Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-1) OS-23

2006	Bonn	1 ^{ère} session du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK 1)
		OS-24
	Nairobi	CdP-12
		CRP- 2
		GTS-PK-2
2007		OS-25
	Bonn	GTS-PK-3
		OS-26
	Vienne	GTS-PK-4
	Bali	CdP-13
		CRP-3
		GTS-PK-4 de reprise
2008		OS-27
	Bangkok	GTS-PK-5
		1 ^{ère} session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV-1)
	Bonn	GTS-PK-5 de reprise
		GTS-ACV-2
		OS-28
	Accra	GTS-PK-6
		GTS-ACV-3
	Poznań	CdP-14
		CRP-4
		GTS-PK-6 de reprise
		GTS-ACV-4
		OS-29
2009	Bonn	GTS-PK-7
		GTS-ACV-5
	Bonn	GTS-PK-8
		GTS-ACV-6
		OS-30
	Bonn	Réunion informelle du GTS PK
		Réunion informelle du GTS-ACV
	Bangkok	GTS-PK-9
		GTS-ACV-7
	Barcelone	GTS-PK-9 de reprise
		GTS-ACV-7 de reprise

2010	Copenhague	GTS-PK-10 GTS-ACV-8 OS-31
	Bonn	GTS-PK-11 GTS-ACV-9
	Bonn	GTS-PK-12 GTS-ACV-10 OS-32
	Bonn	GTS-PK-13 GTS-ACV-11
	Tianjin	GTS-PK-14 GTS-ACV-12
	Cancún	GTS-PK-15 GTS-ACV-13 OS-33

1. INTRODUCTION

Ces dernières années, plusieurs publications visant à sensibiliser la population à la problématique mondiale des changements climatiques ont confirmé que l'activité humaine affectait dangereusement le climat et avait un impact négatif sur les écosystèmes et sur l'Homme^{3, 4}.

L'élévation probable du niveau de la mer d'un mètre⁵, menacerait 60 millions de personnes et des actifs d'une valeur supérieure à 200 milliards de dollars américains dans les pays en développement⁶. Bien que les impacts des changements climatiques concernent tous les pays, les pays en développement devront faire face à 75 à 80 % du coût des dommages causés par ces changements⁷. D'autre part, les impératifs de développement des pays en développement impliquent un meilleur accès des populations à des infrastructures efficaces en énergie, à un réseau de transport et à des systèmes agricoles plus performants, capables de répondre à une demande croissante et de s'adapter à des événements climatiques extrêmes. Par exemple, l'électrification d'ici à 2030 des foyers des 1,43 milliards de personnes dépourvues d'électricité actuellement dans les pays en développement⁸ compliquera davantage la conciliation des objectifs de développement et des efforts mondiaux d'atténuation des émissions de GES.

3. Parmi ces publications, celle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rappelé que l'activité humaine affecte le climat et que cela produit un impact négatif sur les écosystèmes (GIEC, 2007a).
4. Selon le Scénario A1FI du GIEC, les températures de la Terre sont susceptibles d'augmenter de plus de 4°C par rapport aux températures de la période 1980-1999 au cours du XXI^e siècle. Ce scénario décrit un monde futur dans lequel la croissance économique sera très rapide, la population mondiale atteindra un maximum au milieu du siècle pour décliner ensuite et de nouvelles technologies plus efficaces seront introduites rapidement. Ce scénario se distingue par son accent technologique dans le système énergétique de forte intensité de combustibles fossiles. Voir: GIEC, 2000 et GIEC, 2007b, p.52.
5. Horton, *et al.*, 2008.
6. Dasgupta, *et al.*, 2009.
7. Hope, *et al.*, 2009 et Smith, *et al.*, 2009.
8. Évaluation pour 2009: Organization for Economic Development and Cooperation and International Energy Agency, 2010, Chapter 8, p.11, et selon la recommandation du Comité consultatif des Nations unies pour les changements climatiques et l'énergie.

C'est à la lumière de cette réalité que les pays poursuivent la réflexion collective sur les enjeux des changements climatiques en vue de sceller un accord ambitieux pour la période post-2012. Afin de répondre à l'objectif de la *Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (CCNUCC) de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère « à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique », le protocole de Kyoto requiert des pays développés des réductions quantifiées de leurs émissions de GES pour la période 2008-2012. Or, l'atteinte de cet objectif ultime de la Convention sur le long terme nécessite le maintien des efforts de réduction des émissions au-delà de 2012, à travers l'adoption d'un accord sur un régime post-2012. Le Sommet de Copenhague (2009) n'ayant pas abouti à la conclusion d'une entente légalement contraignante, les représentants gouvernementaux de près de 200 pays se réunissent à Cancún (Mexique, du 29 novembre au 10 décembre 2010), sous les auspices de la CCNUCC, pour poursuivre les négociations sur un régime post-2012. Les travaux de cette CdP16 à Cancún se tiennent cette année sous la direction de la nouvelle Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Mme Christiana Figueres.

Treize ans après l'adoption du Protocole de Kyoto, le monde a évolué et la réalité politique internationale a changé. En 1997, les pays développés étaient considérés comme les plus grands émetteurs et donc les principaux responsables du problème des changements climatiques. Comptant pour 60 % des émissions de dioxyde de carbone en 1997⁹, il était donc nécessaire qu'ils agissent en premier pour réduire leurs émissions. En 2005, plus de la moitié des émissions mondiales de GES provenaient de pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et sept des quinze pays les plus grands émetteurs étaient des Parties non visées à l'Annexe I (considérés comme des pays en développement)¹⁰. Plusieurs autres changements sont aussi survenus depuis l'adoption du Protocole : l'adhésion du Mexique, de la Corée du Sud, d'Israël, du Chili et de la Slovaquie à l'OCDE ainsi que le récent statut de la Chine en tant que puissance économique mondiale et plus grand émetteur de GES en termes absolus¹¹. Par ailleurs, le constat selon lequel certains pays développés ayant ratifié le Protocole auront des difficultés à respecter leurs cibles individuelles de réduction d'ici 2012 et l'absence d'obligation des États-Unis sous le protocole de Kyoto¹² ont miné la confiance des pays en développement envers les pays développés.

9. Selon les données du *Climate Analysis Indicators Tool* (CAIT) Version 7.0.

10. Selon les données du CAIT, Version 7.0, les pays non membres de l'OCDE émettaient 57,3 % des émissions de GES mondiales en 2005.

11. Selon les données du CAIT, Version 7.0.

12. N'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto, les États-Unis ne sont pas soumis à des obligations contraignantes de réductions de GES en vertu du Protocole.

À ce titre, les négociations de Copenhague avaient pour objectif d'aboutir à une entente qui marque un équilibre entre les impératifs de développement et la nécessité de freiner l'augmentation des températures globales moyennes. À défaut d'aboutir à une entente légalement contraignante, les négociations ont mené à l'Accord de Copenhague, qui prend la forme d'une déclaration de haut niveau de quelques États, prise en note par la Conférence des Parties. Le processus de négociation menant à cette entente politique a aussi suscité quelques controverses en raison notamment du manque de transparence. Néanmoins, malgré la déception de ne pas avoir abouti à Copenhague à une entente sur l'ampleur des engagements d'atténuation à moyen terme des pays développés, l'Accord marque la participation des deux principaux émetteurs de GES dans la lutte contre les changements climatiques, à savoir la Chine et les États-Unis. En outre, pour la première fois, il est demandé aux pays en développement d'indiquer des actions nationales d'atténuation sur une base volontaire et des objectifs de financement sont fixés pour les pays développés. Ces deux éléments sont ceux auxquels les Parties se sont accrochées en 2010 pour tenter de rétablir un niveau de confiance minimal entre les pays et pouvoir ainsi progresser dans le processus international de lutte contre les changements climatiques.

En 2010, la priorité a donc été axée sur le rétablissement de la confiance à travers le maintien d'échanges constructifs au sein des différents foras et le ménagement des attentes pour Cancún. Au fil des sessions de 2010, la conclusion d'un accord détaillé légalement contraignant à Cancún semblant de moins en moins réalisable, de nombreux pays ont appelé à l'adoption d'un cadre de mise en œuvre qui pose les jalons nécessaires pour parvenir ultérieurement à cet accord au plus tôt d'ici à la fin 2011. Ceci a d'ailleurs été rappelé à plusieurs reprises lors de sommets internationaux (voir Fiche 8) et la plupart des pays en développement ainsi que certains pays développés se sont récemment positionnés en faveur de l'adoption à Cancún d'une décision qui précise la nature juridique du futur accord, afin de clarifier pour toutes les Parties si elles travailleront en 2011 vers l'adoption d'une entente légalement contraignante ou non.

En vue d'assurer à Cancún la poursuite du processus multilatéral, l'assurance d'un accord légalement contraignant sur un régime post-2012 semble fondamentale. Reste à déterminer si cette entente prendra la forme d'amendements au protocole de Kyoto ou d'un nouvel accord cadre ou d'une combinaison entre les deux. Le souhait de certains pays développés d'aboutir à une nouvelle entente, indépendante du protocole de Kyoto, a considérablement renforcé le scepticisme des pays en développement envers la bonne foi des pays développés quant à leurs promesses d'engagements d'atténuation des émissions sous le Protocole de Kyoto. C'est le cas, notamment de l'Union européenne qui se dit ouverte à l'idée d'une seconde période d'engagement sous le protocole de Kyoto, à condition que les États-Unis soient contraints de réduire leurs émissions d'une manière semblable dans le cadre d'une autre entente. D'autres, comme le Japon et les États-Unis, rejettent catégoriquement l'idée d'une seconde

période d'engagement sous le protocole de Kyoto. Les pays en développement, quant à eux, considèrent le cadre légal du protocole de Kyoto comme approprié pour assurer la prise d'engagements quantifiés et contraignants par les pays développés pour la période post-2012.

Cette impasse mène donc à des questions sur l'approche qui structurera le futur régime: s'agira-t-il de l'approche soutenue dans l'Accord de Copenhague avec des plans d'actions volontaires définis à l'échelle nationale qui déterminent l'ambition globale du processus international? Ou renforcera-t-on l'approche contraignante du protocole de Kyoto avec la définition d'un objectif global réparti entre les pays dont le respect est assuré par un mécanisme de contrôle? Quelle que soit l'approche privilégiée, la question du respect des mesures engagées et de la nature contraignante des objectifs fixés sera cruciale. Bien qu'il semble maintenant évident que les négociations de Cancún n'aboutiront pas à l'accord attendu à Copenhague, l'issue des négociations de Cancún sera déterminante pour assurer la continuité du processus multilatéral des changements climatiques vers un accord légalement contraignant. L'enjeu consistera à poser les jalons nécessaires à la poursuite des négociations sans en préjuger l'issue finale. À Cancún, tout se résumera donc à une question d'équilibre.

Ce guide a pour but d'aider les négociateurs à mieux comprendre les principaux enjeux qui feront l'objet de discussions lors de la Conférence de Cancún. Les négociations sur la période post-2012 occuperont une place prédominante, mais d'autres sujets sur le régime en cours, tels l'amélioration du cadre pour le développement et le transfert de technologies ainsi que l'adaptation, sont aussi à l'ordre du jour. Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera également un outil utile pour les participants de tout horizon¹³. Sa traduction cette année en anglais dénote d'ailleurs de la volonté de l'organisation Internationale de la Francophonie et de ses partenaires d'en faire profiter le plus grand nombre de délégations.

13. Pour d'autres renseignements utiles, voir aussi le portail francophone de la CCNUCC : http://unfccc.int/portal_francophone/cooperation_and_soutien/ldc/items/3308.

2. BREF HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Depuis l'adoption en 1992 de la *Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (CCNUCC), en marge de la Déclaration de Rio, la considération de la menace que constitue le réchauffement climatique pour les êtres humains et les écosystèmes a été progressivement intégrée à l'agenda international (voir Fiche 1 et Fiche 2). Considérant que les engagements pris à Rio en vertu de la CCNUCC pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à l'an 2000 étaient insuffisants, la 3^e *Conférence des Parties à la CCNUCC* (CdP-3) a adopté le protocole de Kyoto en décembre 1997 (voir Fiche 3). En vertu de ce Protocole, les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC ayant ratifié le Protocole ont l'obligation de réduire globalement, d'ici 2012, le niveau des émissions de six gaz à effet de serre (GES) de 5,2 % par rapport à celui de 1990.

Ayant reporté l'adoption de décisions sur les moyens pour parvenir à cette réduction après la signature du Protocole, les Parties ont poursuivi les négociations après 1997 sur les éléments du Protocole sujets à controverse. Les Accords de Marrakech, adoptés en 2001, ont ensuite conduit à la précision des différentes modalités d'opérationnalisation du protocole de Kyoto. Néanmoins, le Protocole n'a été ratifié qu'en 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans quelques pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Les États-Unis, qui occupent le deuxième rang mondial des émetteurs de GES¹⁴, n'ont pas ratifié le Protocole et ne sont donc pas soumis à des obligations de réduction d'émissions de GES en vertu du Protocole. Par ailleurs, pour certains pays de l'Annexe I ayant ratifié le Protocole, il sera difficile, voire impossible de respecter leurs cibles individuelles de réduction ou de limitation des émissions d'ici 2012¹⁵. Pour les Parties non visées à l'Annexe I, leurs émissions de

14. D'après les données de 2005 du *Climate Analysis Indicators Tool* (CAIT) Version 7.0.

15. À titre d'exemple, entre 1990 et 2005, les émissions de GES (excluant le secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie - UTCATF) du Japon ont augmenté de 13,6 %, celles du Canada de 27 % et celles de l'Australie de 38,7 %. D'après les bases de données du *Climate Analysis Indicator Tool* du World Resources Institute Version 7.0., les émissions de GES (excluant le secteur de l'UTCATF) du Japon étaient de 1,193 Mégatonnes de CO₂ équivalent (MtCO₂e) en 1990 et de 1,356 MtCO₂e en 2005; celles du Canada de 582 MtCO₂e en 1990 et de 739,3 MtCO₂e en 2005; et celles de l'Australie de 403 MtCO₂e en 1990 et de 559 MtCO₂e en 2005.

GES sont en hausse constante depuis 1990 (les émissions de GES de ces pays ont augmenté de 62,6 % entre 1990 et 2005¹⁶), et la Chine occupe désormais le premier rang mondial des émetteurs de GES¹⁷. Partant de ce constat, l'adoption d'un accord à long terme qui soutienne efficacement des actions d'atténuation nationales réelles devient essentielle pour parvenir à une réduction concrète et rapide des émissions globales de GES à moyen et à long terme et éviter toute perturbation irréversible du système climatique.

Ayant exprimé leur volonté de poursuivre la lutte contre les changements climatiques après 2012, les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme ainsi que sur un processus de négociation sur les engagements futurs des Parties visées à l'Annexe I, qui sont principalement des pays développés. Un cadre de négociation spécifique aux enjeux post-2012 s'est alors formé aux côtés de celui déjà existant (section 2.1). À cet effet, le Plan d'action de Bali, adopté lors de la CdP-13 en 2007, est venu renforcer les initiatives sur la lutte contre les changements climatiques post-2012 en fournissant une feuille de route déployée sur deux années, visant la conclusion en 2009 à Copenhague, d'un accord sur un régime climatique post-2012 (section 2.2). N'étant pas parvenues à un accord détaillé à Copenhague, les Parties se sont néanmoins entendues pour faire progresser les négociations sur un régime post-2012 d'ici à la CdP-16 et la 6^e *Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au protocole de Kyoto* (CRP-6) à Cancún.

Entre Bali et Cancún, la session de Copenhague en 2009 a marqué un temps de pause dans les négociations. Avec l'Accord controversé de Copenhague (voir Encadré 2), la CdP-15/RdP-5 a contribué à l'atténuation des attentes envers un accord sur un régime post-2012, ce qui a engendré une certaine rupture dans le rythme des négociations de 2010 (section 2.3). Reprenant leur souffle après l'intense session de Copenhague et les réunions préparatoires, les négociateurs ont repris un rythme soutenu de négociation en 2010, bien que les attentes par rapport à la CdP-16 de Cancún aient été révisées pour devenir plus réalistes.

2.1 Le cadre des négociations

À la suite de l'adoption du protocole de Kyoto, les discussions techniques sur les changements climatiques ont été principalement tenues sous les auspices de deux organes, à savoir :

- l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMŒ) dont le mandat est de conseiller la CdP/CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du protocole de Kyoto; et

16. D'après les bases de données du *Climate Analysis Indicator Tool* du *World Resources Institute* Version 7.0., les émissions de GES des Parties non visées à l'Annexe I étaient de 11 967 MtCO₂e en 1990 et de 19 459 MtCO₂e en 2005.

17. D'après les données de 2005 du *Climate Analysis Indicators Tool* (CAIT) Version 7.0.

- l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (OS CST) qui fournit des conseils à la CdP/CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.

À ce jour, ces deux organes ont la responsabilité d'examiner les questions se rapportant au régime en cours ainsi que les questions techniques (voir section 4). Parallèlement, un nouveau cadre de négociations a été institutionnalisé à Montréal (CdP-11), et par la suite précisé à Bali (CdP-13), afin de structurer la négociation des enjeux relatifs au régime post-2012 (voir section 3).

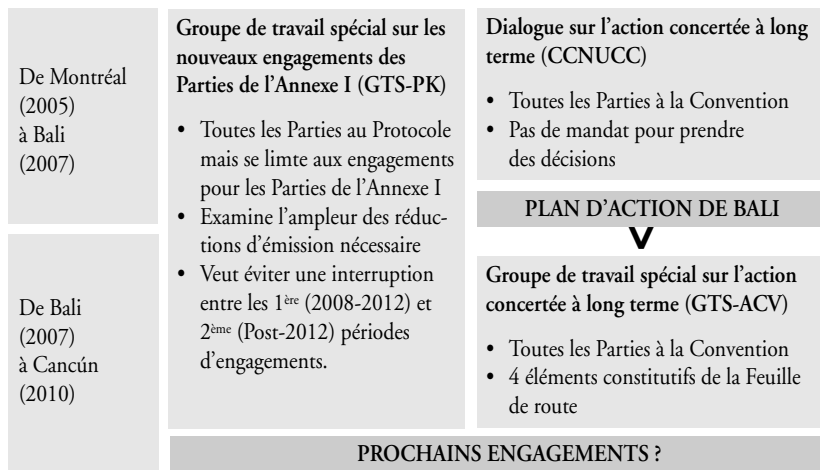
Afin d'encadrer le processus de négociation sur un régime post-2012, les Parties réunies à la CdP-11/RdP-1 ont instauré deux cadres de négociation (voir Figure 1). *Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du protocole de Kyoto* (GTS-PK)¹⁸, rassemblant les Parties au Protocole, a été établi afin de faciliter les négociations sur les engagements des Parties visées à l'Annexe I pour la deuxième période d'engagement qui débutera après 2012. Toutefois, les Parties ont reconnu à Bali que l'atteinte d'un consensus large sur un accord post-2012 requiert de débattre des nouveaux engagements des pays développés en lien avec d'autres enjeux tels que l'adaptation, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

Un processus de deux ans réunissant toutes les Parties à la Convention, le *Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention*¹⁹ (Dialogue), a donc été mis en place en 2006 afin de faciliter l'analyse des approches de coopération à l'égard du développement durable, de l'adaptation, du potentiel technologique et des occasions de marché. Le Dialogue a permis de rassembler les Parties autour de la question d'un régime climatique post-2012. Lors des ateliers du Dialogue en 2007, les Parties ont identifié l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ainsi que les enjeux technologiques et financiers comme les composantes clés d'un futur mandat de négociation. Fort de son succès, le Dialogue de la CCNUCC a été institutionnalisé sous la forme d'un *Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention* (GTS-ACV) à Bali (décembre 2007).

18. En vertu de l'article 3.9 du protocole de Kyoto, suivant la Décision 1/CMP1, Étude au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du protocole de Kyoto des engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.

19. GIEC, 2007a.

FIGURE 1.
LA STRUCTURE DES ORGANES DE NÉGOCIATION SUR UN RÉGIME POST-2012



Les négociations sur un régime post-2012 ont été également marquées par plusieurs étapes dont les plus importantes sont le Plan d'action de Bali en 2007 (section 2.2) et l'Accord de Copenhague en 2009 (section 2.3). Ces deux étapes sont fondamentales pour appréhender le déroulement du processus de négociation de Bali à nos jours.

2.2 Le Plan d'action de Bali

C'est dans un climat de conciliation et de conscientisation largement médiatisé que les délégués de la Conférence de Bali se sont employés à établir un cadre multilatéral de coopération pour la période post-2012. Leurs efforts ont abouti à un accord sur un processus de négociations de deux ans : le « Plan d'action de Bali » (voir Encadré 1). Le Plan d'action de Bali visait à fournir une chance réelle que les négociations aboutissent à un accord effectif sur un régime climatique post-2012 d'ici à 2009. La date de 2009 avait été retenue de façon à éviter une discontinuité entre les première et deuxième périodes d'engagement.

L'un des développements les plus significatifs à Bali a été un changement de formulation. Pour la première fois, un langage de pays « développés » et « en développement » a remplacé un langage de Parties « visées à l'Annexe I » et « non-visées à l'Annexe I ». Cette nouvelle donne a ouvert la perspective à des combinaisons et des niveaux d'efforts nouveaux pour les pays²⁰. Bien que plusieurs pays en développement

20. Watanabe *et al.*, 2008.

aient réfuté toute idée de différenciation entre eux, les pays développés espèrent que les négociations sur le régime climatique post-2012 tiendront compte des différents niveaux de développement économique, d'émissions et de potentiels d'atténuation de chaque pays en développement dans la détermination des efforts à consentir par ces pays. Par ailleurs, une autre innovation du Plan d'action de Bali consiste à lier les efforts d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés. Ce lien est au cœur des négociations actuelles et son dénouement est souvent considéré comme la clé du succès des négociations sur un régime post-2012.

ENCADRÉ 1.

LE « PLAN D'ACTION DE BALI »²¹

Le Plan d'Action de Bali est un ensemble de décisions et de procédés émanant du Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention, entamé lors de la Conférence de Montréal (2005). Le plan d'action constitue une base cohérente des négociations en vue de l'adoption d'un accord sur le régime post-2012.

Les grands constats à la base du Plan d'Action de Bali

Le Plan d'action de Bali comporte une référence à la recommandation du groupe de travail III du GIEC selon laquelle les Parties visées à l'Annexe I, en tant que groupe, doivent réduire leurs émissions de GES de 25 à 40 % d'ici à 2020 en dessous des niveaux d'émissions de 1990. Souhaitée par l'Union européenne et acceptée par l'ensemble des pays ayant ratifié le Protocole, la proposition d'inclure ces chiffres au sein du Plan d'action fut rejetée par les États-Unis. Finalement, les Parties se sont entendues pour faire apparaître seulement un renvoi en note de bas de page aux pages importantes du rapport du GIEC²².

La vision commune de l'action concertée à long terme

Le Plan d'action appelle à l'examen de la possibilité d'adopter une vision commune de l'action concertée à long terme. Celle-ci s'articulerait autour d'un objectif global à long terme de réduction des émissions de GES, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention. Cet objectif devra prendre en considération les principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives en fonction des conditions sociales et économiques et d'autres facteurs propres à chaque pays.

Les quatre éléments constitutifs du Plan d'Action de Bali

Atténuation :

À Bali, la question de l'atténuation est apparue comme un enjeu des plus sensibles lors de la session plénière de clôture. Tandis que les États-Unis, le Canada et d'autres Parties favorisaient un langage musclé sur les actions et les engagements des pays en développement, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) cherchait à mettre l'accent sur un langage traitant plutôt des engagements des Parties visées à l'Annexe I.

21. Décision 1/CP.13 et IIDD (2007).

22. *Ibid.*

Nonobstant ces différences de vues, les Parties se sont mises d'accord sur la considération des éléments suivants:

- « des **engagements ou des initiatives** d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES, de la part de tous les pays développés parties, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays; et
- des **mesures** d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement Parties, dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable »²³.

Adaptation :

Il a été décidé d'examiner la coopération internationale en matière de soutien de l'application urgente de diverses actions d'adaptation, compte tenu des besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, principalement les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains.

Développement et transfert de technologies :

Des mécanismes efficaces et des moyens conséquents pour éliminer les obstacles et fournir des incitations financières seront envisagés afin de promouvoir l'accès des pays en développement parties à des technologies écologiquement rationnelles à un coût abordable. Le développement et le transfert de technologies soulèvent principalement une question de financement qui se pose aussi dans d'autres foras telle l'Organisation mondiale du commerce (OMC)²⁴. Ainsi, on s'attend à ce que le financement de la technologie soit augmenté une fois qu'un accord global sur les futurs engagements aura été conclu.

Financement :

Le Plan d'action de Bali lie les mesures d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés. Par ailleurs, un tel appui est également nécessaire pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Il est donc fondamental que l'accord sur un régime post-2012 inclue un cadre financier visant à appuyer les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation.

Les discussions au sujet du financement portent principalement sur le type d'engagements des pays développés, l'ampleur du financement, la manière dont les fonds seront mobilisés puis octroyés, ainsi que sur la structure de gouvernance des mécanismes de financement.

23. *Ibid.*

24. *L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC), négocié lors du cycle de l'Uruguay de 1986 à 1994 (article 66 :2), enjoint les gouvernements des pays développés à offrir des incitations à leurs entreprises afin de promouvoir le transfert de technologies vers les pays les moins avancés. Cet accord peine à être appliqué comme l'ont constaté les pays en développement lors du cycle de Doha (9 au 13 novembre 2001). Aussi la Décision du Conseil des ADPIC du 19 février 2003 sur la mise en œuvre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce tente d'y remédier en demandant aux pays développés de fournir des rapports annuels sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article 66 :2.

À Poznań en 2008, la CdP-14 a été chargée de constater les progrès effectués dans le cadre du processus biennal du Plan d'action de Bali. Une des principales avancées de Poznań a porté sur l'affirmation que les nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I devraient « principalement » prendre la forme d'objectifs quantifiés de réduction et de limitation des émissions (QELRO pour « *Quantified Emission Limitations and Reduction Objectives* »)²⁵. Toutefois, bon nombre de pays n'ont pas exprimé clairement leur position à Poznań. Certains ont préféré attendre des signes d'engagement de la part de la nouvelle administration des États-Unis, le Président américain Obama n'étant pas encore au pouvoir lors des négociations de Poznań. D'autres ont prétexté l'incompatibilité d'une prise d'engagements clairement quantifiés avec la récession économique²⁶. Ainsi, les négociations de Poznań ont abouti aux progrès minimum nécessaires pour que le processus de négociation se poursuive jusqu'à Copenhague. Par conséquent, les calendriers de négociations de 2009 ont été extrêmement chargés, entraînant une pression considérable pour les négociations de Copenhague.

2.3 L'Accord de Copenhague

Face à un programme de travail chargé, les Parties avaient mis en place en 2009 un processus accéléré de négociations afin d'aboutir à une ébauche d'accord pour Copenhague. Malgré ce calendrier et l'implication active des États-Unis aux débats sur les enjeux post-2012 en 2009, les Parties ne sont pas parvenues à un accord légalement contraignant, faute de compromis sur les questions les plus litigieuses, telles que les cibles de réduction des pays développés. Les négociations ont toutefois abouti à l'Accord de Copenhague, une entente politique prenant la forme d'une déclaration de haut niveau de quelques États.

Critiqué par de nombreux pays en développement pour le manque de transparence et la marginalisation de plusieurs parties du processus de négociation, la nature politique de cet accord et le flou juridique de la forme employée ont suscité une importante controverse durant les quelques mois qui ont suivi l'adoption de l'Accord de Copenhague par la CdP-15. Pris en note par la CdP-15²⁷, l'Accord de Copenhague reprend des aspects généraux des négociations, tels que les objectifs de réduction d'émissions de GES à long terme et le financement (voir Encadré 2). L'Accord contient un chapeau listant les pays qui s'associent à l'Accord. En octobre 2010, 139 Parties avaient signalé leur association à l'Accord et plusieurs pays avaient transmis des informations concernant leurs politiques nationales d'atténuation. L'Encadré 2 présente les grandes lignes de cet Accord.

25. FCCC/KP/AWG/2008/8.

26. Murphy, *et al.*, 2009.

27. Décision 2/CP.15.

ENCADRÉ 2.

L'ACCORD DE COPENHAGUE

Fruit d'une négociation restreinte entre les pays « Amis de la Présidence » dans la nuit du 18 au 19 décembre 2009, l'Accord de Copenhague est issu de discussions d'abord entre une trentaine de pays, puis entre les États-Unis et les quatre pays du groupe des BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine)²⁸. Bien que 139 gouvernements²⁹ aient signalé leur association à l'Accord, celui-ci n'est pas légalement contraignant.

L'Accord rappelle la volonté politique des États associés à l'entente de lutter contre les changements climatiques conformément au **principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives**.

L'atténuation

L'Accord mise sur un **objectif de limitation de la hausse de la température mondiale de 2 °C**, et un plafonnement des émissions mondiales « dans les meilleurs délais ». Il accorde toutefois « plus de temps » aux pays en développement pour atteindre le pic des émissions et prévoit une évaluation de l'Accord en 2015, afin d'envisager le renforcement de l'objectif à long terme, notamment en ce qui concerne la limitation de la hausse des températures à 1,5 °C.

L'Accord requiert:

- **des Parties à visées à l'Annexe I**: la soumission au Secrétariat d'objectifs chiffrés individuels ou conjoints de réduction d'émissions à atteindre d'ici à 2020. À ce jour, 42³⁰ pays ont communiqué leurs objectifs.

Ces réductions seront mesurées, notifiées et vérifiées conformément aux lignes directrices existantes et à celles que pourrait adopter la CdP.

- **des Parties non visées à l'Annexe I**: la soumission au Secrétariat de mesures d'atténuation. Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) peuvent toutefois prendre des mesures à titre volontaire. À ce jour, 43³¹ pays ont communiqué leurs mesures d'atténuation.

Ces mesures seront mesurées, notifiées et vérifiées à l'échelle nationale et leurs résultats doivent être présentés dans les communications nationales tous les deux ans. Les mesures d'atténuation ultérieures devront être notifiées dans les communications nationales suivant les lignes directrices qu'adoptera la CdP.

Dans les cas où la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessitent un soutien financier, technologique et/ou de renforcement des capacités, celles-ci seront consignées dans un registre avec le type et l'ampleur du soutien apporté et seront mesurées, notifiées et vérifiées à l'échelle internationale conformément aux lignes directrices adoptées par la CdP.

Ces objectifs et mesures d'atténuation sont annexés à l'Accord au fur et à mesure qu'ils sont notifiés au Secrétariat.

28. Centre d'analyse stratégique, 2010.

29. Dont 41 pays membres et pays membres associés de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

30. Dont 8 pays membres et pays membres associés de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

31. Dont 14 pays membres et pays membres associés de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les moyens d'atténuation

L'Accord encourage:

- la mise en place immédiate d'un mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) qui permet de mobiliser des ressources financières auprès des pays développés; et
- le recours aux mécanismes de marchés.

Le financement

L'Accord requiert des pays développés un **financement accru, nouveau et additionnel, prévisible et adéquat ainsi qu'un accès amélioré à celui-ci** pour les actions d'atténuation, incluant la REDD-Plus, et d'adaptation des pays en développement, ainsi que le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

Les moyens de financement fournis par les pays développés seront mesurés, notifiés et vérifiés conformément aux lignes directrices existantes et à celles que pourrait adopter la CdP.

Les Parties visent des objectifs de financement de:

- 30 milliards de dollars américains pour la période 2010-2012; et
- 100 milliards de dollars américains par an d'ici à 2020.

Dans ce sens, certaines Parties visées à l'Annexe I ont d'ailleurs annoncé des promesses de soutien financier au cours de l'année 2010³². Afin de suivre les engagements annoncés par ces pays, un site Internet a été mis en place pour rapporter les montants promis³³.

Pour appuyer ces mesures et objectifs de financement, l'Accord prévoit la création:

- d'un **groupe de haut niveau sur le financement** chargé d'examiner les sources de financement possibles pour atteindre les objectifs de financement; et
- du **Fonds vert de Copenhague pour le climat**, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention.

Le développement et le transfert de technologies

L'Accord prévoit que le financement mobilisé serve au développement et au transfert de technologies. Il crée également un mécanisme technologique chargé d'accélérer le développement et le transfert de technologies à l'appui aux mesures d'adaptation et d'atténuation.

L'adaptation

L'Accord requiert des pays développés des **ressources financières adéquates, prévisibles et pérennes, un transfert des technologies et un renforcement des capacités** afin de soutenir des mesures d'adaptation, surtout dans les PMA, les PEID et les pays d'Afrique à qui le financement pour l'adaptation sera accordé en priorité.

32. Pour accéder à une analyse du *World Resources Institute* des promesses d'engagements des Parties visées à l'Annexe I annoncées durant l'année 2010, voir: http://pdf.wri.org/climate_finance_pledges_2010-10-02.pdf.

33. Voir: <http://www.faststartfinance.org/content/contributing-countries>.

Malgré la déception des négociateurs de ne pas être parvenus à conclure à Copenhague un accord légalement contraignant, on retient toutefois que l'Accord de Copenhague associe les deux principaux émetteurs de GES dans la lutte contre les changements climatiques, à savoir la Chine et les États-Unis. L'Accord incite également les pays en développement à prendre des actions d'atténuation mesurées, notifiées et vérifiées selon des règles internationales, dans le cas où celles-ci sont appuyées par un soutien international, alors que les prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité ont longtemps constitué un obstacle aux négociations, en particulier pour la Chine, qui refuse toute forme de contrôle international des politiques nationales. Devant l'impossibilité pour les États-Unis de proposer une cible de réduction d'émissions, en raison notamment de l'impasse des débats parlementaires américains sur l'adoption d'une loi sur le climat³⁴, les pays se sont tournés vers le financement pour trouver un terrain d'entente. À défaut d'offrir des cibles ambitieuses de réduction d'émissions, les pays développés ont avancé des objectifs de financement dans l'Accord de Copenhague (voir Encadré 2). Les États-Unis et les autres pays développés se sont ainsi ralliés à l'Union européenne qui avait introduit avant Copenhague la proposition d'une aide mondiale à court terme de 10,5 milliards de dollars d'ici 2012³⁵.

Parallèlement à l'Accord de Copenhague, les Parties ont mandaté les deux groupes de travail spéciaux (GTS) jusqu'à la CdP-16/RdP-6 afin d'assurer l'atteinte d'un accord légalement contraignant. Les GTS ont ainsi travaillé sur les textes de négociation en 2010 dans un contexte moins vulnérable à la pression médiatique qu'en 2009, poursuivant l'objectif de fournir des ébauches de décisions à la CdP-16/RdP-6. Suite à une première session de négociation en avril (Bonn I, du 9 au 11 avril 2010), les GTS ont entamé les débats de fond seulement lors de la session de juin (Bonn II, du 31 mai au 11 juin 2010) et les ont poursuivies en août (Bonn III, du 2 au 6 août 2010) puis en octobre (Tianjin, Chine, du 4 au 9 octobre 2010).

Avant toute négociation de fond, les Parties ont dû décider de la manière de considérer l'Accord de Copenhague dans le cadre des négociations du GTS-ACV, les pays associés à l'Accord s'opposant à ceux qui ne s'y étaient pas associés. Le débat portait principalement sur l'importance à donner à l'Accord comme base de négociations. Cette question a occupé la plupart des débats de la session d'avril qui ont abouti à la reconnaissance implicite que le président du GTS-ACV puisse tirer parti du contenu de l'Accord au cours de l'élaboration du nouveau texte³⁶. Les Parties ont ainsi attribué le mandat au Président du GTS-ACV d'élaborer un texte afin de faciliter les négociations sur la base du rapport établi par le GTS-ACV à l'intention de la CdP-15, ainsi que sur les travaux entrepris par la CdP sur la base de ce rapport, ce qui inclut indirectement la Décision 2/CP.15 qui prend note de l'Accord de Copenhague.

34. En juin 2009, la Chambre des représentants avait adopté le projet de loi H.R.2454, *The American Clean Energy and Security Act* qui prescrit des objectifs de réduction de moyen (17 % d'ici à 2020 par rapport à 2005) et de long termes (83 % d'ici à 2050 par rapport à 2005); toutefois le Sénat n'avait pas progressé sur cette question.

35. Centre d'analyse stratégique, 2010.

36. IIDD, 2010a.

Un autre enjeu marquant des négociations de 2010 a été la question de la forme de coopération entre les deux voies de négociation, à savoir celle du GTS-ACV et celle du GTS-PK. La proposition de tenir des sessions conjointes de travail des deux groupes de travail, soutenue par la majorité des pays développés, vise entre autres à discuter au sein d'un même forum des engagements chiffrés des Parties visées à l'Annexe I et des efforts d'atténuation des autres Parties. La plupart des pays en développement s'y opposent, craignant l'éventualité de se voir imposer des obligations quantifiées de réduction des émissions de GES, ce qui marquerait la fin du protocole de Kyoto. N'ayant pas ratifié le Protocole, les États-Unis contestent également cette éventualité, redoutant un renforcement de la pression internationale les incitant à prendre des engagements de réduction des émissions de GES légalement contraignants au même titre que les Parties visées à l'Annexe I soumises à obligation sous le Protocole. Toutefois, certains pays de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID) ainsi que la Colombie ont soutenu la proposition de créer un espace de travail commun entre les deux GTS afin d'identifier des enjeux d'intérêt commun concernant les engagements des Parties visées à l'Annexe I. Cette proposition a créé certaines divergences au sein du G-77/Chine qui se sont ajoutées à celles générées par la reconnaissance de l'Accord de Copenhague par une partie seulement des membres du G-77/Chine.

Une autre proposition de l'APEID et d'autres pays en développement de demander la préparation d'un document technique sur les options pour limiter la hausse des températures mondiales moyennes à 1,5°C et 2°C par rapport aux niveaux préindustriels a provoqué un important blocage lors de la session de juin 2010 en raison notamment de l'opposition des pays exportateurs de pétrole³⁷. Finalement, aucune suite n'a été donnée à cette proposition, mais de nombreux pays en développement ont demandé que les pays développés s'emploient à limiter l'augmentation de la température globale à 1,5°C bien que l'Accord de Copenhague note un objectif de 2°C³⁸. Cet enjeu a ainsi relancé les débats sur la légitimité du contenu de l'Accord de Copenhague dans le cadre des négociations sur un régime post-2012.

L'enjeu de la forme juridique du futur accord a également occupé une place importante dans les négociations de 2010 (voir Encadré 3). Lors de la session de négociation du mois d'août à Bonn, la Présidente du GTS-ACV a demandé à l'Ambassadeur du Mexique auprès de l'ONU, son Excellence Luis Alfonso de Alba, de lancer une réflexion collective sur la forme juridique que pourrait prendre l'entente sur un régime post-2012 dans le cadre du GTS-ACV. D'autre part, et en préparation des négociations de Bonn, le GTS-PK avait requis du Secrétariat la rédaction d'une note sur les solutions juridiques qui éviteraient qu'un écart ne se produise entre la première et la deuxième période d'engagement des Parties au protocole de Kyoto et sur les implications d'un tel écart.

37. IID, 2010b.

38. IID, 2010c, p.4.

ENCADRÉ 3.**LES ENJEUX LIÉS À LA FORME JURIDIQUE DU FUTUR ACCORD****Dans le cadre du GTS-ACV**

Lors de la session d'août 2010, l'Ambassadeur De Alba a présenté trois scénarios possibles pour la forme juridique du prochain régime :

- une 2^e période d'engagement sous le protocole de Kyoto accompagnée des décisions de la CdP et de la CRP;
- une 2^e période d'engagement sous le protocole de Kyoto et une entente légalement contraignante sous la CCNUCC (deux ententes parallèles) toutes deux accompagnées par des décisions de la CdP et de la CRP; et
- une seule entente sous la CCNUCC accompagnée par une décision de la CdP, ce qui signifierait la fin du protocole de Kyoto.

Le constat ressortant des débats est que plusieurs Parties souhaitent s'entendre sur un échéancier à Cancún pour parvenir à l'adoption d'un accord contraignant. Bien que certains pays souhaitent l'atteinte d'un accord légalement contraignant à Cancún, d'autres appellent au réalisme et se préparent à la seule adoption de décisions de la CdP-16/RdP-6 qui fixeraient un calendrier menant à une entente contraignante.

Concernant le contenu du futur accord, l'ambassadeur De Alba a suggéré que les Parties déterminent quel enjeu du GTS-ACV doit être traité par le biais d'un outil soit non contraignant soit contraignant. La plupart des pays développés considèrent qu'un accord légalement contraignant devrait inclure tous les émetteurs importants ainsi que les actions d'atténuation des pays en développement, ce à quoi s'opposent de nombreux pays en développement.

Dans le cadre du GTS-PK

Afin d'éviter un décalage possible entre la première période d'engagement et les périodes suivantes, le GTS-PK a demandé la rédaction d'une note technique faisant état:

- des options proposées pour éviter un tel décalage (voir section 3.2); et
- des implications juridiques d'un éventuel décalage³⁹.

Les débats sur cet enjeu ont suscité une remise en cause de la part des pays en développement de la volonté des pays développés à accepter une deuxième période d'engagement et à reconduire le protocole de Kyoto.

La continuité des deux périodes d'engagement implique que les amendements apportés au Protocole entrent en vigueur avant le 1^{er} janvier 2013. Pour respecter cette date, il faudrait que la CRP adopte ces amendements en 2010 ou 2011 et que les trois quarts des Parties au protocole de Kyoto (soit 143 Parties) aient ratifié les amendements avant le 3 octobre 2012. Or la ratification est un processus potentiellement long; à titre indicatif, huit ans se sont écoulés entre l'adoption du protocole de Kyoto en 1997 et son entrée en vigueur le 16 février 2005.

Les options proposées cherchent donc à éviter un délai entre l'entrée en vigueur de ces dispositions et la fin de l'année 2012 tout en assurant la compatibilité des dispositions adoptées avec le droit national.

En ce qui concerne les implications juridiques d'un décalage possible, la note démontre que tous les éléments du protocole de Kyoto, autres que les engagements quantifiés de réduction des émissions (article 3.1 du Protocole), ont été créés pour une période indéfinie.

39. FCCC/KP/AWG/2010/10.

Concernant les mécanismes et institutions destinés à assister les Parties dans le respect de leurs engagements de réductions des émissions en vertu de l'article 3.1 du Protocole, il n'est pas certain que ceux-ci aient été créés pour une période indéfinie. Toutefois, comme certains mécanismes contribuent à la promotion du développement durable, tel le Mécanisme pour un Développement Propre, il serait pertinent que ceux-ci subsistent malgré un décalage entre les deux périodes.

Le travail sur les textes de négociation s'est vite transformé en un exercice de rétablissement de la confiance entre les Parties, qui était minée par la déception de ne pas aboutir à un accord légalement contraignant à Copenhague. Néanmoins, le ménagement des attentes a été de mise en 2010, certains participants ne s'attendant pas à ce qu'un accord légalement contraignant soit atteint à Cancún mais plutôt qu'un cadre de mise en œuvre soit adopté avec des décisions prises sur les enjeux techniques afin de fournir un moyen de parvenir ultérieurement à un accord général. Cette approche diffère ainsi de celle qui a abouti d'abord à l'accord de Kyoto en 1997, puis à l'adoption de son cadre technique de mise en œuvre quatre ans plus tard à Marrakech.

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX DES NÉGOCIATIONS SUR LE RÉGIME POST-2012

Les enjeux d'un régime climatique post-2012 sont examinés dans le cadre d'une démarche « à deux voies » :

- Le *Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du protocole de Kyoto* (GTS-PK) ; et
- Le *Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention* (GTS-ACV).

Fournissant un cadre aux négociations sur les engagements des Parties visées à l'Annexe I, le GTS-PK a pour mandat principal de dégager un accord sur les cibles de réduction d'émissions de GES de ces pays pour une période d'engagement post-2012 ainsi que sur les moyens pour parvenir à atteindre ces cibles⁴⁰ (voir Encadré 5). Le GTS-ACV, quant à lui, a pour mandat de prendre en charge le processus visant à permettre « l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà », en vue d'arriver à un accord sur un régime post-2012 et de transmettre à la 15^{ème} *Conférence des Parties à la CCNUCC* (CdP-15) un projet d'accord (voir Encadré 4).

Faisant face à de nombreux désaccords, le GTS-ACV n'a pas pu élaborer à Copenhague un projet de décision contenant les éléments d'un accord sur un régime post-2012. D'autre part, le GTS-PK n'est pas parvenu à Copenhague à un accord sur une deuxième période d'engagements pour 2013. Le mandat de ces deux groupes a donc été reconduit à Copenhague pour une durée d'un an, jusqu'à Cancún, dans l'objectif, pour le GTS-ACV, d'atteindre un accord légalement contraignant sur un régime post-2012 dans le cadre de la Convention (section 3.1) et, pour le GTS-PK, de parvenir à une entente sur une deuxième période d'engagement sous le protocole de Kyoto (section 3.2).

Compte tenu du nombre et de la complexité des enjeux à résoudre, Cancún sera vraisemblablement une conférence de transition qui, aux souhaits de plusieurs Parties, tracera la voie vers l'adoption d'un accord légalement contraignant, incluant une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto. À Tianjin, les Parties ont donc concentré leurs efforts sur la sélection des enjeux qui sont les plus susceptibles de faire l'objet de décisions à Cancún. Les sections suivantes présentent les enjeux traités au sein des deux groupes de travail et mettent la lumière sur les points d'achoppement relatifs à ces enjeux.

40. FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c

3.1 Le programme de travail du GTS-ACV

Le GTS-ACV a le mandat de suivre fidèlement le Plan d'action de Bali en vue de l'adoption d'un accord post-2012 sur les quatre piliers du Plan et la vision commune de l'action concertée à long terme (voir Encadré 3). Pour certains pays développés, l'Accord de Copenhague devrait constituer la base des travaux du GTS-ACV. Cette approche a complexifié les négociations en 2010 puisque les pays ne s'étant pas associés à l'Accord en contestent sa légitimité en tant que base de négociations, soutiennent que celui-ci n'a pas été entériné par toutes les Parties.

Parmi les enjeux les plus problématiques figure l'adoption d'un objectif à long terme, et éventuellement d'un objectif à moyen terme, dans le cadre des discussions sur la vision commune. En lien avec cette question, les débats sur la nature des efforts d'atténuation des pays développés et en développement à court terme ainsi que sur l'application des prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV) de ces efforts, en plus des questions liées au soutien offert aux pays en développement s'annoncent difficiles. Le soutien financier et technologique constitue ainsi un thème clé des négociations, puisqu'il est directement lié aux niveaux d'efforts d'atténuation des pays en développement et à leurs besoins en adaptation. Ces questions constituent un important point d'achoppement des négociations car, sans appui financier et sans processus MNV, peu de pays seront prêts à prendre des engagements d'atténuation et de financement. Ainsi, pour plusieurs négociateurs, la clé d'un progrès significatif à Cancún réside dans des avancées sur les enjeux de financement et sur le processus MNV.

Bien que le GTS-ACV se soit réuni quatre fois au cours de l'année 2010 avant Cancún, la forme du résultat des négociations du GTS-ACV constitue toujours une question ouverte. À Tianjin, les Parties se sont entendues pour travailler sur l'élaboration d'un ensemble équilibré de décisions d'ici Cancún. Or, la notion d'équilibre est comprise différemment : certains l'interprétant comme un équilibre avec le travail du GTS-PK, d'autres comme un équilibre entre le niveau de détail des décisions, et d'autres encore comme un équilibre entre les éléments du Plan d'action de Bali. Pour la Présidente du GTS-ACV, il est impératif que les décisions prises à Cancún ne préjugent pas des chances d'aboutir à un accord légalement contraignant et qu'elles respectent l'approche à deux voies⁴¹. De nombreux pays en développement souhaitent d'ailleurs l'adoption à Cancún d'une décision-cadre (*overarching*) qui préciserait la forme légale que prendrait le futur accord préparé par le GTS-ACV et mettrait sur pied un programme de travail pour atteindre cet objectif. Considérant qu'il n'est pas réaliste de clarifier la nature légale du futur accord, d'autres pays, tels les États-Unis, préfèrent se concentrer sur les enjeux susceptibles de faire l'objet d'une décision afin de procéder à l'adoption d'une série de décisions par la CdP-16.

41. FCCC/AWGLCA/2010/13, p.4.

ENCADRÉ 4.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTS-ACV ET LA STRUCTURE DU TEXTE DE NÉGOCIATION

Le programme de travail du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) s'organise autour de la vision commune de l'action concertée à long terme et des quatre éléments constitutifs du Plan d'action de Bali, soit l'atténuation, l'adaptation, le développement et le transfert de technologies, ainsi que l'apport de ressources financières et d'investissements.

À Cancún, le GTS-ACV travaillera sur la base du texte de négociations, selon la structure suivante⁴²:

- I. La vision commune de l'action concertée à long terme;
- II. L'action renforcée pour l'adaptation et les moyens de mise en œuvre;
- III. L'action renforcée pour l'atténuation;
 1. L'atténuation par les pays développés Parties;
 2. Les mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement;
 3. Les démarches générales et mesures d'incitation positives pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, du rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts, ainsi que du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement;
 4. Les approches et mesures sectorielles concertées;
 5. Des approches variées incluant les opportunités de recours au marché afin d'augmenter et de promouvoir l'efficacité des actions d'atténuation en tenant compte des circonstances propres aux pays développés et aux pays en développement;
 6. Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte;
- IV. L'action renforcée en matière de financement et d'investissement;
- V. L'action renforcée dans le domaine du développement et du transfert de technologies;
- VI. Le renforcement des capacités; et
- VII. La revue de l'objectif à long terme.

La vision commune de l'action concertée à long terme

La vision commune a pour vocation de chapeauter les quatre piliers du Plan d'action de Bali et d'atteindre un objectif global de réduction des émissions de GES. Devant s'entendre sur un objectif chiffré, les Parties doivent aussi s'accorder sur la portée et sur la nature de la vision commune ainsi que les principes sur lesquels celle-ci doit reposer. Ces enjeux sont cruciaux puisqu'ils influenceront sûrement l'ampleur ainsi que la nature contraignante (exprimée par "do[ven]t" pour "*shall*") ou volontaire (exprimée par "devrai[en]t" pour "*should*") de l'objectif global de réduction d'émissions de GES.

42. Sur la base du texte de négociation préparé pour la session de Tianjin: FCCC/AW-GLCA/2010/14.

Par ailleurs, les Parties ont envisagé la possibilité de revoir ultérieurement les décisions prises sur la vision commune. Un tel mécanisme de révision permettrait de prendre en considération de nouvelles informations scientifiques et des changements de circonstances, tel que l'avancement économique de certains pays en développement. Concernant l'objet de la révision, les Parties devront déterminer à Cancún si la révision portera sur l'objectif à long terme et/ou sur les progrès des Parties pour atteindre cet objectif.

Les principes fondateurs de la vision partagée

Concernant les principes sur lesquels cette vision doit reposer, les Parties se sont accordées sur les principes de la Convention, incluant le principe des responsabilités communes mais différenciées, des capacités respectives ainsi que celui du développement durable. Ces principes sont également rappelés dans l'Accord de Copenhague⁴³. Certaines Parties ont proposé l'ajout du principe de survie dans le chapeau de l'Accord, ainsi que la responsabilité historique, suggérée par le G-77/Chine⁴⁴.

Certains pays en développement, incluant l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), parlent même de dette climatique des Parties visées à l'Annexe I⁴⁵ et d'autres pays soulignent le principe d'accès égal à l'espace atmosphérique sur la base des émissions historiques accumulées par habitant. Plusieurs pays en développement insistent pour que la vision commune rappelle que l'atténuation et l'adaptation doivent être traitées sur un pied d'égalité en ce qui a trait au soutien financier et technologique.

L'objectif global à long terme de réduction des émissions de GES (assorti d'un objectif connexe à moyen terme)

L'objectif global de réduction des émissions de GES à long terme, voire à moyen terme, auquel la vision commune devrait aboutir, constitue le nœud du désaccord des Parties sur la vision commune. Les principales questions à ce sujet portent sur le caractère quantifié et contraignant de l'objectif, sur sa vocation à être exprimé à long et/ou à moyen terme, ainsi que sur le rôle accordé aux constats scientifiques pour la définition de cet objectif (voir Tableau 1). Les objectifs de réduction proposés vont de 40 à 50 % d'ici à 2020 et de 50 à 100 % d'ici à 2050 par rapport aux niveaux d'émissions de 1990. Alors que certains pays en développement souhaitent que ces objectifs concernent principalement les Parties visées à l'Annexe I, les pays développés soulignent l'augmentation des émissions dans les pays en développement et soulignent la nécessité pour ces pays de réduire leurs émissions, ou du moins leur rythme de croissance.

43. L'Accord de Copenhague souligne la volonté politique des États associés à l'entente de lutter contre les changements climatiques conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Voir Décision 2/CP.15, para.1.
44. IIDD 2010b, p.5.
45. IIDD 2009d, p.19.

Par ailleurs, les discussions sur l'ampleur de l'objectif ont suscité un débat sur la considération de l'objectif de limite de la hausse de la température moyenne de 2°C inscrit dans l'Accord de Copenhague. Alors que les États-Unis, appuyés par l'Union européenne, souhaitent opérationnaliser cette cible de 2°C, de nombreux pays en développement ont rappelé que l'Accord de Copenhague ne détient pas la force juridique nécessaire pour influencer le contenu d'un document de la CCNUCC⁴⁶. Ainsi le texte de négociation contient aussi plusieurs options de limitation de la hausse des températures de 1°C, 1,5°C et 2°C de façon à refléter les positions des différents pays.

La position des États-Unis sur l'objectif de réduction des émissions est cruciale pour le succès des négociations puisque de nombreuses Parties visées à l'Annexe I, tels que l'Union européenne, l'Australie et le Japon, ont maintenu des objectifs ambitieux conditionnels à la prise d'engagements comparables par les États-Unis⁴⁷. Prônant des objectifs de réduction des émissions à l'échelle nationale pour les Parties visées à l'Annexe I, les États-Unis ont indiqué une cible de 17 % d'ici à 2020 par rapport à 2005⁴⁸ (soit une réduction de 3,92 % par rapport à 1990⁴⁹) en conformité avec les projets de loi soumis aux parlementaires américains⁵⁰ en vue d'atteindre un objectif de réduction de 83 % d'ici à 2050 par rapport à 2005⁵¹ (soit une réduction de 80,3 %

46. IIDD, 2010c, p.4.

47. FCCC/KP/AWG/2009/MISC.15.

48. Soumission des États-Unis du 28 janvier 2010. http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/unitedstatescphaccord_app.1.pdf.

49. Calcul réalisé selon les données du CAIT du WRI sur les émissions de GES des États-Unis pour 1990 et 2005.

50. La Chambre des Représentants a adopté le 26 juin 2009 le projet de loi H.R.2454, *The American Clean Energy and Security Act* qui prescrit des objectifs de réduction à moyen (17 % d'ici à 2020 par rapport à 2005) et à long termes (83 % d'ici à 2050 par rapport à 2005). Afin que cette loi soit entérinée, le Sénat devra adopter une loi similaire à celle adoptée par la Chambre des représentants. Les deux lois devront ensuite être fusionnées au sein d'un Comité de conférence avant la fin de la deuxième année de session parlementaire, soit avant la fin 2010. Ainsi, si le Sénat ne parvient pas à adopter une loi d'ici à la fin décembre 2010, le projet de loi Waxman-Markey perdra sa validité et les deux chambres devront recommencer le processus d'écriture, de négociation et d'adoption de projets de loi. Bien que plusieurs projets de loi soient actuellement à l'étude au Sénat, il est peu probable que celui-ci parvienne à l'adoption d'une loi d'ici la fin décembre. S'il y parvient, il est envisageable que cette loi se concentre sur le secteur de l'énergie plutôt que de viser tous les secteurs de l'économie qui ont une incidence sur les changements climatiques. La question de savoir si le projet de loi adopté au Sénat permettra de réaliser les réductions indiquées dans l'Accord de Copenhague demeure également en suspens.

51. Soumission des États-Unis du 28 janvier 2010. http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/unitedstatescphaccord_app.1.pdf.

par rapport à 1990⁵²). Or, ces objectifs ne sont pas comparables aux engagements que souhaitent prendre certains pays développés (par exemple l'Union européenne prévoit de réduire ses émissions de 20 à 30 % d'ici à 2020 par rapport à celles de 1990⁵³ et le Japon, de 25 %⁵⁴). En réaction à ces comparaisons, les États-Unis ont toutefois rappelé en juin 2010 que le « succès de Cancún ne s'articule pas autour de la législation des États-Unis »⁵⁵ dont dépend pourtant l'ampleur de sa cible de réduction d'émissions de GES annoncée à l'échelle internationale.

Les discussions sur l'objectif d'atténuation des émissions des États Unis et sur l'objectif à long terme a aussi donné l'occasion à certains pays, tels que le Japon, la Nouvelle Zélande et la Russie⁵⁶, de souligner le lien entre les discussions du GTS-ACV sur un objectif global de réduction des émissions de GES et celles du GTS-PK sur les engagements de réduction des émissions de GES par les Parties visées à l'Annexe I. Bien que de nombreux pays développés, à l'exclusion des États-Unis, souhaitent que les deux groupes de travail coopèrent, les pays en développement refusent toute idée de rapprochement des ces deux groupes, craignant un renforcement de la pression internationale pour les inciter à prendre des engagements de réduction au même titre que les Parties visées à l'Annexe I. En effet, alors que les débats du GTS-PK se limitent aux cibles des Parties visées à l'Annexe I, dans le cadre des discussions du GTS-ACV, de nombreux pays développés, qui sont aussi des Parties visées à l'Annexe I, ont proposé que des pays grands émetteurs, incluant les États-Unis et les pays en développement les plus avancés, prennent des engagements quantifiés de réduction des émissions de GES au même titre que les Parties soumises à des obligations sous le protocole de Kyoto.

52. Calcul réalisé selon les données du CAIT du WRI sur les émissions de GES des États-Unis pour 1990 et 2005.

53. FCCC/KP/AWG/2009/MISC.15.

54. Soumission du Japon du 26 janvier 2010, http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/japancphaccord_app1.pdf.

55. IIDD, 2010b, p.3.

56. IIDD, 2010b, p.4.

TABLEAU 1.
OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES PROPOSÉS PAR LES PARTIES
EN 2010 DANS LE CADRE DU GTS-ACV

Pays ou Coalition	Objectif de réduction des émissions de GES ou de stabilisation de la concentration de CO ² ou de limitation de la hausse de la température du globe	Année de référence	Année ciblée
ALBA ⁵⁷	Stabilisation à 350 ppm et augmentation de la température limitée à entre 1 et 1,5°C	-	-
	50 % pour les Parties visées à l'Annexe I	1990	2013
APEID ⁵⁸	Stabilisation à 350 ppm et augmentation limitée à 1,5°C		
	Cible globale de 85 % (cible réexaminée en 2015)	1990	2050
	45 % pour les Parties de l'Annexe I	1990	2020
Argentine ⁵⁹	90 % pour les Parties de l'Annexe I		2050
	40 % pour les pays développés	1990	2020
	85 % pour tous les pays dont 95 % pour les pays développés		2050
Australie ⁶⁰	Limitation à 2°C	-	-
Bolivie ⁶¹	Stabilisation à 300 ppm et limitation à 1°C	-	-
	50 % pour les Parties visées à l'Annexe I	1990	2013-2017
	100 % pour les Parties visées à l'Annexe I	1900	2040
Chili ⁶²	Limitation à 2°C, avec une révision en 2015 pour envisager l'objectif de 1,5°C	-	-
Union européenne ⁶³	50 % pour tous les pays 80-95 % pour les pays développés Limitation à 2°C	1990	2050
États-Unis ⁶⁴	Limitation à 2°C	-	-
Îles Marshall ⁶⁵	Limitation à 1,5°C	-	-

57. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.87.

58. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.65.

59. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

60. IIDD, 2010b, p.5.

61. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

62. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.19.

63. IIDD, 2010b, p.5.

64. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.80.

65. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.15.

Pays ou Coalition	Objectif de réduction des émissions de GES ou de stabilisation de la concentration de CO ² ou de limitation de la hausse de la température du globe	Année de référence	Année ciblée
Îles Cook ⁶⁶	Limitation à 1,5°C	-	-
Inde ⁶⁷	Limitation à 2°C	-	-
Japon ⁶⁸	50 % pour toutes les Parties	-	2050
Ghana ⁶⁹	Stabilisation à 350 ppm et limitation à 1,5°C	-	2020
	65 % pour les Parties visées à l'Annexe I	1990	2020
	100 % pour les Parties visées à l'Annexe I		2050
Groupe africain ⁷⁰	40 % pour les Parties visées à l'Annexe I	1990	2020
	80 à 95 % pour les Parties visées à l'Annexe I		2050
Maldives ⁷¹	Stabilisation à 350 ppm et limitation à 1,5°C	-	-

L'élargissement de la vision partagée aux autres éléments du Plan d'action de Bali

Les pays en développement appellent à la définition d'une vision partagée pour chacun des éléments du Plan d'action de Bali, alors que les pays développés préfèrent que la partie du texte sur la vision partagée se limite au rappel de principes généraux et à un objectif global de réduction des émissions. Les pays en développement ont ainsi insisté pour intégrer : l'obligation des pays développés de fournir un pourcentage donné de leur Produit intérieur brut (PIB) pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que du financement pour les mesures d'atténuation et d'adaptation des pays en développement ; le renforcement des capacités ; ainsi que le développement et le transfert des technologies⁷². Certains pays en développement ont demandé que le texte traite également des impacts négatifs résultant de la mise en œuvre des mesures de riposte aux changements climatiques par les pays développés.

Par ailleurs, la demande des pays en développement d'interdire les mesures unilatérales commerciales justifiées par des raisons liées aux changements climatiques a abouti à la considération d'une provision sur le commerce international. Cette proposition vise tout particulièrement les États-Unis dont le projet de loi adopté par la

66. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.5, p.2.

67. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.11.

68. IIDD, 2010b, p.5.

69. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.42.

70. IIDD, 2010b, p.8.

71. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.68.

72. IIDD, 2010c, p.4.

Chambre des représentants américaine⁷³ inclut des « ajustements frontaliers » (*border adjustments*). Sous réserve de conditions strictes, ces ajustements viseraient à réduire, d'ici à 2020, la compétition entre les biens domestiques dont les producteurs ou fabricants américains seraient soumis à des objectifs de réduction d'émissions de GES, d'une part; et d'autre part, des biens importés aux États-Unis non soumis à des restrictions équivalentes. Quelques pays européens soutiennent également auprès des instances décisionnelles européennes la mise en place de systèmes de taxe de carbone aux frontières de l'Union européenne sur les importations de produits dont les processus de fabrication sont émetteurs de grandes quantités de GES. Notons que le texte de négociation élaboré avant Tianjin énonce que les mesures de lutte contre les changements climatiques, incluant les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer des moyens de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction commerciale déguisée⁷⁴.

Le processus de révision de la vision partagée

Un consensus semble avoir été trouvé sur la mise sur pied d'un processus de révision dans le cadre de la vision partagée. Toutefois, la portée de cet examen fait l'objet de nombreux désaccords. Alors que la Chine est en faveur de la révision de l'efficacité des efforts d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I pour atteindre l'objectif global ainsi que leurs engagements financiers envers les pays en développement⁷⁵, les pays développés considèrent que le processus constitue un moyen de réviser le niveau d'ambition de l'objectif global à long terme. Certains pays demandent aussi que le processus de révision porte sur l'examen de tous les éléments du Plan d'action de Bali. Certains pays en développement, incluant la Bolivie⁷⁶, ont même suggéré la mise en place d'une cour de justice du climat afin de garantir la conformité des Parties visées à l'Annexe I avec les objectifs de réduction de la vision partagée.

Suivant l'exemple de ce qui a été conclu par l'Accord de Copenhague, il est également envisagé de renforcer l'objectif à long terme, notamment en ce qui concerne la limitation de la hausse des températures à 1,5 °C. Pour l'évaluation de l'adéquation de l'objectif à long terme, il a été suggéré d'utiliser comme points de référence clés les impacts sur les Pays les moins avancés (PMA) et les Petits états insulaires en développement (PEID), ainsi que les obstacles aux efforts supplémentaires d'atténuation.

Pour de nombreux pays développés, un accord sur l'objectif à long terme dans le cadre de la vision partagée pourrait faire l'objet d'une décision à Cancún. La plupart des pays en développement préféreraient toutefois atteindre un consensus sur tous les éléments du Plan d'action de Bali avant de fixer l'objectif à long terme dans une décision de la CdP, notamment pour assurer la définition d'une vision partagée pour chacun des éléments du Plan d'action de Bali.

73. Projet de loi H.R.2454 The American Clean Energy and Security Act, dit "Waxman Markey".

74. FCCC/AWGLCA/2010/14, para12, p.9.

75. IIDD, 2010b, p.5.

76. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

Les principaux enjeux relatifs la vision commune de l'action concertée à long terme

Quels sont principes fondateurs qui devront guider la vision commune de l'action concertée à long terme ? Doit-elle être définie pour chacun des autres éléments du Plan d'action de Bali ?

Sur quelles bases définir l'objectif de long terme auquel les Parties doivent aboutir au titre de la vision commune de l'action concertée à long terme? Quel rôle joueront les constatations scientifiques dans cette définition? Doit-il être assorti d'un objectif spécifique pour les pays développés et/ou d'un objectif à moyen terme?

Pour le processus de révision de la vision partagée, quelle sera la portée de cette révision? Doit-elle se concentrer sur les efforts d'atténuation et financiers des pays développés ou seulement sur l'objectif global de réduction des émissions?

L'action renforcée pour l'adaptation

Les défis que posent les changements climatiques à la réalisation des objectifs de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement font de l'adaptation un enjeu crucial. Le Plan d'action de Bali reconnaît la nécessité de renforcer l'action pour l'adaptation à travers notamment l'augmentation des ressources financières, des investissements et des technologies visant à soutenir les actions en matière d'adaptation⁷⁷. Les débats tenus au sein du GTS-ACV sur la question de l'adaptation ont porté essentiellement sur les éléments possibles d'un « cadre » institutionnel ou d'un « programme » global d'adaptation, et plus particulièrement sur les principes fondamentaux sur lesquels ce cadre devrait se baser. Parmi ces principes, la reconnaissance de la vulnérabilité particulière de certains pays en développement soulève de nombreux points d'achoppement, notamment en lien avec la question du financement. Les dispositions institutionnelles constituent également un enjeu, les pays en développement souhaitant la création de nouvelles institutions incluant un mécanisme de traitement des pertes et dommages.

Les objectifs, la portée et les principes directeurs de l'action renforcée pour l'adaptation

Les Parties ont suggéré diverses dispositions générales pour le cadre global d'adaptation, concernant les objectifs, la portée et les principes directeurs des initiatives en matière d'adaptation. Ces suggestions visent, par exemple, l'adoption d'une approche souple et initiée par les pays, et la considération prioritaire des besoins des pays en développement particulièrement vulnérables, dont les PMA, les PEID et les pays africains affectés par la sécheresse, la désertification et les inondations.

Concernant le dernier point, les divergences au sein des pays en développement sont nombreuses. En effet, certains pays membres du G-77/Chine s'opposent à l'idée d'une catégorisation des pays en développement pour en déterminer la vulnérabilité,

⁷⁷. Décision 1/CP.13.

alors que d'autres pays, dont le Groupe des PMA, l'APEID, le Groupe africain et la Suisse, ont appuyé une telle classification⁷⁸. Cette question de différenciation est cruciale puisqu'elle est directement liée à la question du soutien financier et technologique et du renforcement des capacités. Par exemple, le Groupe des PMA propose que 70 % du financement pour l'adaptation soit affecté aux PMA, aux pays de l'APEID et aux pays africains particulièrement vulnérables⁷⁹. À Tianjin, une proposition pour modifier la définition de « vulnérabilité » dans le texte a relancé les discussions sur le sujet.

Un autre désaccord fondamental concerne les références aux impacts des mesures de ripostes prises par les pays développés. L'Arabie saoudite, soutenue par l'Algérie⁸⁰, demande l'insertion de telles références dans le chapitre « adaptation » du texte de négociations, ayant pour conséquence la conclusion d'une entente sur la question des impacts des mesures de riposte en même temps que sur celle de l'adaptation aux changements climatiques ainsi que sur celle des impacts des mesures de riposte. Ainsi, l'Arabie saoudite compte sur un mécanisme large qui compense également les pertes économiques et les dommages imputables aux impacts des mesures de riposte, en lien avec la baisse de l'utilisation des combustibles fossiles. D'autres pays y ont fait objection, incluant les pays développés, les PMA et les pays de l'APEID, en indiquant que ce sujet était déjà abordé sous le thème de l'atténuation⁸¹.

Les moyens de mise en œuvre des mesures d'adaptation

Les questions relatives aux moyens de mise en œuvre des mesures d'adaptation constituent un important point d'achoppement, particulièrement en ce qui concerne le financement de l'adaptation. Alors que les pays développés, tels que les États-Unis, l'Australie et le Canada, souhaitent que la question du soutien soit abordée dans les chapitres respectifs du financement, du développement et du transfert de technologies ainsi que du renforcement des capacités⁸², les pays en développement veulent s'assurer qu'une part des financements soit exclusivement réservée à l'adaptation.

À cet égard, la plupart des pays en développement demandent l'apport de ressources nouvelles, adéquates et prévisibles, de même qu'un accès simplifié et équitable à ces ressources. Le Groupe africain propose par exemple que les pays développés versent annuellement 1,5 % de leur PIB dans un Fonds pour l'adaptation⁸³. Plusieurs pays en développement insistent également pour que le financement soit additionnel à l'aide publique au développement, de façon à ne pas utiliser les fonds destinés à la réduction de la pauvreté et au développement durable. L'APEID a aussi appelé à l'application du processus MNV afin de veiller à l'additionnalité du soutien financier⁸⁴.

78. IIDD, 2010b, p.5.

79. IIDD, 2009c, p.5 et IIDD, 2010d, p.2.

80. IIDD, 2010b, p.5.

81. IIDD, 2010b, p.5.

82. IIDD, 2010b, p.6.

83. IIDD, 2010d, p.2.

84. IIDD, 2010b, p.6.

Un important désaccord porte sur la question de savoir quels moyens seront utilisés pour communiquer des informations relatives aux actions d'adaptation mises en œuvre et sur la nature de ces informations. À ce sujet, les pays en développement souhaitent que seule la mise en œuvre des engagements de soutien des pays développés fasse l'objet de communications et non la mise en place des actions d'adaptation elles-mêmes.

La réduction, la gestion et le partage des risques

La question de la réduction, la gestion et la mutualisation des risques liés aux changements climatiques constitue un autre thème au cœur des discussions. Un important désaccord porte sur la nécessité d'établir un mécanisme consacré au traitement des pertes et dommages et sur la portée d'un tel mécanisme. En août 2010, un groupe de pays en développement incluant le G-77/Chine, l'APEID et la Turquie, a proposé de créer un mécanisme international d'assurance climatique qui fournirait une couverture contre les événements extrêmes⁸⁵. De nombreux pays développés dont les États-Unis et la Nouvelle-Zélande s'opposent toutefois à la création d'un nouveau mécanisme, préférant le renforcement de la coopération internationale et de l'expertise dans ce domaine⁸⁶.

Le cadre institutionnel

La question des dispositifs institutionnels devant régir le « cadre » global d'adaptation et des fonctions de ces dispositifs a été le centre des négociations sur l'adaptation pendant l'année 2010. L'idée de la création d'un Cadre pour l'adaptation ou d'un Cadre de mise en œuvre pour l'adaptation à travers lequel les Parties entreprendraient des actions de planification, d'évaluation et de renforcement des institutions, semble faire consensus au sein des Parties. Néanmoins, les points de vue des Parties divergent sur la question de savoir s'il est préférable de renforcer les institutions existantes ou de créer de nouvelles institutions, comme par exemple un Comité d'adaptation. Les pays développés, de leur côté, ont exprimé leur désir de miser sur les institutions existantes, tout en les réformant, pour appuyer la mise en œuvre du Cadre sur l'adaptation.

À Bonn (août 2010) et à Tianjin (octobre 2010), les Parties ont discuté des fonctions d'un éventuel Comité d'adaptation, les pays en développement souhaitant que le rôle principal de ce comité consiste à fournir un appui technique aux pays en développement et un soutien pour l'accès au financement des projets d'adaptation. Le Comité de l'adaptation serait aussi le Panel technique du Conseil sur le mécanisme de financement afin de recevoir, d'évaluer et de recommander des ajustements des demandes d'aides financières. Pour les pays développés, les fonctions d'une institution pour l'adaptation seraient plutôt d'ordre technique, par exemple pour l'évaluation des risques, que d'ordre financier en vue de faciliter l'accès aux financements pour des projets d'adaptation, ou même de les approuver. Les discussions sur la création de

85. IIDD, 2010b, p.6.

86. *Ibid.*

ce comité semblent assez avancées pour convenir de la création d'un tel comité à Cancún et de préciser les modalités de son fonctionnement en 2011.

Certains pays en développement, dont le Groupe africain, ont également proposé la création d'un Fonds pour l'adaptation sous les auspices de la CdP (le Fonds pour l'adaptation qui existe actuellement est placé sous les auspices du Protocole de Kyoto)⁸⁷. Les discussions ont aussi mené à plusieurs suggestions pour le renforcement ou la création de centres ou de réseaux d'adaptation. Certaines Parties, dont les PMA⁸⁸, favorisent l'établissement de centres régionaux d'adaptation. Par ailleurs, il a aussi été proposé de mettre en place un processus pour les PMA pour identifier leurs besoins en adaptation et développer leurs stratégies, notamment à travers la formulation de plans nationaux d'adaptation.

Les enjeux relatifs à l'adaptation

Faut-il opérer une différence entre les pays en développement selon leur vulnérabilité aux changements climatiques afin que le soutien soit accordé en priorité aux plus vulnérables ? Si oui, quels critères utiliser ?

Faut-il traiter de la question du financement des mesures d'adaptation dans le chapitre sur l'adaptation ou dans les chapitres sur le financement, le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies ? Quels doivent être les canaux de communication privilégiés pour rendre compte des besoins en adaptation et du soutien financier ?

Faut-il instaurer un Comité de l'adaptation ou s'appuyer sur les institutions existantes ? Quelles seraient les fonctions d'un tel comité ?

Est-ce que le cadre pour l'adaptation doit inclure un mécanisme qui compense également les pertes et dommages imputables aux impacts des mesures de riposte ?

L'action renforcée aux échelles nationales et internationales pour l'atténuation des changements climatiques

L'atténuation est au cœur des négociations sur le climat. Lors des sessions de négociations du GTS-ACV, cette question a été débattue non seulement dans le cadre des discussions sur la vision commune de l'action concertée à long terme, mais aussi en tant que domaine distinct, conformément au Plan d'action de Bali. Ainsi, les débats sur l'atténuation se concentrent sur les thèmes suivants :

- L'atténuation dans les pays développés;
- L'atténuation dans les pays en développement;
- La réduction des émissions de GES résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD);
- Les approches sectorielles de coopération;
- Les diverses démarches, y compris les approches fondées sur le marché, pour améliorer le rapport coût/efficacité des mesures d'atténuation; et
- Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte.

87. IID, 2010d, p.2.

88. IID, 2010b, p.5.

L'atténuation dans les pays développés

L'enjeu central des mesures d'atténuation prises par les pays développés porte sur la nature contraignante ou non contraignante des engagements de réductions d'émissions et sur leur comparabilité. Les débats sur l'atténuation dans les pays développés ont aussi donné l'occasion à plusieurs Parties visées à l'Annexe I de demander l'établissement de critères de différenciation entre les pays développés et les pays en développement en vue d'y inclure les efforts des pays en développement les plus avancés.

Les critères de différenciation entre pays développés et pays en développement

Le Plan d'action de Bali fait la distinction entre les engagements de réduction d'émissions de GES des pays développés et les mesures prises par les pays en développement pour limiter l'accroissement de leurs émissions (voir Encadré 1). Le Plan d'action de Bali ne fait donc pas référence aux notions de Parties visées à l'Annexe I et Parties non visées à l'Annexe I mais opère une différence entre pays en développement et pays développés. Or, certaines Parties, en particulier celles visées à l'Annexe I, estiment qu'il faut préciser ce que l'on entend par « pays développés » et « pays en développement » en fixant des critères de différenciation tels que le produit intérieur brut (PIB) ou les émissions par habitant. D'autres Parties, principalement celles non visées à l'Annexe I, s'opposent à cet exercice⁸⁹. Notons que le texte de négociations actuel prévoit l'éventualité de la sélection de critères, sans mentionner précisément lesquels, afin de déterminer quelles Parties doivent être incluses au sein de l'Annexe I de la Convention⁹⁰.

Certaines Parties craignent que les pays en développement les plus avancés, qui sont actuellement des Parties non visées à l'Annexe I, soient désormais investies de l'obligation de prendre des engagements d'atténuation en vertu d'un nouvel accord (voir Figure 2). À Tianjin, la proposition de certaines Parties de discuter des critères d'admission des Parties visées à l'Annexe I a également nourri le contentieux, les pays en développement s'y opposant vivement. Certaines Parties ont alors proposé des obligations et des engagements différenciés pour les pays en développement, selon le niveau d'avancement de ces pays et ont demandé l'introduction du concept de « graduation »⁹¹.

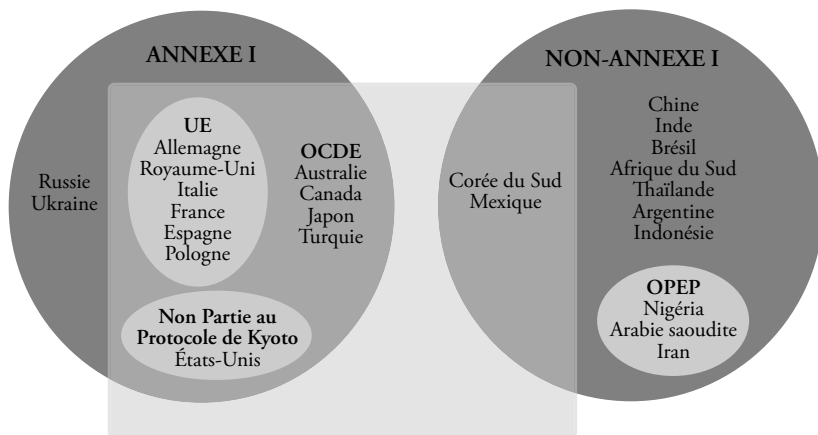
Parvenir à un consensus sur des critères de différenciation entre pays développés et pays en développement constitue un défi important pour les négociateurs concernant le régime post-2012. Ce défi est d'autant important plus que de nombreuses

89. FCCC/AWGLCA/2008/6.

90. FCCC/AWGLCA/2010/14, para.14bis.

91. Facilitator's reflections on the issues discussed by the 1b(i) drafting group. Drafting group on mitigation commitments or actions by developed country Parties (item 1b(i) of the Bali Action Plan), version of 9 October 2010 at 14:00, voir: [http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/1b\(1\).pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/1b(1).pdf).

FIGURE 2.
LES 25 PLUS GRANDS ÉMETTEURS DE GES, PAR RÉGION ET ORGANISATION



Source: Adapté et traduit de Baumert *et al.* (2005) sur la base des émissions de GES de 2005 selon le *Climate Analysis Indicators Tool* du WRI.

Parties visées à l'Annexe I ont rendu conditionnelle leur prise d'engagements ambiteux à celle des pays en développement les plus avancés.

Les types d'engagements ou d'initiatives en matière d'atténuation

La nature des engagements des pays développés et leur comparabilité font partie des points les plus litigieux dans les négociations sur un régime post-2012. Concernant la nature des engagements, il s'agit de déterminer si ceux-ci doivent inclure des objectifs de réduction contraignants, quantifiés et incluant tous les secteurs économiques. Concernant leurs ampleur, le G-77/Chine propose qu'un objectif global soit fixé puis soit réparti entre les Parties visées à l'Annexe I, incluant les États-Unis, afin de poursuivre une approche descendante en cohérence avec l'approche du protocole de Kyoto⁹².

Il est également question que les objectifs de réduction fixés dans le cadre de la vision partagée servent de base à ceux fixés pour les actions d'atténuation des pays développés et que les engagements pris dans le cadre d'une deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto constituent les objectifs d'atténuation du Plan d'action de Bali pour les pays développés. Afin d'assurer la participation des Parties visées à l'Annexe I non soumises à obligation sous le Protocole de Kyoto, l'Inde et la Bolivie ont proposé que le GTS-ACV détermine une fourchette collective de réduction des émissions de GES pour les Parties visées à l'Annexe I et des cibles individuelles pour

92. IIDD 2010b, p.8.

les pays non Parties au Protocole qui sont des Parties visées à l'Annexe I⁹³. Ces discussions ont mené à un débat intense lors de Bonn II (juin 2010) sur la création d'un espace commun de discussions entre les deux GTS. Principalement soutenue par les pays développés, à l'exception des États-Unis qui ont rappelé qu'ils n'avaient pas l'intention de devenir Partie au Protocole de Kyoto, la proposition de création de cet espace commun a reçu l'appui des pays de l'APEID ainsi que de la Colombie, du Chili, du Costa Rica, de la République dominicaine, du Guatemala, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay⁹⁴, sans qu'il n'y soit donné suite.

Les pays développés cherchent, quant à eux, à faire reconnaître la nécessité de la participation des pays en développement grands émetteurs à toute cible globale de réduction des émissions de GES. Concernant les mesures d'atténuation des pays développés, ceux-ci préfèrent plutôt parler « d'objectifs » que « d'engagements », ce qui marque une différence quant à la nature contraignante des actions qui seraient entreprises. S'appuyant sur l'approche ascendante inscrite dans l'Accord de Copenhague, certains pays développés, dont les États-Unis, favorisent la fixation d'« objectifs » individuels, plutôt que la prise d'« engagements ».

L'inscription des engagements, ou objectifs, des pays développés au sein d'une décision de la CdP

De nombreuses Parties ont soutenu l'idée d'inscrire les objectifs, ou engagements, des pays développés dans une décision de la CdP à Cancún. Toutefois, plusieurs Parties souhaitent rendre conditionnelle l'inscription des objectifs à l'assurance qu'elle ne préjuge pas la forme juridique du prochain accord. Cette demande constitue aussi une réaction à la position du G-77/Chine développée à Tianjin, qui appelle à une décision qui spécifie que les travaux du GTS-ACV visent à aboutir à un accord légalement contraignant.

Certaines Parties ont aussi demandé à ce que seuls les objectifs, ou engagements, des Parties visées à l'Annexe I qui ne sont pas soumises à obligation sous le protocole de Kyoto soient inscrits dans une décision de la CdP, puisque les engagements des autres Parties visées à l'Annexe I seront inscrits à l'Annexe B du Protocole dans le cadre du mandat du GTS-PK. D'autres Parties souhaitent que les objectifs ou engagements de toutes les Parties, visées ou non à l'Annexe I, soient inscrits. Cet enjeu a suscité de vifs débats, notamment lors de la session de Tianjin.

La comparabilité des efforts et les exigences de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV) pour les pays développés

Afin d'assurer la comparabilité des efforts d'atténuation des pays développés, beaucoup de pays comptent sur le respect des prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV) des efforts d'atténuation, affirmé dans le Plan d'action de Bali (les enjeux des prescriptions MNV figurent au Tableau 2).

93. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.11 et FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

94. IIDD, 2010b.

L'enjeu principal porte sur la question de savoir si de nouvelles directives visant le respect des prescriptions MNV devraient être élaborées en sus de celles existantes pour les communications nationales et pour les inventaires nationaux d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I ainsi que celles pour les rapports soumis par les Parties au Protocole. La plupart des pays s'accordent sur le fait que ces rapports démontrent le respect des prescriptions MNV par les pays développés. Toutefois, les lignes directrices actuelles n'indiquent pas de méthodes particulières pour évaluer l'impact en termes de réductions d'émissions des actions d'atténuation nationales, ce qui peut rendre plus difficile toute tentative de comparaison des niveaux d'efforts d'atténuation entrepris par différents pays⁹⁵.

Les pays en développement souhaitent donc que les directives actuelles soient renforcées de manière à améliorer la comparabilité des actions d'atténuation et que celles-ci s'appliquent à toutes les Parties visées à l'Annexe I y compris celles non soumises à obligation sous le Protocole. Il est aussi question de concevoir des modalités et procédures visant à assurer la conformité des engagements et/ou objectifs des pays développés, ce à quoi les pays développés s'opposent.

Les enjeux relatifs à l'atténuation dans les pays développés

Faut-il reconsidérer les définitions de pays développés et de pays en développement, notamment en élaborant des critères de différenciation?

Comment consigner les objectifs ou engagements des pays développés? Doivent-ils être tous inscrits dans une décision à Cancún ou seulement ceux des pays non soumis à obligation sous le protocole de Kyoto? Est-ce que les pays en développement les plus avancés devront également mentionner leurs objectifs ou actions?

Quelle sera la nature de ces engagements? Doivent-ils être contraignants? Comment assurer leur comparabilité?

Concernant les prescriptions MNV, voir Tableau 2.

L'atténuation dans les pays en développement

Depuis 2009, d'intenses débats portent sur les contributions potentielles de la part des pays en développement en matière d'atténuation. Les discussions se sont concentrées sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA pour *Nationally Appropriate Mitigation Actions*), prises par les pays en développement, telles que définies dans le Plan d'action de Bali. Les enjeux relatifs à cette question portent sur la nature de ces NAMA et sur l'application des prescriptions MNV à ces actions ainsi que sur l'appui de la part de pays développés.

95. Measurable, Reportable and Verifiable Mitigation Actions and Support

A summary of OECD/IEA analyses for COP 15. < <http://www.oecd.org/dataoecd/32/15/44228245.pdf>>.

La nature des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

Concernant la nature des NAMA, les pays en développement envisagent des actions d'atténuation mises en œuvre sur une base volontaire, et que certaines d'entre elles soient soutenues par les pays développés. Cette vision s'oppose à celle de la plupart des pays développés, qui souhaitent que certaines NAMA, notamment celles qui sont soutenues, soient mises en œuvre par les pays en développement de manière obligatoire et que leurs résultats soient contraignants, c'est-à-dire que les NAMA répondent à une obligation de résultat en terme de réductions d'émissions de GES.

Par ailleurs de nombreux pays développés insistent pour que les NAMA des pays en développement s'inscrivent dans un cadre large incluant par exemple : une stratégie de développement faible en carbone (plus ambitieuse pour les pays en développement les plus avancés) ou un calendrier national (« *national schedule* ») qui fournirait un format commun de communication des actions d'atténuation, tel que proposé par l'Australie⁹⁶. Il est aussi envisagé que ces plans nationaux soient inclus dans les communications nationales des pays en développement. Ces concepts restent toutefois à définir.

Certains pays développés souhaitent également qu'un objectif de réduction guide les NAMA des pays en développement. Une cible de 15 à 30 % en dessous du cours normal des affaires d'ici à 2020 a été inscrite dans le texte de négociations⁹⁷. Notons que dans le cadre de l'Accord de Copenhague, plusieurs Parties non visées à l'Annexe I ont soumis des NAMA dont certaines étaient assorties d'objectifs indicatifs de réduction d'émissions, souvent basés sur l'intensité⁹⁸.

L'instauration d'un mécanisme de communication et de coordination des NAMA et de leur soutien

Afin de faciliter la communication des NAMA et leur coordination avec le soutien des pays développés, les Parties ont discuté de l'idée d'établir un registre des NAMA des pays en développement. Des désaccords persistent à savoir si le registre devrait inclure toutes les NAMA, y compris celles financées ou mise en œuvre de manière autonome. Certains pays développés et en développement proposent de lister les NAMA requérant un financement dans le registre, et de permettre aux pays en développement d'enregistrer sur une base volontaire les NAMA non soutenues.

De nombreuses Parties soutiennent l'idée d'un tel mécanisme, bien que quelques pays en développement souhaitent que seules les actions d'atténuation nécessitant un appui financier ou technologique ou de renforcement des capacités soient enregistrées et que celles ne bénéficiant pas de soutien soient rapportées uniquement via les communications nationales. D'autres pays développés souhaitent que les NAMA mises en œuvre de manière autonome soient inscrites dans l'Annexe d'un accord lé-

96. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.4.

97. FCCC/AWGLCA/2010/14, art.47.

98. Voir: <http://unfccc.int/home/items/5265.php>.

galement contraignant. Cette provision rendrait ainsi la réalisation des NAMA inscrites à l'Annexe obligatoire.

La question de la gouvernance du registre demeure ouverte. Plusieurs pays en développement proposent que celui-ci soit placé sous l'autorité de la CdP. Les Parties devront aussi décider des informations qui seront indiquées dans le registre, i.e. les réductions d'émissions à réaliser par les NAMA, leurs impacts sur les émissions nationales, le type de soutien demandé, les coûts liés à chacune des mesures d'atténuation, le cours normal des affaires ainsi que les méthodologies utilisées pour évaluer les réductions d'émissions et les coûts. Les discussions sur le registre des NAMA des pays en développement semblent assez avancées pour envisager, à Cancún, la création d'un tel registre et d'en préciser les modalités de fonctionnement en 2011.

Le respect des exigences de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV)

L'application des prescriptions MNV aux NAMA des pays en développement et à l'appui de la part des pays développés constitue un important sujet de désaccord. La plupart des Parties reconnaissent la nécessité de rapports plus fréquents et approfondis de la part des Parties non visés à l'Annexe I. La plupart des pays en développement souhaitent toutefois que les prescriptions MNV ne s'appliquent qu'aux NAMA prises sur la base d'un soutien financier et technique de la part des pays développés, alors que les pays développés considèrent que ces exigences doivent s'appliquer à toutes les NAMA, y compris celles volontaires, par la quantification et par la communication des réductions d'émissions de GES résultant de ces actions.

À cet égard, les États-Unis sont en faveur de l'élaboration d'une décision en annexe sur le processus MNV, proposant de catégoriser les MNV selon:

- les MNV des actions d'atténuation des pays visés à l'Annexe I (selon les directives internationales actuelles et futures de la CdP);
- les MNV du soutien financier et technologique des actions soutenues;
- les MNV des actions nationales des pays non visés à l'Annexe I, qu'elles soient soutenues ou non, ainsi que la consultation et l'analyse internationales (CAI) de ces actions (voir Encadré 5); et
- les MNV internationales supplémentaires des actions des pays non visés à l'Annexe I soutenues⁹⁹.

Les enjeux relatifs à l'application des prescriptions MNV aux NAMA des pays en développement et à leur soutien financier et technologique sont détaillés dans l'Encadré 5 et dans le Tableau 2.

99. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.80.

Encadré 5.**Les enjeux relatifs aux prescriptions MNV liés aux NAMA des pays en développement et au soutien des pays développés**

L'objectif principal des prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV) pour les pays en développement est d'augmenter la responsabilité des Parties en matière de comptabilisation des réductions d'émissions et de lier les actions des pays en développement à l'appui des pays développés. En vertu du Plan d'action de Bali, les prescriptions MNV s'appliquent à deux éléments :

- a) Les mesures d'atténuation appropriées à l'échelle nationale (NAMA) des Parties à la CCNUCC, incluant celles des pays en développement recevant un appui et;
- b) Le soutien financier et technologique de la part des pays développés pour la mise en œuvre des NAMA des pays en développement.

Les NAMA des pays en développement et le respect des prescriptions MNV

Actuellement, les pays en développement soumettent des communications nationales comportant un inventaire des émissions de GES à la CCNUCC sur une base irrégulière. Ces inventaires ne répondent pas à des méthodologies comptables standardisées et diffèrent de ceux soumis sur une base régulière par les Parties visées à l'Annexe I, qui utilisent des directives et des méthodologies de comptabilité rigoureuses et standardisées. Ainsi, les communications nationales des pays en développement ne permettent pas, actuellement, d'évaluer l'efficacité de mesures de réduction des émissions. Il apparaît donc nécessaire de développer les capacités des pays en développement en matière de comptabilisation des émissions afin que les communications nationales et les inventaires des pays en développement répondent aux exigences de mesurabilité et de notifiabilité.

Les pays développés proposent que les pays en développement soumettent des communications nationales et des inventaires biennaux ainsi que des communications nationales périodiques selon des exigences méthodologiques recommandées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMCE). Il est aussi question d'assouplir ces lignes directrices et/ou de diminuer la fréquence des communications nationales pour les PEID et les PMA.

En outre, bien qu'il soit clair pour de nombreux pays en développement que les prescriptions MNV ne s'appliquent qu'aux NAMA bénéficiant d'un soutien international, certains pays développés, dont les États-Unis, souhaitent que les NAMA non soutenues à l'échelle internationale soient soumises à des prescriptions MNV à l'échelle nationale.

Par ailleurs, les Parties devront s'entendre afin de déterminer si, pour les NAMA financées grâce aux mécanismes de marché, les prescriptions MNV se rapportant au mécanisme en question s'appliquent.

De nombreux pays développés, dont les États-Unis¹⁰⁰, ont aussi proposé d'instaurer une **consultation et une analyse internationales (CAI)** des rapports soumis par les pays en développement dans le but d'améliorer la transparence et de renforcer les capacités de ces derniers. Selon ces propositions, lors de la phase d'analyse, un panel d'experts révisera les communications et/ou inventaires sur le plan technique et fera des recommandations. La phase de consultation internationale visera ensuite l'examen de la planification et de la mise en œuvre des actions sur la base du rapport analysé.

100. IIDD, 2010b, p.8.

L'OSMCE fera des recommandations sur les politiques à mettre en place si cela est demandé par le pays. De nombreux pays en développement cherchent à limiter le processus à un cadre technique et non politique, recommandant que le processus soit le plus respectueux de la souveraineté nationale des pays. Ils souhaitent également que le processus de CAI porte également sur l'octroi des financements.

Les enjeux relatifs au soutien des pays développés et au respect des prescriptions MNV

Concernant la mesurabilité du soutien de la part des pays développés, des méthodologies devront être développées. À cet effet, les travaux des organes subsidiaires pourront être utiles (voir section 4).

La plupart des pays optent en faveur de l'utilisation des communications nationales en vue du respect des prescriptions MNV pour le soutien des pays développés¹⁰¹.

Les prescriptions MNV étant cruciales pour la suite des négociations, il est envisagé de lancer un programme de travail sur les MNV à Cancún.

TABLEAU 2.

LES ENJEUX RELATIFS À L'ATTÉNUATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

NAMA des pays développés	• Est-ce que l'application des directives internationales actuelles et futures de la CdP, incluant celles pour les communications nationales, les inventaires et les rapports des Parties au Protocole, suffit au respect du processus MNV? • Faut-il améliorer les directives pour assurer une meilleure comparabilité des actions des pays développés? • Faut-il élargir les directives concernant les rapports des Parties au protocole de Kyoto aux rapports des pays non Parties au Protocole?
NAMA des pays en développement soutenues	• Comment améliorer le processus actuel et les directives relatives aux communications nationales incluant les inventaires de GES? • Quelle doit être la périodicité et la rigueur exigées pour ces rapports? Est-ce que ces exigences doivent être assouplies pour les PEID et pour les PMA? • Est-il souhaitable de limiter la portée de l'analyse et de la consultation internationales à un examen technique? Si oui, de quelle façon ? • Quelle est la nature des recommandations formulées sur la base des rapports communiqués par les pays en développement? • Pour les NAMA financées grâce aux mécanismes de marché, est-ce que les prescriptions MNV se rapportant au mécanisme en question garantissent le processus MNV?
NAMA des pays en développement non soutenues	• Quel doit-être le moyen de communication privilégié? • Est-ce que la rigueur du processus MNV doit-être la même que celle exigée pour les NAMA soutenues? • Doivent-elles être enregistrées? • Est-ce que l'analyse et la consultation internationales s'appliquent?
Soutien des pays développés aux pays en développement	• Est-ce que l'analyse et la consultation internationales s'appliquent? • Quel doit-être le moyen de communication privilégié?

101. IIDD 2010b, p.11.

Les enjeux relatifs à l'atténuation dans les pays en développement

Quelle doit être la nature des efforts d'atténuation des pays en développement? Doivent-ils être contraignants? Doivent-ils répondre à un objectif de réduction d'émissions?

Est-ce que les pays en développement les plus avancés devront également mentionner leurs actions et/ou engagements d'atténuation selon une décision qui sera prise à Cancún? Quelle sera la nature de ces engagements?

Comment consigner les efforts d'atténuation des pays en développement? Faut-il créer un registre? Faut-il enregistrer les NAMA non soutenues ou doivent-elles être rapportées par le biais des communications nationales?

Faut-il s'accorder sur l'amélioration de la transparence des actions et lancer sur un programme de travail sur les MNV à Cancún?

Concernant les prescriptions MNV, voir Tableau 2.

La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement

Les enjeux liés à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement concernent principalement la portée et la nature volontaire des actions dans le cadre d'un futur mécanisme REDD, ces questions ayant un impact sur l'ampleur du financement nécessaire et sur la rigueur des méthodologies de comptabilisation d'émissions et de surveillance utilisées. Le financement soulève également de nombreuses questions; certains pays en développement s'opposant au recours aux sources de financement fondées sur le marché.

La portée et l'objectif des actions REDD

Les Parties avaient franchi une étape importante à Accra (août 2008), en considérant l'importance de la préservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans toute stratégie d'atténuation REDD. En raison du rôle de la conservation dans les actions REDD, certaines Parties ont suggéré de nommer une telle stratégie « REDD-Plus »¹⁰². Un accord REDD-Plus comprendrait des activités visant à conserver et améliorer les stocks de carbone par la séquestration, grâce à des activités de gestion des forêts par exemple. Cet accord se différencie d'un simple accord « REDD » dont la portée se limiterait à réduire la quantité de carbone relâchée dans l'atmosphère à travers le simple évitement d'activités de déboisement ou de dégradation des forêts¹⁰³.

102. FCCC/AWGLCA/2008/CRP.5.

103. Parker, *et al.*, 2009.

Le choix des activités aura un impact important sur le potentiel d'atténuation des activités REDD (qui sera donc plus large si un accord REDD-Plus est adopté) ainsi que sur leur coût. En outre, un accord REDD-Plus implique l'utilisation de méthodologies de quantification du carbone séquestré ainsi que la mise en œuvre de systèmes de surveillance qui requièrent des capacités de comptabilisation élevées. La Norvège a par exemple proposé une approche en plusieurs phases, qui intégrerait progressivement de nouvelles activités au fur et à mesure que les capacités des pays augmentent en vue de couvrir le secteur de l'utilisation des terres lors de la phase finale.

Par ailleurs, il est également question de définir un objectif global quantitatif ou qualitatif pour la REDD. La plupart des pays en développement s'y opposent considérant que la REDD est « volontaire » et que les actions REDD ne doivent pas être tenues par un objectif global. Certains pays sont aussi préoccupés par la rentabilité des actions REDD, considérant que la fixation d'un objectif global pourrait faire augmenter le coût des mesures REDD à l'avenir.

Cette question est également liée aux niveaux d'émissions de référence pour les activités de déboisement et de dégradation et aux niveaux de référence pour les activités de conservation, d'augmentation des stocks et de gestion durable des forêts. Les pays devront décider de la nécessité d'établir ces niveaux de référence, notamment pour savoir si des niveaux de référence sous-nationaux doivent être établis, le choix de l'échelle sous-nationale posant le problème de la disponibilité des données. En lien avec cette question, de nombreux pays en développement favorisent une approche qui ne se limite pas à l'échelle nationale exclusivement mais qui encourage aussi la mise en œuvre de programmes sous-nationaux.

L'enjeu des niveaux de référence est également crucial pour le financement des actions REDD, les pays développés souhaitant que les pays en développement montrent que les actions REDD financées résulteront en l'évitement d'émissions et qu'elles soient ainsi orientées vers des objectifs de résultat. À cet effet, certains pays ont demandé que les actions REDD soient considérées comme des NAMA afin qu'elles soient enregistrées et sujettes aux prescriptions MNV des NAMA des pays en développement. Concernant l'approche basée sur les résultats, de nombreux pays en développement ont précisé que la REDD devait d'abord s'appuyer sur une approche d'apprentissage par la pratique.

Le financement des actions REDD

Le financement des actions REDD, que ce soit dans le cadre d'un mécanisme REDD ou REDD-Plus, constitue un important point de désaccord entre les Parties. Celles-ci doivent notamment s'accorder sur le choix entre deux principales sources de financement des actions REDD, à savoir le recours à un fonds (soit un fonds REDD unique, soit un fonds plus large contenant un volet REDD) ou l'utilisation d'un mécanisme de marché ou de compensation. Il a été également proposé de procéder en plusieurs phases qui feraient appel aux deux sources de financement, utilisant des proportions différentes à chaque phase, en partant d'un mécanisme de financement basé

sur un fonds et en s'orientant vers un mécanisme de marché (Norvège). Soutenue par l'Argentine¹⁰⁴, cette approche vise à atténuer les critiques orientées contre l'utilisation des marchés, telles que l'absence de mécanismes d'assurance contre le risque de non-permanence des réductions des émissions de GES générées par les activités REDD (un tel mécanisme pourrait être efficacement mis en place d'ici quelques années sur la base des leçons acquises des activités REDD qui seraient financées par des fonds).

Cette approche vise également à assurer un financement durable aux activités REDD, puisque, pour plusieurs Parties, un financement reposant uniquement sur des fonds n'est pas viable à long terme. En outre, le recours progressif aux marchés pour le financement des activités REDD permettrait de ne pas inonder le marché du carbone de crédits échangeables du REDD. En effet, ce surplus de crédits réduirait les prix des crédits sur ces marchés et découragerait la mise en œuvre à l'échelle nationale de mesures d'atténuation qui s'avèreraient plus coûteuses. L'approche mixte vise également à répondre à la crainte exprimée par certains pays en développement qui ne souhaitent pas que les crédits REDD constituent des moyens pour les Parties visées à l'Annexe I pour compenser leurs émissions d'une manière peu coûteuse.

En août 2010, les avancées sur un futur mécanisme REDD étaient significatives; mais l'introduction de propositions qui impliquaient la réouverture du texte sur les dispositions concernant le financement, qui semblaient avoir fait consensus lors des sessions précédentes, avait ralenti les progrès des négociations. Certains pays comme la Bolivie, appuyée par l'Arabie saoudite, souhaitent en effet exclure la possibilité de générer des crédits compensatoires à partir d'actions REDD^{105, 106}.

Notons toutefois que la tenue de réunions parallèles au GTS-ACV a permis de réaliser de nombreux progrès sur la REDD. Le Processus REDD-Plus Paris-Oslo, initié par la Norvège et la France, appelé également « *Partenariat REDD-Plus* », a mobilisé plusieurs pays afin de concrétiser un partenariat intérimaire favorisant une action REDD-Plus efficace, transparente et coordonnée en parallèle aux négociations de la CCNUCC. En outre, à Bonn (août 2010) et à Tianjin, des réunions des États partenaires ont été facilitées en parallèle aux négociations des GTS. Les Parties se sont notamment accordées sur un plan de travail d'activités comprenant:

- le développement d'une base de données sur le financement, les actions et les résultats des activités REDD-Plus;
- le développement d'un rapport indépendant sur les écarts et chevauchements financiers liés aux activités REDD-Plus;
- le développement d'un rapport indépendant sur l'efficacité des initiatives multilatérales REDD-Plus;

104. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

105. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

106. IIIDD, 2010c, p.5.

- la promotion d'un mécanisme de partage d'expériences acquises dans le cadre des initiatives REDD-Plus, y compris la promotion des bonnes pratiques et la coopération entre les partenaires; et
- les arrangements institutionnels.

Un site Internet a également été mis en place après l'adoption du plan de travail¹⁰⁷.

Les enjeux relatifs au REDD

Quelles activités seront admissibles dans le cadre du REDD?

Doit-on fixer un objectif pour les actions REDD ou doivent-elles se baser sur une approche volontaire? Doivent-elles répondre à une approche orientée vers les résultats?

Faut-il établir des niveaux d'émissions de référence et des niveaux de référence à l'échelle nationale et à l'échelle sous-nationale?

Faut-il considérer les actions REDD comme des NAMA?

Quel mécanisme favoriser pour le financement: le recours à un fonds (soit un fonds REDD unique, soit un fonds plus large contenant un volet REDD), ou l'utilisation d'un mécanisme de marché ou de compensation, ou encore une approche mixte progressive?

Quel mécanisme mettre en place pour contrer les risques de non permanence?

Les approches concertées sectorielles et les actions spécifiques à un secteur donné

Les approches sectorielles visent à renforcer les actions des Parties dans des secteurs spécifiques, tels que l'agriculture, le transport ou l'énergie. Le désaccord des Parties sur cette question a trait à la nature de ces approches. Plusieurs pays en développement ont fait part de leur volonté de considérer les approches sectorielles uniquement dans le cadre de la coopération technologique. Certains pays développés considèrent cependant les approches sectorielles et les actions spécifiques à un secteur comme des moyens de contribuer à leurs QELRO ou aux efforts d'atténuation des pays en développement, grâce à la concentration de mesures de réductions d'émissions de GES dans des secteurs grands émetteurs qui ne sont pas visés par le protocole de Kyoto (par exemple, le secteur de l'aviation ou celui du transport maritime).

Lors des sessions de négociation, de nombreux pays développés ont interprété les approches sectorielles comme devant donner lieu à des objectifs de réduction des émissions de GES dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime. Ainsi, ces pays ont sollicité les avis de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant la possibilité d'imposer des cibles de réduction à ces secteurs et de générer du financement. Les Îles Cook ont notamment proposé le financement des actions d'adaptation et d'atténuation des pays en développement, et particulièrement celles des PEID et des PMA, à partir de cette source de financement éventuelle¹⁰⁸. Cette question est aussi étudiée par l'OSCST (voir section 4.8).

107. Voir: <http://reddpluspartnership.org/en/>.

108. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.5, p.2.

Les transports maritime et aérien demeurent ainsi les secteurs privilégiés pour l'utilisation des approches sectorielles. Certains pays ont mis en exergue les limitations potentielles au commerce que l'utilisation des approches sectorielles pouvaient impliquer lorsqu'appliquées aux combustibles de soute. À cet effet, les pays en développement demandent l'assurance que le principe des responsabilités communes mais différenciées soit respecté pour les mesures entreprises en matière de combustibles de soute afin que des mesures d'atténuation ne leurs soient pas imposées. Certains pays en développement ont aussi demandé que les revenus issus des mesures entreprises dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime bénéficient aux pays les plus vulnérables. Le secteur agricole a aussi été mentionné à plusieurs reprises dans le cadre des approches sectorielles, mais certains pays en développement précisent que les besoins dans ce secteur concernent davantage l'adaptation.

Craignant que les approches sectorielles résultent en l'adoption d'objectifs de réductions sectoriels, les pays en développement insistent pour que les actions sectorielles soient volontaires et soient développées au niveau national et non au niveau international ou régional. Dans ce sens, ils ont réitéré leur volonté de limiter les approches sectorielles au développement, à la diffusion et au transfert de technologies, refusant l'imposition d'objectifs de réduction sectoriels. À Cancún, les Parties devront donc préciser ce qu'elles entendent par approches sectorielles ainsi que les secteurs visés par ces approches et les mesures à prendre dans ces secteurs dont notamment ceux du transport maritime et de l'aviation.

Les enjeux relatifs aux approches concertées sectorielles et aux actions spécifiques à un secteur donné

Quelle doit-être la nature des approches concertées sectorielles et les actions spécifiques à un secteur donné? Faut-il considérer les approches sectorielles uniquement dans le cadre de la coopération technologique ou plus largement comme l'occasion de fixer un objectif de réduction des émissions dans des secteurs spécifiques?

Doivent-elles être volontaires? Doivent-elles s'appliquer à l'échelle nationale, régionale ou internationale?

Quels secteurs ces approches doivent-elles viser?

Les approches visant à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation, y compris les marchés

Cet élément de l'ordre du jour concentre le nœud du désaccord entre les pays en développement et les pays développés sur la portée et les objectifs à donner au rôle des mécanismes de marché dans le contexte de l'atténuation. À Tianjin, l'enjeu central a porté sur la question de savoir si la décision devrait se concentrer particulièrement sur l'utilisation des marchés, ou plutôt traiter des différentes approches qui pourraient être adoptées, dont les marchés font partie. Cette question sera également centrale à Cancún.

D'autres enjeux devront être résolus afin de parvenir à une décision sur le sujet. Le premier est celui de la limitation et de la complémentarité de ces mécanismes avec les actions d'atténuation des pays développés. Certains pays en développement, telle la Bolivie¹⁰⁹, souhaiteraient limiter l'utilisation des mécanismes de marché par les pays développés afin que ces mécanismes ne remplacent pas les actions nationales d'atténuation au sein de ces pays et qu'ils ne constituent pas une occasion de compenser leurs émissions. La majorité des pays développés ne sont toutefois pas favorables à l'instauration d'une limite sur l'utilisation des crédits compensatoires générés par le biais de mécanismes de marché dans un but de conformité avec leurs engagements de réduction des émissions de GES. De nombreux pays développés considèrent en effet les mécanismes de marché comme l'occasion pour augmenter le niveau d'engagement du secteur privé et engager les pays en développement en raison du partage des coûts des réductions des émissions. Ainsi, les pays développés, telle l'Australie, insistent pour que le rôle central des mécanismes de marché soit reconnu dans le futur Accord¹¹⁰.

Par ailleurs, les Parties doivent s'accorder sur le fait de savoir si les efforts dans ce domaine doivent aussi se concentrer sur l'amélioration des mécanismes existants ou sur la création de nouveaux mécanismes. À cet égard, un grand nombre de PMA ont souvent déploré les nombreuses barrières rencontrées à leur participation aux marchés, en particulier à travers le Mécanisme pour un développement propre (MDP). Concernant la création de nouveaux mécanismes de marché, le texte de négociation actuel envisage la possibilité de demander à l'OSCST d'examiner la possibilité de créer divers mécanismes basés sur les principes suivants: un accès équitable; la participation volontaire des pays; la promotion de transferts technologiques; l'incitation à des réductions d'émissions dans un segment économique; l'encouragement d'investissements privés; et l'additionnalité¹¹¹. Bien que certains pays appuient la création de nouveaux mécanismes dont la portée s'étendrait au-delà du niveau des projets, la Chine, le Brésil et l'Arabie saoudite se sont opposés à la création de nouveaux mécanismes¹¹².

En 2009, l'Union européenne avait par exemple proposé d'introduire dans les pays en développement un mécanisme d'accréditation et d'échange sectoriel avec une cible dite « sans perte »¹¹³. Cette cible correspond à un niveau d'émissions plus faible que le niveau des émissions correspondant au cours normal des affaires. Cette cible est dite « sans perte » en raison de l'absence de pénalité en cas de non respect de la cible. Des crédits seraient issus pour la réalisation de réductions d'émissions qui iraient au-delà de la cible. Il a aussi été proposé d'introduire un mécanisme d'accréditation et d'échange basé sur les NAMA, y voyant la possibilité de remédier aux limites actuelles

109. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

110. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.5.

111. FCCC/AWGLCA/2010/14, p.68.

112. IIDD, 2010, p.11.

113. IIDD, 2009a, p2.

du MDP en étendant la portée du mécanisme aux programmes et politiques domestiques. Or, de nombreux pays en développement s'opposent au financement des NAMA sur la base de mécanismes de marchés et souhaitent favoriser les sources publiques de financement.

Les enjeux relatifs aux approches visant à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation, y compris les marchés

Quelle doit-être la portée et les objectifs des mécanismes de marché dans le contexte de l'atténuation?

Faut-il limiter le recours aux mécanismes de marché en vue de se conformer à des objectifs de réduction d'émissions?

Faut-il se concentrer sur l'amélioration des mécanismes existants ou sur la création de nouveaux mécanismes?

Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte

Un grand nombre de pays en développement craignent de pâtir des conséquences négatives engendrées par la mise en œuvre par les pays développés de mesures de riposte aux changements climatiques. À titre d'exemple, les pays dont l'économie repose principalement sur l'exportation d'énergies fossiles craignent que les mesures d'atténuation mises en œuvre dans les pays développés qui incitent à réduire la consommation d'énergies fossiles aient des impacts négatifs sur l'économie de leur pays. La préoccupation principale des pays en développement porte sur les mesures commerciales contre les importations en provenance des pays en développement; et à ce titre, plusieurs pays en développement ont proposé d'interdire ces mesures.

Face à cette crainte, les pays en développement souhaitent que les pays développés minimisent les conséquences potentielles des mesures de riposte et certains pays sont d'avis que les efforts se focalisent sur les pays les plus vulnérables. L'intérêt porté aux PMA et aux PEID a relancé le débat sur la catégorisation des pays en développement, l'Arabie saoudite affirmant que tous les pays en développement sont vulnérables aux mesures de riposte des pays développés¹¹⁴. Notons que le texte de négociation actuel contient des provisions visant à interdire les mesures unilatérales ayant pour effet de restreindre le commerce de produits provenant de pays en développement et qui se basent sur des raisons liées aux changements climatiques¹¹⁵. Les pays en développement ont aussi demandé que les pays développés fournissent le financement et les technologies nécessaires pour faire face aux mesures de riposte.

Un autre enjeu relatif à ce sujet concerne la création d'un forum d'échanges de vues et d'informations chargé d'évaluer les conséquences économiques et sociales des

114. IIDDD, 2010, p.11.

115. FCCC/AWGLCA/2010/14, p.26.

mesures de riposte. Soutenue par les pays en développement, la création de ce forum n'est pas l'option favorisée des pays développés qui préfèrent que l'échange de vues se fasse par le biais des communications nationales¹¹⁶. Les pays développés craignent notamment que l'octroi d'un pouvoir d'évaluation de leurs mesures à ce forum affecte le principe de souveraineté. Comme cet enjeu est aussi traité par les organes subsidiaires et par le GTS-PK, certaines Parties ont suggéré d'attendre les conclusions de ces organes avant de prendre une décision sur ce sujet.

Les principaux enjeux concernant les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte

Dans quelle mesure les pays développés doivent-ils minimiser les conséquences potentielles des mesures de riposte sur les pays en développement?

Les efforts des pays développés doivent-ils se concentrer sur les pays les plus vulnérables?

Faut-il créer un forum d'échanges de vues et d'informations chargé d'évaluer les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte ou faut-il favoriser l'utilisation des communications nationales? Quel sera le rôle de ce forum d'échanges?

Quel doit être le lien de ces débats avec les décisions qui pourront être prises dans le cadre du mandat du GTS-PK sur le même sujet?

Une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique

Il est prévu que les résultats des travaux du GTS-ACV mènent à une action renforcée concernant l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que la coopération technologique¹¹⁷. Depuis la Conférence de Bali, cette question occupe une place importante au sein des discussions du GTS-ACV. Les Parties ont évoqué les aspects financiers dans le cadre des discussions sur l'adaptation, l'atténuation et la technologie, ainsi que lors des séances de discussions centrées sur le financement. Une grande partie du débat est axée sur les sources de financement à mobiliser, le processus de MNV du soutien financier et les arrangements institutionnels. Alors que les pays en développement souhaitent s'assurer d'avoir un accès facilité à un financement ambitieux et effectif, les pays développés mettent l'accent sur la bonne gouvernance de l'octroi du financement. Concernant les aspects institutionnels, une étape importante a été franchie à Copenhague avec la mention de l'intention de créer un Fonds vert dans l'Accord de Copenhague (voir Encadré 2). Les Parties devront confirmer la création de ce Fonds à travers l'adoption d'une décision de la CdP qui précisera son rôle et son fonctionnement institutionnel.

116. IIDD, 2010b, p.11.

117. Décision 1/CP.13.

L'apport des ressources financières

Les Parties reconnaissent qu'un important écart existe entre les besoins des pays en développement en matière d'adaptation et d'atténuation et les ressources financières actuellement disponibles. Toutefois les moyens de générer ce financement suscitent des désaccords. À cet effet, un Groupe consultatif de haut niveau sur le financement des changements climatiques a été créé à Copenhague par le Secrétaire général des Nations unies afin d'informer la CdP sur des sources de financement innovantes. Ayant présenté une partie de son travail à Tianjin, il est prévu qu'il remette un rapport final à Cancún qui servira aux débats des Parties sur le financement. Son rôle est toutefois contesté par de nombreux pays en développement en raison notamment de sa nature informelle.

Les sources de financement

Une part considérable du débat sur les sources de financement a été axée sur les rôles respectifs des secteurs privé et public. De façon générale, les pays en développement ont défendu l'idée que le financement devrait provenir principalement de sources publiques, alors que les pays développés ont insisté sur l'importance du secteur privé, prônant plutôt une combinaison des financements provenant des deux secteurs. Plusieurs pays en développement ont expliqué que le financement provenant du secteur privé ne représente pas une source prévisible¹¹⁸. Selon de nombreux pays développés, il est très peu probable que le soutien financier du secteur public soit suffisant. Plusieurs Parties ont néanmoins souligné le besoin d'un financement public pour l'adaptation, notant que le secteur privé ne finance généralement pas les mesures d'adaptation, puisqu'elles n'engendrent pas de profits¹¹⁹. Des désaccords persistent aussi entre les pays sur le rôle du marché du carbone auquel s'opposent certains pays, telle la Bolivie¹²⁰. En outre, de nombreuses Parties ont demandé que la CdP examine le recours au financement provenant de la mise aux enchères de permis d'émissions dans le cadre de systèmes d'échanges de permis et d'une taxe sur les carburants de soute utilisés dans les transports maritime et aérien (Îles Cook et Botswana¹²¹).

Concernant les sources de financement public, les Parties ont débattu de la question de savoir quels pays devraient contribuer au financement. En se basant sur divers principes, tels que la responsabilité historique et le principe du pollueur-payeur, plusieurs pays en développement ont demandé que le financement provienne des pays développés. Certains pays se sont toutefois appuyés sur ces mêmes principes pour réclamer des contributions de tous les pays, y compris ceux en développement, exceptés les PMA.

118. PNUD, 2009b, p.8.
 119. *Ibid.*
 120. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.
 121. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.40.

L'accès au financement

Concernant l'accès au financement, la plupart des pays en développement insistent pour qu'un accès direct et simplifié au financement soit assuré. Les pays développés ont, quant à eux, signalé que l'accès direct aux ressources financières doit aller de pair avec la responsabilité et la bonne gouvernance¹²² et que l'allocation des ressources doit se faire à travers des mécanismes basés sur les résultats¹²³.

L'ampleur du soutien financier et le processus MNV de ce soutien

Les discussions ont également porté sur le type d'engagements qui viendraient consolider la mobilisation de ressources financières. Les pays en développement appellent à la définition d'objectifs financiers précis, souvent basés sur le PIB ou sur le Produit national brut (PNB) des pays développés. La Bolivie propose par exemple que 6 % du PNB des pays développés constitue les contributions annuelles de ces pays au titre du financement¹²⁴. Certains pays ont également soutenu l'octroi de 100 milliards de dollars américains par an jusqu'en 2020. Néanmoins les pays développés s'opposent aux propositions visant l'établissement d'un régime de respect des obligations financières.

Par ailleurs, de nombreux pays appellent à l'intégration des provisions de financement accéléré de l'Accord de Copenhague (soit l'octroi de 30 milliards de dollars américains durant la période de 2010 à 2012) dans le futur accord (voir Encadré 2). Dans ce sens, certaines Parties visées à l'Annexe I ont annoncé des promesses de soutien financier au cours de l'année 2010¹²⁵. Afin de suivre les engagements annoncés par ces pays, un site Internet a été mis en place pour reporter les montants promis¹²⁶.

Plusieurs pays en développement ont également souligné la nécessité d'engagements MNV afin d'assurer la mobilisation de ressources financières. Les pays en développement ont notamment proposé la supervision du respect des prescriptions MNV à travers la création d'une Commission des finances (voir ci-dessous « les dispositifs institutionnels »). La Bolivie a également proposé un mécanisme de conformité pour l'évaluation et la vérification des engagements des pays développés à travers la création d'un groupe de surveillance et de vérification au sein du futur mécanisme de financement¹²⁷. L'Afrique du Sud favorise la mise sur pied d'un format commun pour faire rapport du soutien financier afin de faciliter le processus MNV¹²⁸, alors que les pays développés sont favorables à l'utilisation des communications nationales pour faire rapport des soutiens financiers accordés.

122. PNUD, 2009b, p.6.

123. FCCC/AWGLCA/2010/14, p.38.

124. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

125. Pour accéder à une analyse du World Resources Institute des promesses d'engagements des Parties visées à l'Annexe I annoncées durant l'année 2010, voir: http://pdf.wri.org/climate_finance_pledges_2010-10-02.pdf.

126. Voir: <http://www.faststartfinance.org/content/contributing-countries>.

127. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

128. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.3, p.9.

Cette question est également liée à celle des dispositifs institutionnels. Il faudra en effet déterminer si le soutien financier octroyé par le biais de mécanismes non liés à la Convention sera considéré comme faisant partie du soutien requis de la part des pays développés.

Les critères d'éligibilité et différenciation des pays en développement

Concernant les pays récipiendaires du financement, certains pays, dont le Groupe des PMA, l'APEID et l'Union européenne, ont insisté pour qu'une priorité soit accordée aux pays en développement les plus vulnérables, incluant les PEID, les PMA et les pays africains, alors que d'autres pays refusent toute catégorisation des pays en développement. Par ailleurs, la Fédération de Russie a déclaré que les pays en transition économique devraient pouvoir recevoir du financement sous certaines conditions¹²⁹.

Les dispositifs institutionnels

Bien que les Parties s'entendent sur le besoin de mécanismes efficaces, les arrangements institutionnels et la gouvernance du financement demeurent des enjeux de négociation clés au sein du GTS-ACV. En 2010, des divergences ont surgi quant à la question de savoir si les discussions devaient porter en priorité sur les fonctions proposées des institutions financières ou sur la création de nouvelles institutions; l'objectif étant de décider si les institutions existantes peuvent remplir les fonctions proposées ou si de nouvelles institutions sont nécessaires.

La mise en place d'un cadre institutionnel pour l'apport de ressources financières

Évoquant des difficultés d'accès au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les pays en développement sont davantage favorables à la création d'institutions sous l'égide de la CCNUCC. Diverses options ont été suggérées, dont la création d'un Fonds climat multilatéral, proposé par la Bolivie¹³⁰, incluant la mise en place d'un comité exécutif, d'un groupe d'experts et de plusieurs fenêtres de financement pour chacun des thèmes financés. Les pays développés, incluant les États-Unis¹³¹, préfèrent parler de Fonds vert ou du Fonds vert climat de Copenhague (proposé par l'Union européenne¹³²) et souhaitent constituer une entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention.

Les débats portent surtout sur le rôle de la structure du fonds et le rôle de l'entité exécutive de gestion du fonds. Concernant la gestion, la plupart des pays en développement appellent à la création d'une commission ou d'un comité des finances qui superviserait le respect des prescriptions MNV du soutien financier ainsi que le travail de comités techniques opérationnels établis pour chacune des thématiques de

129. IIDD 2010b, p.12.

130. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

131. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.80.

132. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.6/Add.1, p.5.

financement. La Chine soutient par exemple un système multifenêtres établi pour chacun des thèmes à financer¹³³. Il est envisagé que les mécanismes établis pour l'adaptation, le renforcement des capacités et le soutien technologique disposent d'une fenêtre de financement et y jouent un rôle technique consultatif. Le Pakistan propose par exemple que le comité des finances élabore des lignes directrices pour chacune des entités opérationnelles qui lui sont rattachées et veille sur les flux de financement vers les pays en développement¹³⁴. Le rôle du Comité exécutif des technologies (CET) est également considéré par les pays en développement afin de recommander des actions de développement et de transfert des technologies admissibles au financement.

À cet égard les Parties doivent également s'accorder sur les actions à financer à savoir l'atténuation, l'adaptation, la REDD-Plus, le développement et le transfert de technologies, ainsi que le renforcement des capacités. Les pays du Moyen-Orient soutiennent également l'inclusion d'activités de piégeage et de stockage de carbone. En outre, certains pays ont appuyé la fixation en pourcentage de la part de financement attribuée à chacun de ces thèmes afin d'assurer un équilibre notamment entre le financement de l'adaptation et celui de l'atténuation.

La plupart des pays développés, incluant les États-Unis, sont plutôt d'avis que les nouveaux mécanismes financiers devraient s'appuyer sur les institutions existantes comme le FEM. Certains pays en développement, comme l'Argentine¹³⁵, sont ouverts au recours aux institutions multilatérales existantes pour les aspects fiduciaires et de mise en œuvre. L'Inde et les États-Unis ont également proposé qu'un registre des NAMA soit intégré au futur mécanisme de financement^{136, 137}. D'autres Parties ont insisté sur le rôle du mécanisme de financement pour faire correspondre le soutien financier proposé avec les NAMA des pays en développement. À cet effet, le Pakistan propose que le comité des finances gère le futur registre et élabore des directives d'enregistrement du financement, tout en se chargeant également d'évaluer les contributions des pays¹³⁸.

De nombreuses Parties considèrent qu'une décision doit être prise à Cancún sur la création d'un Fonds avec l'adoption d'un échéancier précis pour sa mise en place. Certains envisagent que les fonctions intérimaires d'administrateur et de secrétariat soient confiées respectivement à la Banque mondiale et au Secrétariat de la CCNUCC. De nombreux pays en développement insistent pour la création d'un comité des finances à travers cette décision. D'autres pays ont mentionné la possibilité de déléguer la conception du fonds à une entité spécialisée, tel un comité des finances ad hoc,

133. IIDD 2010b, p.6.

134. Voir: http://www.eurocapacity.org/downloads/Presentation_Geneva_Dialogue.pdf.

135. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.10.

136. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.6.

137. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.80.

138. Voir: http://www.eurocapacity.org/downloads/Presentation_Geneva_Dialogue.pdf.

proposé par l'Union européenne et le Groupe des PMA)¹³⁹. Les États-Unis quant à eux ont proposé de convenir d'une réunion des Ministres des Finances en 2011 afin de décider de l'instrument de gouvernance et d'un processus de sélection du comité¹⁴⁰.

La gouvernance des structures de financement

La question de la gouvernance du cadre financier est primordiale puisque chaque Partie veut s'assurer d'être représentée dans les structures qui seront convenues et en particulier au sein de l'éventuel comité de gestion du fonds. La plupart des pays en développement appellent au placement des futures structures de financement, incluant le fonds et l'entité de gestion, sous les auspices de la Convention.

Concernant le rôle de la CdP, la majorité des Parties conçoivent que le mécanisme financier fonctionne sous la direction de la CdP. Toutefois, l'idée qu'il fonctionne également sous l'autorité ou la tutelle de la CdP, proposée par plusieurs pays en développement, dont le Groupe africain et l'APEID¹⁴¹, ne fait pas consensus, particulièrement parmi les pays développés. Les pays en développement insistent également sur l'importance d'une représentation des Parties équitable et équilibrée, plusieurs faisant référence à la structure de gouvernance du Fonds pour l'adaptation, comme l'Argentine¹⁴² (voir section 4.1). Concernant la composition de l'entité de gestion du Fonds, plusieurs pays ont proposé qu'elle se base sur un équilibre géographique et d'autres pays ont suggéré que la représentation soit partagée entre les bénéficiaires et les contributeurs, telle que proposée par l'Union européenne¹⁴³.

Les enjeux relatifs au financement

Quelle doit être l'ampleur du financement accordé par les pays développés? Doit-elle dépendre du PIB des pays développés? Quels doivent être les critères applicables à ce financement (p.ex. financement de source privée, de source publique, additionnel, prévisible)?

Comment comptabiliser la provision de financement et comment coordonner son octroi?

Quel mécanisme de suivi privilégier?

Faut-il créer un nouveau fonds? Quelle sera la structure de gestion de ce fonds?

Faut-il créer une entité de gestion du fonds?

Quel sera son rôle? Devra-t-elle superviser le travail d'entités opérationnelles créées pour chaque thématique de financement? Devra-t-elle être placée sous l'autorité de la CdP? Aura-t-elle un rôle à jouer dans le suivi et l'évaluation de l'octroi de financement des pays développés et dans la coordination du financement avec les NAMA recherchant du financement?

139. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.6/Add.1, p.6 et 7.

140. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.6/Add.1, p.10.

141. FCCC/AWGLCA/2009/MISC.4 (Part I).

142. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.10.

143. IIIDD, 2010c, p.6.

L'action renforcée dans le domaine du développement et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation

La question du développement et du transfert de technologies a gagné de l'importance dans le cadre des négociations sur un régime post-2012. La pertinence de cette question résulte notamment de l'immense défi technologique posé par la nécessité de réduire les émissions de GES dans les pays développés et de l'importance du transfert de technologies pour favoriser la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Bien que plusieurs pays aient souligné la nécessité d'accroître le développement et le transfert de technologies, les Parties poursuivent les débats sur les questions liées aux droits de propriété intellectuelle et sur les sources de financement. Concernant le cadre institutionnel, les Parties devront préciser les fonctions du futur mécanisme de technologies incluant un Comité exécutif des technologies ainsi qu'un Centre et un réseau sur les technologies climat.

La coopération en matière de recherche, de développement et de transfert de technologies

La question des droits de propriété intellectuelle (DPI) constitue l'un des points d'achoppement des négociations sur la coopération technologique. Le G-77/Chine a déclaré à plusieurs reprises que ces droits constituaient un obstacle au transfert de technologies et divers pays en développement ont demandé une dérogation sur les DPI pour les technologies à faibles émissions de GES¹⁴⁴. D'autres mesures et mécanismes, tels que les licences volontaires, la mise en commun des brevets et leur placement dans le domaine public ont été proposés pour aborder cette question¹⁴⁵. Par ailleurs, il a été proposé de créer une réserve mondiale de DPI en matière de technologies relatives aux changements climatiques afin de promouvoir les technologies et les savoir-faire protégés par des DPI et de donner aux pays en développement accès à ceux-ci sans avoir à verser des redevances¹⁴⁶. Toutefois, la plupart des pays développés se sont opposés à toute modification du régime actuel des DPI, considérant la protection des DPI fondamentale pour la promotion du développement de nouvelles technologies.

Les rôle et fonctions des institutions

En 2010, un consensus semble avoir émergé sur la création d'un mécanisme de technologies incluant un Comité exécutif des technologies (CET) ainsi qu'un Centre et un réseau sur les technologies climat (CRTC). Les Parties doivent désormais s'entendre sur leurs fonctions respectives et sur leur lien. Il est ainsi envisagé que le CRTC

144. Murphy *et al.*, 2009, p.8.

145. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2/Add.1, p.6.

146. FCCCC/AWGLCA/2010/14, p.46.

fournisse un appui technique aux pays en développement pour accélérer le transfert de technologies et que celui-ci soit placé sous l'autorité du CET. Soulignant le rôle consultatif de ces entités, les pays développés favorisent une fonctionnalité multiple du CET et du CRTC à travers la dispense de recommandations sur les besoins en matière d'adaptation et d'atténuation (Union européenne) et d'assistance au développement des NAMA (Japon)¹⁴⁷. Quant aux pays en développement, ils considèrent que le CET établirait les priorités du CRTC et que le rôle principal du CET serait de superviser la mise en œuvre du transfert technologique et d'assurer le financement notamment au travers de recommandations sur les arrangements financiers. Pour cela, de nombreux pays en développement, telle la Bolivie, suggèrent que le CET soit relié à un mécanisme de financement pour faire le pont entre les besoins et le financement disponible¹⁴⁸. Le CET aurait aussi un rôle de supervision et de vérification dans le processus MNV du soutien technologique par les pays développés.

Concernant l'autonomie du CET, les pays en développement s'opposent aux pays développés en favorisant une autonomie complète du CET qui rende compte directement à la CdP. Les pays développés, quant à eux, soutiennent l'option de placer le CET sous les auspices de l'OSCST afin qu'il rende compte à la CdP. Un autre désaccord porte sur la question de savoir si un rôle de gestion des enjeux relatifs au DPI doit être confié au CET.

Les enjeux relatifs au développement et au transfert de technologies

Comment promouvoir les technologies et les savoir-faire permettant la réduction des émissions de GES protégés par des droits de propriété intellectuelle (DPI) et donner accès à ceux-ci aux pays en développement?

Faut-il instaurer un futur mécanisme pour le développement et le transfert de technologies? Quelles seraient ses fonctions?

Quelles seraient les entités opérationnelles du futur mécanisme? Faut-il créer un Comité exécutif des technologies ainsi qu'un Centre et un réseau sur les technologies climat? Quels seraient leurs rôles? Joueront-ils un rôle dans le financement du développement et du transfert de technologies ou dans la gestion des enjeux relatifs aux DPI?

L'action renforcée en matière de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des pays en développement est un thème mentionné dans plusieurs paragraphes du Plan d'action de Bali ayant trait à l'atténuation, à l'adaptation et au financement¹⁴⁹. Les pays en développement souhaitent donc maintenir à la fois les mentions qui y sont faites dans ces chapitres et adopter un chapitre

147. IIDD 2010b, p.7.

148. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.8.

149. Dans les paragraphes 1b)ii), 1c)i) et 1e)vi), respectivement.

distinct consacré au renforcement des capacités. Les pays développés, quant à eux, favorisent une rationalisation du texte qui impliquerait la répartition du texte sur le renforcement des capacités entre les autres chapitres. Le G-77/Chine a insisté sur la nécessité de maintenir le renforcement des capacités dans un chapitre distinct et des séances de négociation propres à cette thématique se sont tenues tout au long de l'année 2010.

Par ailleurs, le G-77/Chine soutient la création d'un comité technique sur le renforcement des capacités soulignant que les dispositifs actuels sont inadéquats; les pays développés quant à eux s'opposent à la création de nouvelles institutions et l'APEID a également mis en garde contre les chevauchements institutionnels¹⁵⁰. Pour les pays en développement qui soutiennent la création de nouvelles institutions, celles-ci permettraient d'assurer l'octroi de financement spécifique pour le renforcement des capacités. Ces pays souhaitent d'ailleurs que le soutien financier apporté soit évalué à l'aide d'indicateurs de performance. Les pays développés favorisent pour leur part le recours aux communications nationales pour l'évaluation du soutien apporté. Un autre désaccord porte sur la question de savoir si les Parties visées à l'Annexe I qui sont en transition vers une économie de marché peuvent bénéficier d'une assistance technique de renforcement des capacités au même titre que les pays en développement.

Les débats sur le renforcement des capacités ont également trait aux objectifs de la coopération internationale dans ce domaine. Par exemple, les Parties ont souligné la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement dans de nombreux domaines d'activité, tels que l'éducation et la sensibilisation du public, le développement et la mise en œuvre de plans d'action et de programmes d'atténuation et d'adaptation.

En outre, la question du renforcement des capacités et des arrangements institutionnels étant liée à celle des mécanismes de financement, de nombreux pays en développement ont profité de cette occasion pour souligner que les mécanismes financiers actuels étaient insuffisants et pour proposer l'octroi de financement à travers un fonds multilatéral pour le renforcement des capacités. À ce sujet, les pays développés ont préféré que soient utilisés les canaux existants de financement bilatéral et multilatéral.

Les enjeux relatifs au renforcement des capacités

Est-ce que le renforcement des capacités doit faire l'objet de dispositions distinctes au sein d'un accord post-2012 ou doit-il être incorporé à l'appui qui sera fourni aux actions des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation?

Faut-il créer un comité technique sur le renforcement des capacités? Quelles seraient ses fonctions? Quel serait son lien avec le mécanisme financier?

Comment assurer le financement de la part des pays développés? Faut-il établir des indices de performance afin de mesurer le soutien apporté? Est-ce que le soutien devra être rapporté dans les communications nationales des pays développés?

150. IIDD 2010b, p.7.

3.2 Le programme de travail du GTS-PK

Le *Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto* (GTS-PK) a pour mandat principal de dégager un accord sur les cibles de réduction des émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I pour la période post-2012, ainsi que sur les moyens pour y parvenir (voir Encadré 6)¹⁵¹. Plus concrètement, il était convenu que le GTS-PK soumette à la 5^e *Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Kyoto* (CRP-5), à Copenhague, un projet de texte d'amendements sur les engagements de réduction d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I, tel que prévu à l'article 3.9 du protocole de Kyoto¹⁵². À Copenhague, les divergences marquées quant à l'ampleur des cibles de réduction d'émissions de GES ont fait obstacle à l'atteinte d'un consensus sur un projet d'amendement au protocole de Kyoto. Le mandat du GTS-PK a donc été reconduit jusqu'à la CRP-6 à Cancún¹⁵³.

En 2010, les Parties ont échangé sur la base de la documentation élaborée par le Président du GTS-PK afin de « *faciliter les négociations entre les Parties* ». Ayant pour objectif principal de favoriser la diminution du nombre d'options pour les différents enjeux, cette documentation rassemble les conclusions adoptées lors des sessions précédentes et résume les diverses positions des Parties. En août 2010, une étape importante a été franchie avec la présentation, par le Président du GTS-PK, d'un projet de proposition sur l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du protocole de Kyoto¹⁵⁴, qui amorce la voie vers la présentation de projets de décision à la CRP-6.

Néanmoins, les tentatives de certains pays développés, tels que les États-Unis et le Japon, d'aboutir à un accord unique dans le cadre du *Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention* (GTS-ACV) afin de ne pas reconduire le protocole de Kyoto après 2012, ont affecté le climat des négociations au sein du GTS-PK. Ces tentatives ont attisé le scepticisme des pays en développement sur le niveau d'ambition en matière de réductions d'émissions par les pays développés. En outre, la publication de la note technique demandée par le GTS-PK afin d'examiner les implications juridiques d'un éventuel décalage entre les deux périodes d'engagement et les options proposées pour éviter un décalage a engendré quelques controverses¹⁵⁵. Les débats sur cette note ont suscité une remise en cause de la part des pays en développement de la volonté des pays développés à s'engager dans une deuxième période d'engagement dans le cadre du protocole de Kyoto.

151. FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

152. Ibid.

153. Décision 1/CMP.5.

154. FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2.

155. FCCC/KP/AWG/2010/10.

Notons que la continuité des deux périodes d'engagement implique que les amendements apportés au protocole de Kyoto entrent en vigueur avant le 1er janvier 2013. Or pour respecter cette date, il faudrait que la CRP adopte ces amendements à sa sixième session (2010) ou à sa septième session (2011) et que les trois quarts des Parties au protocole de Kyoto (soit 143) aient ratifié les amendements avant le 3 octobre 2012. Le tableau 3 fait état des options proposées pour éviter un éventuel décalage entre les deux périodes d'engagement et présente une analyse de leur faisabilité et de leur pertinence.

TABLEAU 3 :
OPTIONS PROPOSÉES POUR ÉVITER UN ÉVENTUEL DÉCALAGE ENTRE LES DEUX
PÉRIODES D'ENGAGEMENT¹⁵⁶

Option	Faisabilité/Pertinence
Amendements aux articles 20 et/ou 21 du protocole de Kyoto afin de modifier la procédure d'entrée en vigueur des amendements au Protocole et à l'Annexe B en vue d'accélérer leur mise en œuvre	L'entrée en vigueur de tels amendements étant soumise aux dispositions actuelles de l'article 20, il faudrait attendre que ceux-ci entrent en vigueur pour adopter des amendements de fond, pouvant entraîner de longs délais. Toutefois il est envisageable que des amendements de procédure soient adoptés en prévision d'amendements de fond, à la sixième session de la CRP par exemple, dans l'espoir qu'ils entrent en vigueur à temps pour s'appliquer à tout amendement de fond adopté à la septième session de la CRP
Amendement à l'article 9 du protocole de Kyoto	Cette option permettrait l'adoption d'amendements à l'Annexe B par la CRP par une majorité de quatre cinquièmes si tous les efforts déployés pour parvenir à un accord par consensus sont restés vains. De tels amendements entreraient en vigueur six mois après avoir été adoptés à moins que la CRP n'en décide autrement lors de l'adoption de l'amendement.
Application provisoire d'un amendement au protocole de Kyoto en attendant son entrée en vigueur	L'application provisoire est permise si l'amendement en dispose ainsi ou si les États ayant participé à la négociation en ont convenu ainsi. L'application à titre provisoire prend fin pour un État lorsque celui-ci notifie aux autres États son intention de ne pas devenir Partie au traité. Pour assurer la compatibilité avec le droit national, l'application provisoire peut spécifier que son entrée en vigueur pour les signataires s'effectue dans la mesure où cette application provisoire n'est pas incompatible avec leur constitution ou avec leurs lois et règlements. Une telle condition de compatibilité avec le droit national peut donner lieu à des incertitudes concernant l'application d'un traité dans tel ou tel État.

156. FCCC/KP/AWG/2010/10.

Option	Faisabilité/Pertinence
Application provisoire d'un amendement visant à prolonger la première période d'engagement	Cette clause d'application provisoire pourrait être intégrée soit dans l'amendement au protocole de Kyoto proprement dit, soit dans une décision de la CRP adoptant de tels amendements conformément aux articles 20 et 21 du Protocole. Un tel amendement s'intégrerait plus facilement dans la législation nationale existante, mais il peut s'avérer nécessaire de suivre des procédures juridiques internes.
Décision de la CRP visant à prolonger la première période d'engagement	La CRP peut décider de prolonger la première période d'engagement par une décision, en agissant conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du protocole de Kyoto. Cependant, une telle décision ne serait pas juridiquement contraignante, constituant seulement un engagement politique.

Encadré 6.

Le programme de travail du GTS-PK¹⁵⁷

Le programme de travail du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du protocole de Kyoto (GTS-PK) s'articule autour de trois analyses :

1. L'examen de l'ampleur des réductions des émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir globalement;
2. La part, individuelle ou conjointe, des Parties visées à l'Annexe I dans le volume total des réductions des émissions de GES auxquelles elles devront parvenir globalement;
3. Les autres questions :
 - la durée de la ou des périodes d'engagement;
 - la façon dont pourraient être exprimés les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES, englobant le mode d'expression de l'année de référence;
 - les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets;
 - les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au cours de la deuxième période d'engagement;
 - la portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources et les paramètres de mesure permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits; et
 - l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I.

157. FCCC/KP/AWG/2008/8.

Les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe

S'étant mis d'accord sur la référence au quatrième rapport du troisième groupe de travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le GTS-PK a franchi une étape importante en 2007 en concluant à la nécessité pour les Parties de l'Annexe I de réduire leurs émissions de 25 à 40 % en dessous des niveaux de 1990 d'ici à 2020¹⁵⁸. À Poznań, le GTS-PK a aussi estimé que les réductions réalisées par les Parties visées à l'Annexe I devraient être considérablement plus élevées que celles recommandées par le GIEC, dans le cas où les Parties visées à l'Annexe I seraient les seules à réduire les émissions de GES¹⁵⁹.

S'appuyant sur ces constats, le GTS-PK est chargé de déterminer l'ampleur des réductions d'émissions de GES à réaliser par les Parties de l'Annexe I de manière globale ainsi que la part de réduction d'émissions de GES que chacune de ces Parties doit réaliser individuellement ou conjointement. À Poznań, en 2008, les Parties se sont accordées sur la forme que prendront les nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I pour la prochaine période d'engagement, à savoir des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO pour *Quantified Emission Limitation and Reduction Objectives*)¹⁶⁰. Les Parties ne sont toutefois pas parvenues à Copenhague à un consensus sur l'ampleur des réductions d'émissions de GES à réaliser par les Parties visées à l'Annexe I.

Parmi ces dernières, certaines ont avancé des propositions de réductions individuelles dès 2009 puis au cours de l'année 2010, principalement sous forme de pourcentages de réduction par rapport à une année de référence, à réaliser d'ici à 2020 (voir Tableau 4). Il s'agit désormais pour le GTS-PK de transformer ces objectifs en engagements de réductions d'émissions pour la ou les future(s) période(s) d'engagement et d'assurer l'atteinte d'un objectif global de réduction d'émissions ambitieux. En outre, le GTS-PK doit aussi prendre en considération d'autres questions, que certains pays souhaitent voir résolues au préalable de l'examen des cibles de réduction, telles que le recours aux mécanismes de flexibilité et le régime du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Les règles de comptabilisation des émissions et des absorptions résultant du secteur de l'UTCATF ayant un grand impact sur le niveau d'émissions des Parties visées à l'Annexe I, celles-ci préfèrent s'accorder en premier sur ces règles pour la période post-2012 avant de décider des objectifs de réduction d'émissions.

158. FCCC/KP/AWG/2007/L. 4.

159. FCCC/KP/AWG/2008/8.

160. *Ibid.*

L'ampleur des réductions d'émissions de GES par les Parties visées à l'Annexe I

L'ampleur des réductions d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I constitue le nœud des débats du GTS-PK. Plusieurs Parties ont évoqué des objectifs individuels et conjoints en utilisant différentes références (voir Encadré 7 et Tableau 4). L'Union européenne, par exemple, s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 20 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990, et de les réduire de 10 % additionnels si les autres pays développés (incluant les États-Unis) s'engagent à faire des réductions comparables et que les pays en développement les plus avancés s'engagent à contribuer à cet objectif en fonction de leurs responsabilités et capacités respectives¹⁶¹. D'autres Parties visées à l'Annexe I ont aussi indiqué une cible minimale et une cible maximale selon si les pays émergents et les États-Unis prenaient des engagements comparables. En outre, l'Australie, appuyée par le Japon et la Norvège, a demandé d'élargir le débat du GTS-PK aux engagements de tous les pays, y compris ceux des pays en développement et des États-Unis¹⁶². Toutefois, les États-Unis, n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto, ne souhaitent pas discuter de leurs réductions d'émissions dans le contexte des débats sur les objectifs de réductions au titre du Protocole des Parties visées à l'Annexe I¹⁶³.

Cette approche de prise d'objectifs, dite « ascendante » et conditionnelle, ne fait pas l'unanimité auprès de toutes les Parties. Les Parties non visées à l'Annexe I, dont celles formant le G-77/Chine¹⁶⁴, préféreraient une approche descendante qui permettrait notamment de fixer un objectif global de réductions d'émissions pour les Parties visées à l'Annexe I sur la base des informations scientifiques et de répartir les réductions d'émissions de GES entre ces Parties selon des critères de capacités. La Chine a par exemple proposé un objectif de 40 % d'ici à 2020 par rapport à 1990 pour les Parties visées à l'Annexe I¹⁶⁵. Rappelant que la somme des objectifs indiqués à ce jour équivaut à une réduction de 17 à 25 % d'ici à 2020 par rapport à 1990¹⁶⁶, certains pays en développement ont fait remarquer que les objectifs communiqués individuellement par certaines Parties visées à l'Annexe I résulteraient en des réductions d'émissions effectives de seulement 1 à 7 % si l'on prend en considération les règles techniques, telles que celles de l'UTCATF¹⁶⁷. Afin de suivre l'évolution des objectifs annoncés par les Parties visées à l'Annexe I tout au long de l'année 2010, des organisations ont recensé les annonces de ces pays et analysent l'impact des cibles de réduction.

161. *Communication de l'Union européenne au Secrétariat de la CCNUCC*, en date du 28 janvier 2010, voir: http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/europeanunioncphaccord_app1.pdf

162. IIDD 2010b, p.14.

163. IIDD 2010b, p.14.

164. IIDD 2010c, p.9.

165. IIDD, 2010e, p.1.

166. FCCC/KP/AWG/2010\INF.2/Rev.1, p.11.

167. IIDD 2010c, p.9.

tion d'émissions sur l'augmentation probable de la température. Ces sites incluent par exemple le *Climate Action Tracker*¹⁶⁸, d'Ecofys et de *Climate Analytics*, et le *UNEP Climate Pledges Site*¹⁶⁹ du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

La Bolivie a également appelé à l'utilisation d'indicateurs (ou *benchmarks*) pour évaluer les objectifs de réductions d'émissions avancés par les Parties visées à l'Annexe I, incluant les capacités financières et institutionnelles, les émissions historiques et actuelles par habitant et la part d'émissions requises des pays en développement afin de répondre aux besoins de développement de leurs populations et d'éradiquer la pauvreté¹⁷⁰. Par ailleurs, les pays en transition vers une économie de marché ont demandé que leurs cibles soient examinées en fonction de différents paramètres tels que le PIB par habitant, la nécessité de restructuration économique et le déclin de la population¹⁷¹.

Notons que le texte de négociation actuel indique plusieurs cibles globales de réductions d'émissions pour les Parties visées à l'Annexe I allant de 15 à 50 % d'ici à 2017 et/ou 2020 et de 80 à 95 % d'ici à 2050 par rapport à 1990¹⁷².

168. Voir: <http://www.climateactiontracker.org/news.php>.

169. Voir: <http://www.unep.org/climatepledges/>.

170. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2, p.3.

171. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2, p.34.

172. FCCC/KP/AWG/2010/CRP.3, p.7.

Encadré 7.

Les différentes références en vue de l'adoption de cibles de réduction

Le quatrième rapport d'évaluation du GIEC fournit différentes références pour exprimer les diverses cibles de réduction d'émissions de GES¹⁷³.

Les fourchettes de réduction exprimées en pourcentage

Depuis Bali, la fourchette de réduction de 25 à 40 % par rapport à 1990 d'ici à 2020, énoncée par le GIEC, constitue une référence reprise par de nombreuses Parties.

La stabilisation des températures et la concentration atmosphérique

Le GIEC a aussi établi différents scénarios de concentration atmosphérique du dioxyde de carbone exprimée en « parties par millions » (ppm) auxquels correspondent différentes fourchettes de limitation de la hausse de la température globale, exprimés en degrés Celsius (°C).

Deux principales tendances émergent des négociations :

- Les Parties qui souhaitent une concentration atmosphérique inférieure à 450 ppm considèrent que cela signifierait une limitation de la hausse des températures à environ 2°C et nécessiterait une réduction globale des émissions de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2050, et une réduction des émissions de GES agrégées des Parties visées à l'Annexe I de 80 à 95 % d'ici à 2050 par rapport à celles de 1990.
- Les Parties qui plaident en faveur d'une concentration atmosphérique inférieure à 350 ppm estiment pour leur part que cela correspondrait à une limitation de la hausse des températures à environ 1,5°C et nécessiterait une réduction globale des émissions de 85 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050; soit une réduction des émissions de GES agrégées des Parties visées à l'Annexe I de 40 % d'ici à 2020 et de 95 % d'ici à 2050¹⁷⁴.

173. GIEC, 2007a.

174. *Ibid.*

TABLEAU 4
LES CIBLES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES PROPOSÉES PAR LES PARTIES¹⁷⁵

Parties visées à l'Annexe I	Cibles nationales proposées (% de réductions d'émissions de GES)	Année de référence	Année ciblée	Contribution de l'UTCATF	Contribution des mécanismes de flexibilité
Australie	25 % si un accord global ambitieux émerge des négociations en vue de stabiliser les niveaux de GES à 450 ppm ou moins (ce qui équivaut à 24 % en dessous des niveaux de 1990). Réduction de 5 % inconditionnelle.	2000	2020	Oui	Oui l'effort d'atténuation sera majoritairement national
Biélorussie	5 à 10 % en fonction des règles de l'UTCATF	1990	2020	Oui	Oui
Canada	17 % (non contingent à l'adoption d'un accord global).	2005	2020	Oui Contribution évaluée entre 2 % d'absorptions et 2 % d'émissions	Oui Contribution évaluée à 5 % des réductions totales réalisées
Croatie	5 %	1990	2020	Oui	À déterminer
Communauté européenne et ses États Membres	20 % à 30 % sous réserve que les pays développés et les pays en développement les plus avancés prennent des engagements d'atténuation appropriés permettant une limitation de la hausse des températures à 2°C.	1990	2020	Oui pour la cible de 30 % Contribution évaluée entre 0,7 % d'absorptions et 2,1 % d'émissions	Oui Contribution évaluée à 4 % pour la cible de 20 % et à 9 % pour la cible de 30 %
Islande	15 % à 30 % en fonction de la reconduction des règles actuelles du secteur de l'UTCATF.	1990	2020	Oui mais contribution substantielle	Oui mais contribution substantielle

175. FCCC/KP/AWG/2010/INF.2/Rev.1.

TABLEAU 4 (suite)
LES CIBLES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES PROPOSÉES PAR LES PARTIES⁷⁵

Parties visées à l'Annexe I	Cibles nationales proposées (% de réductions d'émissions de GES)	Année de référence	Année ciblée	Contribution de l'UTCATF	Contribution des mécanismes de flexibilité
Japon	25 %	2005	2020	Oui Contribution des activités de gestion forestière évaluée entre 2,9 % d'absorptions et 1,5 % d'émissions	À déterminer
Kazakhstan	15 %	1992	2020	À déterminer	À déterminer
Liechtenstein	20 % ou 30 % sous réserve que les pays développés et les pays en développement les plus avancés prennent des engagements d'atténuation appropriés.	1990	2020	Non	Oui
Monaco	30 %	1990	2020	Non	Oui
Norvège	30 % à 40 % (l'ampleur de la cible dépend de la volonté des pays grands émetteurs de s'accorder sur des fourchettes de réductions d'émissions conformes à l'objectif de limitation de 2oC). Carboneutre en 2050.	1990	2020	Oui Contribution évaluée à 6 % des émissions de 1990	Oui Contribution évaluée à un tiers des réductions du scénario de référence pour la cible de 30 %

TABEAU 4 (suite)
LES CIBLES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES PROPOSÉES PAR LES PARTIES^{17/5}

Parties visées à l'Annexe I	Cibles nationales proposées (% de réductions d'émissions de GES)	Année de référence	Année ciblée	Contribution de l'UTCATF	Contribution des mécanismes de flexibilité
Nouvelle- Zélande	10-20 % (l'ampleur de la cible dépendra de la prise d'engagements par les pays développés, des efforts de la part des pays en développement les plus avancés en fonction de leurs capacités, d'un régime efficace pour le secteur de l'UTCATF, d'un recours au marché du carbone et de l'adoption d'un accord global pour limiter la hausse de la température à 2°C).	1990	2020	Oui	Oui
Russie	15 % à 25 %	1990	2020	Oui	À déterminer
Suisse	20 % à 30 % sous réserve que les autres pays développés prennent des engagements comparables et que les pays en développement les plus avancés contribuent à l'effort d'atténuation selon leurs responsabilités et capacités respectives.	1990	2020	Oui sous condition des règles actuelles Contribution évaluée entre 0,45 et 7,55 % des niveaux d'émissions de 1990	Oui sous condition d'une limite de 50 % de la cible Contribution évaluée à 36 % pour la cible de 20 % et à 42 % pour la cible de 30 %
Ukraine	20 %	1990	2020	À déterminer	Oui

Les questions afférentes aux réductions d'émissions de GES

Les questions afférentes aux réductions d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I sont cruciales pour l'atteinte d'un consensus sur les objectifs de ces Parties puisque les décisions prises sur ces enjeux influenceront le niveau d'effort qui sera nécessaire pour se conformer à leurs engagements. Ces questions portent sur le choix de l'année de référence; la durée et le nombre des périodes d'engagement; et le report de surplus d'unités de quantité attribuée (UQA) d'une période d'engagement à une autre. Lors de l'examen de ces questions, de nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'assurer la comparabilité des efforts de réduction de GES par les Parties visées à l'Annexe I et de considérer certains facteurs tels que : la capacité, la responsabilité, le niveau total des émissions de GES, les potentiels et les coûts de réduction d'émissions de GES, et les différences entre les circonstances nationales des pays.

L'année de référence

L'année 1990 a souvent été mentionnée comme l'année à utiliser afin d'assurer une continuité avec la première période d'engagement. La plupart des pays en développement souhaitent que l'année 1990 constitue l'unique année de référence à des fins de simplification et en vue d'assurer la comparabilité des efforts. Certaines Parties visées à l'Annexe I estiment cependant que l'adoption d'une seule année de référence ne serait pas appropriée pour toutes les Parties. Le Canada utilise par exemple l'année 2005 comme année de référence pour indiquer ses engagements de réduction d'émissions (voir Tableau 4).

Le nombre et la durée des périodes d'engagement

Concernant les périodes d'engagement, deux principales propositions émergent des négociations: soit des périodes de cinq ans (une seconde de 2013 à 2017 et une troisième de 2018 à 2022); soit des périodes de huit ans (une seconde période de 2013 à 2020 et une troisième de 2021 à 2028). Alors que les pays développés préfèrent la deuxième option, la première option est favorisée par la plupart des pays en développement car elle permettrait de procéder à une révision des objectifs au bout de cinq ans.

Le report de surplus d'UQA

Les Parties devront décider si le report d'UQA excédentaires est permis et, le cas échéant, dans quelle mesure. De nombreuses Parties, incluant le Brésil et l'Inde¹⁷⁶, ont demandé que l'impact de ces reports sur les réductions d'émissions requises des Parties visées à l'Annexe I soit quantifié afin de prendre une décision à ce sujet. À titre informatif, pour l'UE, il est prévu qu'environ 1,5 à 2,5 gigatonnes d'UQA seront excédentaires à la fin de la première période d'engagement¹⁷⁷. Certains pays ont proposé l'imposition d'une taxe sur les UQA excédentaires reportées.

176. IIDD 2010b, p.14.

177. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2, p.30.

Par ailleurs, le lien entre la question de l'ampleur des réductions d'émissions de GES et celle des règles régissant les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto et le traitement du secteur de l'UTCATF constitue aussi un important enjeu de négociation sur lequel des désaccords persistent. La plupart des pays développés souhaitent que ces règles soient définies avant la détermination des QELRO, afin de ne pas reproduire le schéma de la première période d'engagement, au cours de laquelle les cibles de réduction avaient été définies en amont d'un accord sur les règles de l'UTCATF.

Principaux enjeux sur les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe

Quelle approche de détermination des cibles est à privilégier entre :

- 1) une approche descendante: définition d'un objectif global pour les Parties visées à l'Annexe I et répartition de cet objectif entre ces Parties sous la forme de cibles individuelles; ou
- 2) un approche ascendante: validation des engagements individuels proposés par les Parties?

Si l'approche 1 est sélectionnée: sur quelles bases répartir équitablement l'effort d'atténuation entre les Parties? Quels indicateurs de référence utiliser (p.ex. PIB, émissions par habitant, etc.)?

Si l'approche 2 est sélectionnée: comment assurer un objectif global de réduction ambitieux? Comment garantir la comparabilité des objectifs annoncés individuellement?

Comment assurer la participation à l'effort d'atténuation de la part des États-Unis et des pays grands émetteurs non visés à l'Annexe I?

Faut-il définir les règles du régime de l'UTCATF et celles des mécanismes de flexibilité avant de décider des objectifs de réduction d'émissions des Parties visées à l'Annexe I?

Faut-il déterminer une année de référence unique pour les objectifs de réduction?

Quels doivent être la durée et le nombre de périodes d'engagement?

Faut-il autoriser le report de surplus d'unités de quantité attribuée (UQA) d'une période d'engagement à une autre? Si oui, dans quelle mesure?

Les mécanismes de flexibilité

Les débats sur les mécanismes de flexibilité portent principalement sur l'ampleur de leur utilisation par les Parties visées à l'Annexe I en vue de se conformer avec leurs engagements et sur les améliorations pouvant être apportées au Mécanisme pour un développement propre (MDP) et à la Mise en œuvre conjointe (MOC).

L'utilisation des mécanismes de flexibilité en vue du respect des engagements de réductions d'émissions

Selon les règles actuelles du protocole de Kyoto, les Parties soumises à des cibles de réductions d'émissions peuvent recourir à l'achat d'unités du MDP et de la MOC en vue de respecter leurs obligations. La plupart des pays en développement souhaiteraient restreindre le recours à cette option afin de privilégier les réductions d'émissions de GES nationales des Parties visées à l'Annexe I en conformité avec le principe de la complémentarité des mécanismes du Protocole. Plusieurs d'entre eux proposent donc de limiter l'utilisation des mécanismes de flexibilité par les Parties visées à l'Annexe I, en particulier le MDP, considérant qu'ils permettent aux pays développés de compenser leurs émissions grâce à des réductions qui ont un coût plus faible que des réductions réalisées au sein leurs juridictions et que, par conséquent, les pays en développement auront à leur charge à l'avenir les réductions les plus coûteuses. En octobre 2010, plus de 2 400 projets MDP avaient été enregistrés et plus de 439 millions d'Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE) avaient été délivrées. D'ici à 2012, il est anticipé que plus de 1,83 milliards d'URCE seront octroyées¹⁷⁸. À titre comparatif, cela représente plus de 10 % des émissions des Parties visées à l'Annexe I en 1990¹⁷⁹.

Les pays développés, quant à eux, ont rappelé l'existence du principe de la Convention portant sur le coût le plus bas pour les réductions d'émissions de GES afin de justifier leur opposition à l'imposition d'une limite sur l'utilisation d'unités du MDP et de la MOC. Néanmoins, la plupart des pays développés ne refusent pas catégoriquement de se voir imposer une limite sur l'utilisation des mécanismes de flexibilité, mais souhaitent surtout que cette limite soit déterminée une fois les objectifs de réduction définis.

Les modifications susceptibles d'être apportées aux mécanismes de flexibilité

Concernant le MDP, il est question d'inclure davantage d'activités, comme celles liées au piégeage et au stockage géologique du carbone; ainsi que les activités nucléaires au sein de nouvelles installations qui ont commencé leurs opérations le ou après le 1er janvier 2008. Ces questions sont également examinées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) (voir section 4.8).

Certaines modifications méthodologiques sont aussi considérées, tel que l'établissement de scénarios de référence standardisés ou normalisés visant à faciliter la mise en œuvre d'activités du MDP. Le niveau de référence standardisé constitue un seuil de performance auquel une activité de projet est comparée afin de quantifier les réductions d'émissions de GES réalisées. Il permettrait ainsi de réduire les coûts de développement de projets individuels et d'augmenter la prévisibilité des investissements

178. Voir: <http://cdm.unfccc.int/index.html>.

179. En 1990, les émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I étaient de 18,000 Mégatonnes de CO₂-éq, selon *Climate Analysis Indicators Tool* (CAIT) Version 7.0. (Washington, DC: World Resources Institute, 2010).

dans les projets MDP. Or, l'établissement de ces niveaux de référence requiert la collecte de nombreuses données par région et/ou par secteur. Alors que pour certains secteurs, un niveau de référence pourra être utilisé pour l'ensemble des activités, les spécificités des activités de certains autres secteurs nécessiteront de développer des niveaux de référence pour chacune des activités.

Des facteurs de révision à la baisse du nombre d'URCE octroyées (ou *discount factors*) pour les projets MDP font aussi l'objet de discussions au sein du GTS-PK. Les facteurs de révision visent à réduire le nombre d'URCE qui seraient normalement octroyées à un projet pour des raisons particulières, comme le faible caractère additionnel du projet. De tels facteurs peuvent aussi fournir un contre-incitatif à la mise en œuvre des projets ayant lieu dans des pays en développement avancés, ceux de types non désirables (par exemple, les projets de réduction de gaz industriels dont l'additionnalité est souvent contestée) ou ceux à faibles bénéfices sociaux associés. Ces facteurs permettraient ainsi de fournir un incitatif indirect à des projets ayant lieu dans les pays les moins avancés, à des projets de types désirables ou à des projets ayant d'importants bénéfices environnementaux et sociaux¹⁸⁰. De tels facteurs posent toutefois des enjeux de comptabilité des réductions et de déductions des inventaires puisque les unités octroyées ne représenteraient pas le nombre réel de tonnes de GES réduites.

En outre, il a été proposé de requérir des Parties visées à l'Annexe I de recourir à des URCE générées par des projets dans des pays hôtes ayant moins de dix projets, ou dans des PMA ou dans des pays d'Afrique, à hauteur d'un pourcentage spécifique (p.ex. 10 %) de la totalité des URCE acquises en vue de s'acquitter de leurs engagements d'atténuation. Ces propositions visent principalement à élargir la distribution géographique des projets MDP et à favoriser la mise en œuvre de projets dans des secteurs spécifiques, notamment en facilitant la démonstration de l'additionnalité du projet ou d'une reconnaissance spécifique accordée au projet. En outre, il est aussi question d'augmenter la part d'URCE prélevée pour le Fonds pour l'adaptation (actuellement de 2 %) et de requérir des Parties de l'Annexe B du Protocole de transférer une certaine part de leurs UQA et de leurs unités d'absorption (UAB) au Fonds pour l'adaptation.

Les Parties discutent également de la création de nouveaux mécanismes de marché qui encourageraient une participation volontaire des pays en développement. La création d'un mécanisme d'accréditation sur la base d'Actions d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) mises en œuvre par des pays en développement non visés à l'Annexe I, principalement appuyée par la Corée du Sud¹⁸¹, fait aussi l'objet de discussions. L'Union européenne a par exemple proposé un mécanisme d'accréditation pour des secteurs économiques¹⁸². Par le biais de ce mécanisme, le pays en déve-

180. Sterk, W. *et al.*, 2009.

181. FCCC/KP/AWG/2009/MISC.9, p.42.

182. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5/Add.1, p.8.

loppement fixerait un seuil d'émissions en dessous du niveau d'émissions qui correspond au scénario normal des affaires. Toute réduction d'émissions réalisée au-delà du seuil serait récompensée par l'octroi d'une unité. Ainsi, ce mécanisme permettrait à des pays en développement d'obtenir des crédits ou unités par la mise en œuvre de mesures nationales dans un secteur donné et de les vendre à des Parties visées à l'Annexe I qui les utiliseraient à des fins de conformité.

Principaux enjeux sur les mécanismes de flexibilité

Faut-il imposer une limite au recours des unités issues des mécanismes de flexibilité? Sur quelles bases définir cette limite (p.ex. en pourcentage des réductions d'émissions réalisées; sur une base individuelle ou collective)?

Faut-il élargir le champ d'applicabilité des mécanismes de flexibilité en admettant de nouvelles activités?

Comment améliorer la démonstration de l'additionalité des projets MPD? Est-ce que l'établissement de scénarios de référence standardisés ou normalisés sont aptes à réduire les obstacles actuels?

Quels pourraient être les mécanismes incitant à la mise en œuvre de projets spécifiques (p.ex. facteurs de révision à la baisse du nombre d'URCE octroyées, obligation de recours aux URCE générées par des projets dans des pays hôtes ayant moins de dix projets ou dans des PMA ou dans des pays d'Afrique)?

Faut-il augmenter la part d'URCE prélevée pour le Fonds pour l'adaptation?

Faut-il créer de nouveaux mécanismes de flexibilité (p.ex. mécanisme d'accréditation pour des segments économiques ou sur la base des NAMA des pays en développement)?

Les définitions, les modalités, les règles et les lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au cours de la deuxième période d'engagement

Jouissant d'un très large potentiel d'atténuation, le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) fait actuellement l'objet d'un régime spécial dont les grandes lignes ont été définies par les Accords de Marrakech (2001) qui ont succédé à l'adoption du protocole de Kyoto. Le régime de ce secteur a ensuite été précisé à Milan (2003). Souhaitant ne pas reproduire la situation où les cibles de réduction d'émissions de GES avaient été décidées avant la détermination du régime de l'UTCATF, un grand nombre des Parties visées à l'Annexe I souhaitent aujourd'hui que les règles pour ce secteur soient fixées avant ou en même temps que l'adoption d'objectifs de réduction contraignants. Le traitement du secteur de l'UTCATF soulève deux principaux enjeux, à savoir, d'une part, les

modalités de comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits de ce secteur (voir Encadré 8) et, d'autre part, l'admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets.

Les discussions sur l'UTCATF ont été marquées par la volonté des Parties visées à l'Annexe I d'intégrer dans les règles de l'UTCATF des mécanismes qui permettraient d'atténuer l'impact que pourraient avoir des événements de force majeure sur les émissions de ce secteur et sur lesquels ces pays n'ont pas de contrôle. Cet enjeu de négociation est crucial pour les Parties visées à l'Annexe I compte tenu de l'impact que peuvent avoir les émissions liées aux activités du secteur de l'UTCATF, en particulier celles de la gestion forestière, sur le niveau d'effort que les objectifs de réductions représentent. Certaines Parties visées à l'Annexe I ont calculé quelle serait la contribution de l'UTCATF à leurs efforts d'atténuation selon les différentes règles de comptabilisation potentielles. Par exemple, l'Union européenne estime que cette contribution pourra varier entre 0,7% d'absorptions nettes et 2,1 % d'émissions nettes par rapport au niveau d'émissions de 1990¹⁸³.

Encadré 8.

La comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF

En vertu de la CCNUCC, les Parties visées à l'Annexe I font rapport de leurs émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF dans leurs inventaires nationaux. Dans le cadre des inventaires soumis en vertu du protocole de Kyoto, ces Parties doivent communiquer obligatoirement les émissions et les absorptions liées aux activités anthropiques de boisement, de reboisement et de déboisement depuis 1990, en vertu de l'article 3.3 du Protocole.

Par ailleurs, les Parties visées à l'Annexe I peuvent choisir de comptabiliser les émissions résultant des activités anthropiques suivantes, pour autant que ces activités aient eu lieu depuis 1990 : la gestion forestière, la gestion des terres cultivées, la gestion des pâturages et la restauration du couvert végétal (article 3.4 du protocole de Kyoto). Ainsi, certaines des Parties visées à l'Annexe I ont choisi de comptabiliser les activités de l'article 3.4 dans la mesure où il est prévisible qu'elles constituent des puits de carbone et non des sources d'émissions.

Les principaux enjeux de négociation relatifs à la comptabilisation portent sur les points suivants :

A. Le cas des forêts de production plantées: certains pays ont demandé que la conversion de ces forêts en terres non forestières soit considérée comme de l'abattage, et non comme du déboisement dans les cas où une forêt équivalente est établie ailleurs sur des terres non forestières qui se prêtent à des activités de boisement ou de reboisement. Les émissions causées par cette conversion pourraient donc ne pas être comptabilisées si l'activité est considérée être de l'abattage.

183. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2, p.30.

B. Rendre la comptabilisation des activités de l'article 3.4 obligatoire: certains pays ont demandé que la comptabilisation de ces activités devienne obligatoire car ils considèrent que ces secteurs constituent des sources d'émissions importantes qui doivent être prises en compte. Cela impliquerait des démarches de comptabilisation additionnelles.

C. Intégrer de nouvelles activités à comptabiliser: telles la dévégétation ou la gestion des marais. Si de nouvelles activités sont comptabilisées, les Parties devront aussi décider du caractère obligatoire ou contraignant de la comptabilisation.

D. Définir le concept de « force majeure »: l'enjeu porte sur la prise en considération des événements de force majeure qui ont un impact sur les émissions de GES du secteur de l'UTCATF dans les inventaires nationaux et dans la définition des niveaux d'émissions de GES.

Le choix de la définition de la force majeure et des cas auxquels elle s'appliquera aura un grand impact sur les niveaux d'émissions des Parties. La considération de la force majeure vise à ne pas pénaliser les pays avec des variations très larges d'émissions et d'absorptions en raison de la répétition de perturbations naturelles (infestation d'insectes, feux de forêts, etc.). Un des défis posé par le recours au concept de force majeure réside dans la difficulté de différencier entre les perturbations anthropiques et celles qui sont naturelles. Les Parties devront aussi décider de reporter les émissions liées à un cas de force majeure même si elles ne sont pas comptabilisées.

E. Définir la gestion forestière: le désaccord porte sur le degré de précision des paramètres selon lesquels les activités de gestion forestière doivent être développées. Alors que plusieurs pays souhaitent définir la gestion forestière comme un système unique de pratiques de gestion et d'utilisation de la forêt, d'autres pays préfèrent élargir la définition à plusieurs systèmes de pratiques. Cet enjeu est crucial puisque la gestion forestière est l'une des activités de l'UTCATF avec la plus grande contribution aux émissions et aux absorptions¹⁸⁴.

F. Déterminer des méthodes et approches de comptabilisation des émissions et des absorptions pour la gestion forestière: il est question d'établir pour cette activité différents mécanismes afin de ne pas pénaliser les pays avec des variations très larges d'émissions et d'absorptions pour cette activité.

Trois possibilités sont examinées:

- le recours à un plafond d'addition et de soustraction des émissions et des absorptions dues à la gestion forestière du nombre d'UQA des Parties déterminé dans une Annexe pour chacun des pays;
- l'utilisation de niveaux de référence déterminés dans une Annexe pour chacun des pays; ou
- l'approche de comptabilisation "net-net" recourant à une moyenne des émissions et des absorptions durant la première période d'engagement.

En cas d'utilisation de niveaux de référence, de nombreux pays ont demandé que des modalités de révision des niveaux de référence et des modalités de traitement des circonstances nationales soient fixées afin d'assurer la transparence des niveaux de référence.

G. La définition des « réservoirs de carbone »: il était question de modifier cette définition de manière à inclure les produits ligneux récoltés aux fins de calcul des réductions d'émissions ou des absorptions de carbone du secteur de l'UTCATF (proposition soutenue par la Nouvelle Zélande)¹⁸⁵.

184. Pour le Japon, la contribution de la gestion forestière pourra varier entre 0,7% d'absorptions nettes et de 2,1 % d'émissions nettes par rapport à 1990. Voir FCCC/KP/AWG/2010/MISC.4, p.3.

185. IIDD, 2010c, p.10

L'admissibilité des activités du secteur de l'UTCATF dans le cadre des mécanismes de flexibilité

En raison des nombreux bénéfices associés sur les plans social et environnemental ainsi que de leur large potentiel d'atténuation, certaines activités du secteur de l'UTCATF liées au piégeage du carbone font l'objet d'une discussion sur la possibilité de les rendre admissibles aux mécanismes fondés sur des projets, tels que la restauration des marais, le piégeage du carbone dans les sols grâce à la réduction des labours ou l'utilisation du « biochar » (un charbon de bois produit à partir de la biomasse). Actuellement, pour la première période d'engagement, les seules activités de piégeage du carbone admissibles sont celles du boisement et du reboisement. Le projet de proposition suggère de demander à l'OSCST d'élaborer des modalités et des procédures pour l'inclusion d'activités de l'UTCATF additionnelles et de fournir des recommandations à la CRP-8 (2012)¹⁸⁶.

Par ailleurs, concernant les enjeux de non permanence des réductions d'émissions, le projet de proposition suggère de demander à l'OSCST d'examiner la possibilité d'attribuer des unités permanentes aux activités de piégeage du carbone grâce à la mise en place de mécanismes de réserves ou d'assurance, de même que de déterminer des facteurs d'actualisation pour les activités à fort risque de fuites ou de formuler des exceptions pour les activités comportant un faible risque de non permanence¹⁸⁷.

À ce jour, seules des unités temporaires peuvent être attribuées aux activités de séquestration carbone en raison des risques de fuites de carbone potentielles, notamment en cas de feux de forêts ou de saturation de stockage du carbone. Ces unités temporaires sont de deux types : les réductions d'émissions certifiées temporaires (URCE-T) et les réductions d'émissions certifiées de longue durée (URCE-LD). Alors que les URCE-T expirent à la fin de la période d'engagement suivant celle au cours de laquelle elles ont été attribuées, les URCE-LD expirent à la fin de la période d'accréditation du projet, qui peut être de 20 ans (renouvelable deux fois) ou de 30 ans (sans possibilité de renouvellement). À l'expiration de ces URCE-LD et URCE-T, le détenteur des unités doit les remplacer par d'autres types d'unités (telles que des UQA, des Unités d'absorption, des URCE et des URE ou encore des URCE-LD en remplacement de URCE-LD ou des URCE-T en remplacement de URCE-T). Ces contraintes ont entraîné une faible demande d'unités issues de projets du secteur de l'UTCATF jusqu'à ce jour. Le travail de l'OSCST viserait à remédier à cette situation en fournissant des recommandations sur un nouveau régime de prise en considération des risques de non permanence.

186. FCCC/KP/AWG/2010/CRP.3, p.21.

187. FCCC/KP/AWG/2010/CRP.3, p.22.

Il est aussi question de modifier la limite du nombre total d'unités auquel peut prétendre un pays développé pour des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP. En vertu des Accords de Marrakech, la limite est actuellement de 1 % des émissions totales de GES du pays en 1990, multiplié par cinq. Notons que le système européen d'échange de quotas d'émissions n'accepte pas l'utilisation d'unités générées par les projets MDP de boisement et de reboisement pour le respect des dispositions.

Principaux enjeux sur les définitions, les modalités, les règles et les lignes directrices applicables au traitement de l'UTCATF

Doit-on modifier les règles actuelles de comptabilisation des émissions et des absorptions résultant du secteur de l'UTCATF?

Quelles améliorations apporter au régime actuel afin de considérer pleinement le potentiel de ce secteur et d'assurer une comptabilisation rigoureuse et équilibrée (Voir Encadré 8)?

Faut-il admettre de nouvelles activités de séquestration carbone dans le cadre du MDP (p.ex. restauration des marais, réduction des labours, etc.)?

Quels incitatifs mettre en place pour les projets de séquestration carbone? Comment parer au risque de non permanence associé à certaines activités de séquestration carbone (p.ex. mise en place de mécanismes de réserves ou d'assurance, facteurs d'actualisation, etc.)?

Faut-il augmenter le nombre total d'unités auquel peut prétendre un pays développé pour des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP?

La portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources ainsi que les paramètres de mesure communs

De nombreuses questions méthodologiques font l'objet de discussions au sein du GTS-PK. Au cours de l'année 2010, les Parties sont parvenues à la sélection d'options claires pour la plupart de ces enjeux, lesquelles seront débattues à Cancún.

L'inclusion de nouveaux GES

Depuis 2009, les Parties considèrent l'inclusion de nouveaux GES à l'Annexe A du protocole de Kyoto. Alors que certains pays en développement sont en faveur de l'inclusion de nouveaux GES afin de contrôler les émissions de ces gaz, les pays développés ont encouragé l'inclusion de nouveaux GES à condition que des informations scientifiques et techniques démontrent qu'il est possible de réduire ces GES. À cet effet, le Secrétariat de la CCNUCC a mis en ligne des informations sur les GES pouvant être ajoutés à la liste de GES actuelles. Cette liste fait état des applications de ces gaz ainsi que des options de réductions¹⁸⁸.

188. Voir: http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/items/4624.php.

Les Parties devront se prononcer sur la nécessité d'estimer les quantités de nouvelles espèces d'émissions, dont celles d'hydrofluorocarbures et d'hydrocarbures perfluorés citées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation, ainsi que les émissions d'hexafluorure de soufre, de trifluorure d'azote, d'éthers fluorés, de perfluoropolyéthers et de pentafluorure de trifluorométhyle sulfuré. Les Parties devront décider si ces estimations seront utilisées aux fins de la notification des émissions et si elles devront être prises en considération dans le cadre des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement.

Les lignes directrices du GIEC de 2006

La question d'adopter les lignes directrices du GIEC de 2006 pour les inventaires nationaux de GES constitue également un enjeu puisque leur application implique une révision des directives de la CCNUCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'Annexe I¹⁸⁹. Les Parties devront donc s'entendre sur les révisions à apporter aux directives de la CCNUCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'Annexe I si les lignes directrices du GIEC de 2006 sont adoptées.

Les Parties devront notamment décider de modifier les tableaux du cadre commun de présentation des directives de la CCNUCC selon les nouveaux gaz et secteurs des lignes directrices du GIEC de 2006 et selon les améliorations apportées à ces tableaux depuis 1996. Elles devront préciser le rôle joué par les précédentes lignes directrices du GIEC dans la préparation et la notification des inventaires par les Parties visées à l'Annexe I. Les Parties devront aussi trouver une façon de garantir la cohérence des séries chronologiques lors de l'application des méthodes nouvelles ou révisées introduites par les lignes directrices 2006 du GIEC, en particulier lorsqu'une Partie ne dispose pas de données d'activité pour estimer les émissions à l'aide de ces méthodes pour les années antérieures aux séries chronologiques présentées dans les inventaires.

Comme les lignes directrices du GIEC de 2006 ajoutent de nombreux GES à la liste existante et modifient des facteurs d'émissions, il faudra confirmer l'utilisation des facteurs d'émissions de ces lignes directrices et préciser quels sont les GES à comptabiliser obligatoirement (il n'est pas clair si les émissions indirectes de dioxyde de carbone, les émissions d'oxyde nitreux provenant du dépôt atmosphérique d'oxyde d'azote et d'ammoniac et les émissions pour lesquelles des méthodes figurent uniquement dans les appendices des lignes directrices 2006 du GIEC feront l'objet d'une notification obligatoire).

Un autre enjeu important est soulevé par la création par les lignes directrices du GIEC de 2006 en ce qui a trait au secteur de l'Agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT) qui regroupe le secteur de l'UTCATF et de l'agriculture. Les lignes directrices du GIEC de 2006 impliquent une comptabilisation des émissions basée sur les terres pour ce nouveau secteur, et non plus sur les activités

189. FCCC/SBSTA/2009/L.11.

comme l'exigent les lignes directrices actuelles, ce qui nécessite de nombreux changements aux directives de la CCNUCC. Les nouvelles exigences en matière de variabilité annuelle sur les estimations des émissions et des absorptions du secteur de l'AFAUT impliqueraient aussi des modifications aux directives.

À la lumière de ces enjeux méthodologiques, les Parties devront décider à Cancún si les méthodologies utilisées pour les rapports des Parties visées à l'Annexe I doivent se conformer aux lignes directrices du GIEC de 2006 pour la seconde période d'engagement, telles qu'appliquées selon les directives de la CCNUCC. En parallèle, L'OSCST a convenu de lancer en 2010 un programme de travail concernant la révision de ces directives de façon à recommander des directives révisées qui seraient appliquées à compter de 2015 (voir section 4.6)¹⁹⁰.

Les paramètres de mesure communs

Les paramètres de mesure communs permettent de calculer le dioxyde de carbone équivalent des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits. Les discussions sur ces paramètres réfèrent à l'adoption éventuelle de nouveaux potentiels de réchauffement globaux (PRG). Associé à un GES, les PRG permettent de quantifier la contribution des GES au réchauffement global comparativement à celle du dioxyde de carbone sur une certaine période choisie, en se basant sur ses propriétés radiatives. Certaines Parties sont réticentes à l'adoption de nouveaux PRG car elles considèrent que les justifications scientifiques et méthodologiques de ces nouveaux PRG sont trop faibles alors que d'autres Parties estiment que les nouveaux PRG comblent certaines lacunes des PRG actuels, en réduisant notamment l'incertitude qui peut être associée au PRG de certains GES¹⁹¹.

À Cancún, les Parties devront soit :

- adopter les PRG du quatrième rapport d'évaluation du GIEC; ou
- confirmer l'utilisation des PRG actuels (estimés par le deuxième rapport d'évaluation du GIEC) et autoriser une exception pour les nouveaux GES dont les PRG sont indiqués dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC.

Il est également question de demander à l'OSCST de réaliser une évaluation des incidences du choix des paramètres de mesure utilisés en vue de la troisième période d'engagement ou les périodes d'engagement subséquentes.

190. FCCC/SBSTA/2010/4.

191. FCCC/KP/AWG/2009/MISC.10.

Principaux enjeux sur la portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources ainsi que les paramètres de mesure communs

Faut-il ajouter de nouveaux GES à la liste de l'Annexe A du protocole de Kyoto? Faut-il considérer les réductions des nouveaux GES dans le cadre des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement?

Faut-il adopter les lignes directrices du GIEC de 2006 pour les inventaires nationaux de GES? Si oui, quelles seront les conséquences sur la révision des directives de la CCNUCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'Annexe I?

Faut-il adopter les potentiels de réchauffement globaux (PRG) du quatrième rapport d'évaluation du GIEC ou confirmer l'utilisation des PRG actuels et autoriser une exception pour les nouveaux GES dont les PRG sont indiqués dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC?

Les informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I

Cet enjeu étant également abordé par le GTS-ACV, l'OSCST et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMCE), beaucoup de pays développés ont été réticents à débattre de cette question au sein du GTS-PK. Il s'agit principalement pour les pays en développement de faire reconnaître les impacts négatifs des mesures que les pays développés pourraient prendre pour atténuer les changements climatiques. Il peut s'agir, par exemple, de l'imposition par une Partie visée à l'Annexe I de labels écologiques ou de subventions accordées à des produits domestiques écologiquement rationnels qui rendraient ces produits plus compétitifs par rapport à des produits équivalents importés de pays en développement. Afin de minimiser ces impacts, les pays en développement souhaitent que soient mis en place des mécanismes d'évaluation des politiques des pays développés qui pourraient avoir des conséquences négatives pour les pays en développement ainsi que des mécanismes compensatoires.

Le projet de décision élaboré pour cet enjeu marque l'avancement des négociations en mentionnant que les conséquences peuvent être positives et négatives et qu'il est nécessaire de minimiser tout particulièrement les conséquences négatives pour les pays en développement¹⁹². Le texte vise également les conséquences négatives potentielles, ce qui avait été demandé par la plupart des pays en développement.

192. FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.5.

Quelques désaccords persistent toutefois, notamment sur la création d'une entité internationale pour évaluer les conséquences potentielles des mesures de riposte. Alors que la création d'un forum international est préconisée par les pays en développement, les pays développés considèrent que l'évaluation des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I par l'OSMCE serait suffisante puisque les pays doivent y indiquer les mesures prises pour éviter les conséquences potentielles. Les pays développés craignent aussi que l'évaluation de leurs politiques par une entité internationale ne porte atteinte au principe de souveraineté nationale, ne souhaitant pas que cette évaluation aboutisse à des restrictions sur la formulation de politiques nationales. Les pays développés préféreraient donc que les fonctions de l'entité en charge de l'évaluation des mesures prises à l'échelle nationale soient débattues avant de décider de la création d'un éventuel forum.

Principaux enjeux sur les informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I

Faut-il instaurer des mécanismes d'évaluation des politiques des pays développés qui pourraient avoir des conséquences négatives pour les pays en développement ?

Quel serait l'objectif de l'évaluation des politiques des pays développés ? Comment limiter cette évaluation afin de ne pas porter atteinte au principe de souveraineté nationale ?

Est-ce que la création d'un forum international pourrait répondre à ces fonctions d'évaluation ?

Est-ce que l'évaluation des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I peuvent remplir cette fonction ?

Les enjeux juridiques liés au mandat du GTS-PK

Le GTS-PK a pour mandat principal de dégager un projet de texte d'amendements sur les engagements de réduction d'émissions de GES des Parties visées à l'Annexe I, tel que prévu à l'article 3.9 du protocole de Kyoto¹⁹³. Or, l'interprétation juridique de la portée du mandat du GTS-PK soulève des enjeux entre pays en développement et pays développés.

D'après les pays en développement, le mandat du GTS-PK doit être interprété strictement et porter uniquement sur les QELRO des Parties visées à l'Annexe I à travers l'adoption de nouvelles cibles. D'après les Parties visées à l'Annexe I, l'examen de leurs objectifs de réduction d'émissions implique une révision plus large, notamment celle des règles relatives aux mécanismes de flexibilité et au secteur de l'UTCATE. Pour la plupart de ces pays, l'ambition des cibles proposées individuellement dépendra des modalités de traitement du secteur de l'UTCATE, du recours aux mécanismes de flexibilité et, pour certains, du report d'UQA pour la seconde période d'engagement.

193. *Ibid.*

Le compromis sur cet enjeu est crucial pour la suite des négociations sous le GTS-PK. D'une part, comme il est envisageable qu'en cas de non reconduction du protocole de Kyoto les règles du secteur de l'UTCATF et des mécanismes de flexibilité soient reconduites au travers d'une entente plus large, les discussions au sein du GTS-PK sur ces enjeux demeurent capitales.

D'autre part, l'interprétation stricte du mandat du GTS-PK peut aussi constituer un incitatif majeur pour les Parties visées à l'Annexe I pour décider de ne pas reconduire le Protocole après 2012 et ainsi encourager la conclusion d'un accord unique plus large. Depuis la création du GTS-ACV, les débats des Parties sur les cibles de réductions ont soulevé des désaccords sur l'existence d'un lien entre les négociations du GTS-PK sur les réductions d'émissions de GES et celles du GTS-ACV sur l'atténuation et la vision commune de l'action concertée à long terme. De manière générale, les Parties visées à l'Annexe I, à l'exception des États-Unis, appuient l'intégration des processus de négociation des deux GTS afin d'élargir le débat et d'y inclure la question des engagements des pays grands émetteurs non visés à l'Annexe I, tels que la Chine, l'Inde et le Brésil, ainsi que la question des engagements des États-Unis, qui n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto. À l'inverse, les pays en développement, en particulier les pays en développement avancés, ainsi que les États-Unis, préfèrent que les processus de négociation des deux GTS demeurent séparés de manière à éviter les pressions internationales qui tentent de leur faire adopter des engagements de réductions d'émissions de GES au même titre que les Parties visées à l'Annexe I soumises à des obligations en vertu du protocole de Kyoto.

Ces discussions ont mené à un débat intense en juin 2010 sur la création d'un espace commun de discussion entre les deux GTS. Principalement soutenu par les pays développés, à l'exception des États-Unis qui ont rappelé qu'ils n'avaient pas l'intention de devenir Partie au protocole de Kyoto, la proposition de création de cet espace commun a reçu l'appui de certains pays en développement incluant les pays de l'APEID et certains pays de l'Amérique Latine incluant la Colombie, le Chili, le Costa Rica, la République dominicaine, le Guatemala, le Panama, le Pérou et l'Uruguay¹⁹⁴.

Les enjeux juridiques liés au mandat du GTS PK

Le mandat du GTS-PK doit-il se limiter aux QELRO des Parties visées à l'Annexe I à travers l'adoption de nouvelles cibles ou doit-il inclure une révision plus large, notamment celle des règles relatives aux mécanismes de flexibilité et au secteur de l'UTCATF?

194. IIDD 2010b, p.8.

4. LES ENJEUX LIÉS AU RÉGIME ACTUEL

Les négociations de fond sur le régime post-2012 occuperont une place prédominante à Cancún; cependant la CRP-6 seront également l'occasion pour les Parties au Protocole et à la Convention de discuter des questions se rattachant au régime actuel des changements climatiques. Ces questions sont fortement liées aux enjeux du futur régime puisque certains mécanismes et programmes de travail du régime actuel se poursuivront après 2012. En outre, les organes subsidiaires en charge d'examiner les questions liées au régime actuel, examinent en parallèle des questions techniques se rattachant au futur régime.

Cette section présente les principaux enjeux qui feront l'objet de discussions lors de la Conférence de Cancún. Les informations présentées ne constituent pas un résumé exhaustif des questions qui seront traitées, mais plutôt un exposé des enjeux liés aux discussions sur le régime post-2012 et des enjeux faisant l'objet de débats importants.

4.1 Les mesures d'adaptation, de riposte et d'atténuation

L'adaptation fait référence au processus d'ajustement nécessaire pour atténuer les impacts négatifs des changements climatiques ou pour tirer profit des nouvelles occasions que ces changements peuvent offrir. Les mesures de riposte, quant à elles, incluent essentiellement les mesures de réduction des émissions de GES, mais également des mesures qui servent à atténuer le problème des changements climatiques à la source, comme celles qui visent à favoriser le développement de technologies propres. Or, ces mesures sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains secteurs économiques tel que celui du pétrole par exemple. En ce sens, les Parties visées à l'Annexe I de la Convention sont tenues de s'acquitter de leurs engagements en réduisant au minimum les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes des changements climatiques et/ou des mesures de riposte pour les pays en développement (PED), en particulier les plus vulnérables^{195, 196}. À cet égard, divers programmes de travail ont été mis en place pour assurer la réduction de ces effets et pour aider les pays en développement et particulièrement les pays les moins avancés (PMA) à prendre des mesures appropriées d'adaptation et de riposte.

195. En vertu de l'article 3.14 du Protocole de Kyoto.

196. Les pays en développement visés et les pays les plus vulnérables sont désignés aux articles 4.8 et 4.9 de la Convention, respectivement.

Par le fait même, ces programmes ont aussi le potentiel de contribuer aux objectifs de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement. En effet, les impacts des changements climatiques posent des défis supplémentaires à la réalisation des objectifs de développement de ces pays. Par exemple, on s'attend à ce que les changements climatiques aient des impacts sur le développement d'activités « sensibles au climat », telles que l'agriculture, avec des conséquences indirectes sur la sécurité alimentaire et la santé humaine. La mise en œuvre de mesures d'adaptation permet donc d'atténuer les impacts des changements climatiques sur les différents secteurs clés tout en appuyant les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté.

Pour les organes subsidiaires, il sera question à Cancún de faire le suivi des programmes de travail adoptés lors de précédentes CdP et CRP.

L'OSMCE finalise un projet de décision sur la mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte.

Mis en place par la CdP-10, le *Programme de travail de Buenos Aires* (voir Encadré 9) a suscité de nombreux désaccords depuis son adoption. Alors qu'il était initialement prévu que le statut de mise en œuvre du programme fasse l'objet d'une décision lors de la CdP-14¹⁹⁷, l'examen du programme s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui sans qu'aucune décision ne soit adoptée. En effet les Parties ne parviennent pas à s'entendre ni sur les nouvelles actions à mener, ni sur un texte décrivant l'état d'application du Programme, en raison notamment du désaccord sur le traitement de l'impact des mesures de riposte¹⁹⁸. Par ailleurs, plusieurs pays en développement se sont dit insatisfaits des résultats du Programme, notamment en raison du manque d'activités concrètes qui pourraient accélérer la mise en œuvre des actions d'adaptation et remédier à l'insuffisance des ressources financières disponibles et aux difficultés d'accès aux ressources existantes. Les Petits États Insulaires en Développement (PEID) ont notamment demandé que le Programme se concentre davantage sur des actions de terrain.

Malgré la persistance de certains désaccords, les Parties ont toutefois convenu de soumettre une ébauche de décision à la CdP-16 (2010)¹⁹⁹. Notamment, la reconnaissance spécifique des besoins des PMA et des PEID ainsi que les procédures d'évaluation des impacts des mesures de riposte et les activités pour atténuer ces impacts constituent des enjeux significatifs qui devront être clarifiés dans le projet de texte. Alors que les pays développés préféreraient utiliser les structures existantes pour mener l'analyse des impacts, telles que les communications nationales, la plupart des pays en développement soutiennent la création d'un forum international chargé de l'évaluation des impacts ainsi que l'organisation d'activités favorisant la gestion des risques financiers, la diversification économique et la modélisation.

197. Décision 1/CP.10.

198. Santarius et al., 2009, p.10.

199. FCCC/SBI/2009/L.13.

Le projet de texte initialement établi par le président du groupe de contact, d'abord formé en décembre 2008 puis enrichi des discussions de Copenhague et de Bonn en juin 2010, servira de base aux débats qui prendront place à Cancún²⁰⁰. Les discussions qui ont lieu dans le cadre du GTS-ACV sur les conséquences des mesures de riposte (voir section X) pourront sûrement contribuer à affiner le projet de décision de l'OSMCE qui contient encore de nombreux crochets.

Encadré 9.

Le Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte^{201, 202}

Afin de renforcer les activités d'adaptation et d'entamer un processus de discussion sur les impacts des mesures de riposte, les Parties ont adopté le Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte lors de la CdP-10.

Objectifs du programme :

- Aider les pays en développement à faire face aux impacts des changements climatiques, entre autres par le biais de mécanismes de financement, d'assurance et de transfert de technologies;
- Limiter les effets défavorables, notamment les répercussions sur le commerce international, qui résultent des mesures de riposte destinées à s'acquitter des engagements en vertu du Protocole de Kyoto.

Actions prévues pour atteindre les objectifs du programme :

- La mise en place d'un programme de travail quinquennal sur l'adaptation articulé autour des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques;
- La tenue de trois ateliers régionaux au regard des priorités régionales, d'une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement (PEID) concernant les enjeux prioritaires pour ce groupe de pays, et de deux réunions d'experts sur la modélisation et la diversification économique.

200. Voir l'annexe IV, FCCC/SBI/2010/10.

201. En vertu de l'article 4.8 de la Convention et des articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto.

202. Décision 1/CP.10.

L'OSCST examine la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements afin de rendre compte de son efficacité et de ses résultats à la CdP-16.

L'objectif du *Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements* (PTN) est d'aider les Parties, particulièrement les pays en développement, à mieux comprendre les incidences des changements climatiques et leur vulnérabilité à ces changements, ainsi qu'à prendre des décisions éclairées sur les actions et les mesures d'adaptation. Ce programme de travail quinquennal (de 2005 à 2010) se déroule en deux phases dont la première a pris fin en juin 2008. Bien que le programme ait démarré en 2005, les activités du PTN ont débuté en 2007. Ces activités s'organisent autour de neuf thèmes de travail, à savoir :

- Les méthodes et les outils;
- Les données et les observations;
- La modélisation du climat, les scénarios et la réduction de l'échelle des modèles;
- Les risques et événements climatiques extrêmes;
- L'information socioéconomique;
- La planification et les pratiques en matière d'adaptation;
- La recherche;
- Les technologies pour l'adaptation; et
- La diversification économique.

Suivant les requêtes de l'OSCST, des ateliers et des réunions d'experts sont régulièrement organisés sur des thèmes spécifiques de travail en appui aux activités du PTN. Par ailleurs, les Parties et les organisations pertinentes sont invitées à participer au programme en fournissant de l'information ou des points de vue sur les neuf thèmes de travail. L'interface Internet du PTN²⁰³ met à disposition ces informations afin de faciliter les échanges et de rendre publiques les diverses pratiques d'adaptation (qui sont menées par secteurs et régions) ainsi qu'une plateforme pour encourager des initiatives de la part du secteur privé.

En charge du suivi du PTN, l'OSCST aura pour mission principale à Cancún d'évaluer l'efficacité du programme et de présenter à la CdP-6 les résultats du PTN, dont la seconde et dernière phase prend fin en décembre 2010²⁰⁴. À cet égard, les parties prenantes ont été invitées à soumettre leurs avis sur l'efficacité du PTN et une réunion informelle a été organisée avant Cancún afin de revoir l'efficacité du PTN (du

203. Interface Web:

http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/items/3633.php.

204. FCCC/SBSTA/2010/6, p.6.

28 au 30 septembre 2010, à Manille aux Philippines)²⁰⁵. L'OSCST est également responsable de transmettre à l'OSMCE à Cancún des avis sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques et de l'adaptation qui émergent de la mise en œuvre du PTN²⁰⁶.

Les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre du PTN, en particulier lors de la seconde phase, et qui feront l'objet d'un compte rendu plus détaillé à Cancún, incluent les enjeux suivants:

- **La participation d'un large éventail d'organisations:** lors de chaque examen de la mise en œuvre du PTN, l'OSCST a souligné la participation accrue de diverses parties prenantes (en avril 2010, 174 organisations étaient associées au PTN et avaient présenté 84 engagements d'action)²⁰⁷. À Copenhague, l'OSCST a demandé à ces organisations de prendre davantage d'initiatives qui puissent éclairer les décisions des Parties sur les actions à prendre. L'OSCST a aussi souligné la nécessité de promouvoir le PTN auprès des acteurs concernés aux échelles locale, nationale et régionale, notamment auprès de ceux qui mènent des activités liées à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation^{208, 209}.
- **L'accessibilité des informations et des outils d'aide à la décision en adaptation:** un recueil de la CCNUCC des méthodes et outils permettant d'évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements a été progressivement élaboré en s'appuyant sur les leçons tirées de la mise en œuvre du PTN. Un moteur de recherche à trois filtres (secteur, thème et type de document) permet de naviguer entre les différents outils²¹⁰. Désormais, le développement d'outils concrets qui contribueront à diffuser de l'information dans les pays ayant difficilement accès à Internet s'avère une priorité²¹¹.
- **La création d'un groupe d'experts:** À Poznań en 2008, l'OSCST-29 avait convenu d'établir un fichier d'experts étendu à partir notamment du fichier d'experts de la CCNUCC et de la liste des coordonnateurs des organisations et institutions participant à la mise en œuvre du PTN (en avril 2010, 44 experts y figuraient)²¹². Depuis, encouragé par de nombreux pays en développement, l'OSCST évalue la possibilité de former un groupe d'experts pour le soutien de la mise en œuvre du PTN.

205. Nairobi Work Programme eUpdate, July 2010. http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/nwp_eupdate_july_2010.pdf

206. FCCC/SBSTA/2010/6

207. FCCC/SBSTA/2010/INF.2

208. *Ibid.*

209. FCCC/SBSTA/2010/6

210. <<http://unfccc.int/5457.php>>.

211. FCCC/SBSTA/2010/L.6

212. *Ibid.*

- **Faciliter la collaboration entre les centres et les réseaux régionaux:** cette question a été examinée dans le cadre d'un atelier tenu à Apia (Samoa, du 2 au 5 mars 2010). Au cours de l'atelier, l'idée que l'intensification d'une collaboration entre les centres et réseaux existants permettrait de combler les écarts dans la recherche en adaptation a fait consensus parmi la soixantaine de participants. Pour cela, la création de standards communs pour la collecte et l'archivage de données ainsi que pour la modélisation bénéficieraient aux échanges entre les centres régionaux qui partagent des données ou effectuent des modélisations. La création de ponts d'expertise sectoriels entre les centres et réseaux a été proposée afin d'éviter le doublement des efforts. Pour cela, des analyses des besoins en adaptation seront menées en vue de classer les centres et réseaux en fonction de leur meilleur avantage comparatif pour conduire des recherches sur un sujet particulier²¹³.
- **Approfondir les connaissances sur les enjeux liés aux coûts et aux avantages des options d'adaptation:** d'abord abordés dans une note technique du Secrétariat de la CCNUCC²¹⁴, ces enjeux ont fait l'objet d'un atelier à Madrid (Espagne, du 22 au 24 juin 2010). Suite au constat du GIEC dans son 4e Rapport d'évaluation (2007) concernant la fragmentation de la littérature sur les coûts et avantages des options d'adaptation, les participants de l'atelier se sont félicités de la parution de diverses publications dans ce domaine depuis 2007. Considéré comme une occasion d'échanger sur des enjeux méthodologiques liés à l'évaluation des coûts et bénéfices en adaptation, l'atelier a abouti à plusieurs recommandations incluant:
 - l'utilisation de méthodologies adaptées aux circonstances nationales;
 - l'élaboration de guides pratiques accompagnés de la dispense de formations dans les pays en développement;
 - le recours à des définitions, concepts et méthodologies communs en vue d'assurer la comparabilité des processus²¹⁵.

Il est attendu que l'OSCST tienne compte de ces défis dans l'évaluation de la seconde phase du PTN qui sera réalisée à Cancún. L'OSCST pourra d'ailleurs s'appuyer sur les messages clés des participants au 3e forum des Points focaux du PTN tenu le 4 juin 2010 parallèlement aux négociations de Bonn. Le forum a par exemple

213. Preliminary report on the technical workshop on collaboration among regional centres and networks, Apia, Samoa. 2 – 5 March 2010.
http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/workshops_and_meetings/application/pdf/preliminary_rep_samoa.pdf.

214. FCCC/TP/2009/2/Rev.1

215. Preliminary report on the technical workshop on costs and benefits of adaptation options, Madrid, Spain, 22 – 24 June 2010.
http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/preliminary_report_spain_18-08-10.pdf

conclu à la nécessité de renforcer le rôle de coordination du PTN pour créer des synergies entre les participants ainsi qu'à une meilleure dissémination des outils²¹⁶.

En outre, en vertu de la vocation du PTN à améliorer les connaissances techniques en matière d'adaptation, l'évaluation de l'efficacité du PTN par l'OSCST pourra être utile aux discussions du GTS-ACV sur l'adaptation.

L'OSMCE examine un rapport du Groupe d'experts sur les pays les moins avancés (GEPMA) sur l'accessibilité au financement destiné à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et considère la reconduction de son mandat.

Le mandat du Groupe d'experts sur les pays les moins avancés (GEPMA) a été reconduit lors de la CdP-11²¹⁷. L'objectif de ce groupe, mis en place en 2001, est d'aider les pays les moins avancés (PMA) à développer et à mettre en œuvre des Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) (voir Encadré 10).

En 2009, plusieurs Parties avaient exprimé leurs préoccupations face à la difficulté d'accès au financement pour la mise en œuvre des PANA. À cet égard, l'OSMCE a invité les Parties à soumettre leur expérience liée à la préparation des PANA, incluant l'accessibilité au financement au travers du Fonds des PMA. L'OSMCE a aussi encouragé le GEPMA à poursuivre un dialogue avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui gère le Fonds pour les PMA, sur l'accès au financement afin de s'assurer de répondre à l'urgence de la préparation et de la mise en œuvre des PANA²¹⁸.

Conscients de la nécessité de réviser les PANA sur une base régulière, l'OSMCE a demandé au GEPMA d'évaluer les ressources financières nécessaires à la révision et à la mise à jour des PANA existants. À ce titre, l'OSMCE a considéré que les résultats des ateliers régionaux de formation relatifs à la mise en œuvre des PANA tenus en 2010 (Bamako, Mali, du 8 au 12 mars et Vientiane, Laos, du 4 au 8 mai) pourront s'avérer utiles.

En parallèle, l'OSMCE réfléchit aux modalités de reconduction du mandat du GEPMA et a demandé au Secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les éléments éventuels d'un futur mandat du GEPMA²¹⁹, notamment sur les avancées dans son programme de travail pour la période 2008-2010 constatées lors de sa 18^e session

216. Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change, The 3rd Focal Point Forum, SB 32, Bonn, Friday, 4 June 2010, Summary note. http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/fpf_summary_note.pdf

217. Décision 4/CP.11.

218. FCCC/SBI/2009/L.4.

219. FCCC/SBI/2010/10 et FCCC/SBI/2009/15.

(Katmandu, Népal, du 12 au 15 octobre). Cet enjeu est envisagé dans le cadre des discussions de l'OSMCE sur les PMA.

Sur la base de ces différents rapports, l'OSMCE-33 formulera des lignes directrices afin de favoriser le financement des activités de mise en œuvre et de révision des PANA.

Encadré 10.

Élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)

Le processus d'élaboration des Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) se compose de huit étapes et vise à identifier les besoins urgents des pays les moins avancés (PMA) à l'égard de l'adaptation aux impacts de la variabilité actuelle du climat. L'adaptation à la variabilité actuelle du climat contribue à améliorer la résilience des communautés aux impacts des changements climatiques à venir.

Ce processus est conçu exclusivement pour les PMA, en raison de leur capacité réduite à maîtriser les impacts des changements climatiques. Il est prévu qu'un certain nombre d'activités identifiées comme prioritaires dans les PANA soient financées par le Fonds pour les PMA, qui est géré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)²²⁰. En juin 2010, 44 PANA avaient été soumis²²¹.

L'OSCST et l'OSMCE poursuivent les pourparlers à propos d'un mécanisme visant à minimiser les effets négatifs des mesures de riposte.

Lors de la CRP-1, les Parties avaient décidé d'instituer un mécanisme visant à minimiser les effets négatifs des mesures de riposte, en vertu de l'article 3.14 du Protocole de Kyoto²²². Les Parties s'étaient entendues par la suite sur neuf éléments²²³ à considérer au moment de rendre compte des moyens mis en œuvre par les Parties visées à l'Annexe I pour réduire les incidences sociales, environnementales et économiques néfastes, sur les pays en développement, de leurs mesures de riposte. Toutefois, les effets négatifs des mesures de riposte sont aussi considérés à l'article 2.3 du Protocole. Certaines Parties de l'Annexe I y voyaient un doublement de leurs efforts à traiter des effets négatifs des mesures de riposte, puisque les articles 3.14 et 2.3 font respectivement l'objet de discussions sous l'égide de l'OSMCE et de l'OSCST. D'au-

220. Voir: www.napa-pana.org.

221. Voir:

http://unfccc.int/cooperation_support/least_developed_countries_portal/submitted_napas/items/4585.php.

222. Décision 31/CMP.1.

223. FCCC/SBI/2006/27.

tres Parties, dont le G77/Chine, soutenaient que ces sujets devaient être considérés séparément. Ainsi, depuis la Conférence de Nairobi, le désaccord sur le traitement des articles 2.3 et 3.14 avait bloqué les négociations.

En juin 2008, les Parties ont convenu de considérer ces articles au sein d'un groupe de contact établi conjointement par l'OSMCE et l'OSCST²²⁴. Les Parties se sont mises d'accord pour que les discussions émanant du groupe de contact commun OSMCE/OSCST soient traitées dans des conclusions conjointes au titre de chacun de ces organes. En juin 2009, les discussions tenues au sein du groupe de contact commun ont abouti à un projet de texte qui a ensuite constitué la base des discussions de Copenhague et de Bonn (juin 2010)²²⁵.

Les points de divergence portent, entre autres, sur l'échange d'information sur les effets négatifs des mesures de riposte et sur les façons de minimiser ces effets. La distinction entre les PMA et les autres pays en développement ainsi que la reconnaissance des difficultés spécifiques des économies dépendantes de la production de combustibles fossiles constituent également des enjeux significatifs. La plupart des pays en développement souhaitent que le texte limite les pays développés à imposer des mesures commerciales restrictives pour des raisons climatiques. Le texte souligne aussi les discussions connexes en cours dans le cadre du GTS-ACV et du GTS-PK et le besoin de coordination qui en découle.

À Cancún, l'OSMCE et l'OSCST poursuivront les discussions au sein d'un groupe de contact commun, en se basant sur le projet de texte.

Les principaux enjeux à propos des mesures d'adaptation, de riposte et d'atténuation

Les enjeux à propos des mesures d'adaptation, de riposte et d'atténuation impliquent plusieurs groupes de Parties, soient notamment les Parties visées à l'Annexe I qui contribuent à la plus grande part du financement de ces mesures et qui sont liées par des engagements d'atténuation des émissions; les PMA et les PEID, particulièrement visés par les mesures d'adaptation; ainsi que l'ensemble des pays en développement concernés par les effets négatifs des mesures de riposte.

Les discussions à propos des mesures d'adaptation, de riposte et d'atténuation vont porter sur les points suivants :

- La finalisation du rapport de mise en œuvre de la deuxième phase du *Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte*;
- Le suivi de la mise en œuvre de la seconde phase du *Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements*;
- Le rapport du GEPMA sur l'accessibilité au financement pour la préparation et la mise en œuvre des PANA et la reconduction du mandat du GEPMA;

224. FCCC/SBI/2008/8.

225. FCCC/SBI/2010/10, Annexe VIII

- L'établissement d'un mécanisme visant à minimiser les effets négatifs des mesures de riposte, en vertu des articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto.

Concernant le régime post-2012, l'adaptation constitue un élément central du Plan d'action de Bali. La progression des négociations sur l'adaptation dans le régime en cours aura certainement une incidence sur la considération qui lui sera donnée dans le futur régime.

4.2 Les mécanismes de financement pour les pays en développement

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est l'entité principale chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention. Il offre une aide financière aux pays en développement, notamment en matière d'atténuation des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Lors de la CdP-7, les Parties ont reconnu la nécessité d'offrir un soutien financier additionnel à celui déjà offert par le FEM par le biais d'initiatives multilatérales et bilatérales liées à la mise en œuvre de la Convention. En réponse à ce besoin, les Accords de Marrakech ont établi trois fonds :

- Le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA), qui vise à aider les PMA à mettre en œuvre la Convention et le Protocole de Kyoto, à participer aux négociations et à préparer des Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA);
- Le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) destiné aux activités liées à l'adaptation aux changements climatiques, au transfert de technologies et à la réduction des émissions de GES (secteurs de l'énergie, du transport, de l'industrie, de l'agriculture, de la foresterie et de la gestion des déchets), ainsi que sur les activités de diversification économique. Parmi ces activités, l'adaptation a été désignée prioritaire;
- Le Fonds pour l'adaptation (seul fonds lié au Protocole, plutôt qu'à la Convention) destiné à la réduction de la vulnérabilité des communautés et la facilitation de l'adaptation.

Le Fonds pour les PMA est opérationnel depuis 2001 et a déjà servi à financer la préparation des PANA de 44 pays en développement et les projets de mise en œuvre de PANA de 38 pays. En juillet 2010, 4 PANA additionnels s'apprêtaient à être finalisés (Angola, Myanmar, Népal et Timor Lesté)²²⁶.

En 2003, les Parties ont donné des instructions au FEM pour rendre opérationnel le FSCC²²⁷. Finalement, le Fonds pour l'adaptation, qui a fait l'objet d'un désac-

226. FEM, 2010d.

227. Decision 5/CP.9.

cord prolongé entre les Parties, dispose de tous les éléments lui permettant d'être entièrement opérationnel depuis la Conférence de Poznań en 2008²²⁸. Il a initié les procédures de sélection de projets dès 2010 et en juillet, 8 pays avaient soumis des propositions de projets (Sénégal, Niué, Madagascar, Honduras, Guatemala, Mongolie, Égypte et Ouganda).

Bien que les trois fonds établis par les Accords de Marrakech soient maintenant opérationnels, le financement qu'ils ont généré jusqu'à maintenant (voir Tableau 5) est loin de répondre aux besoins estimés pour l'adaptation dans les pays en développement (voir Tableau 6). D'autres sources de financement²²⁹, à l'extérieur de la CCNUCC, appuient également les efforts d'adaptation dans les pays en développement, mais les fonds disponibles demeurent largement insuffisants²³⁰. À titre indicatif, en ce qui a trait à l'atténuation, 200 à 210 milliards \$US seront nécessaires pour atteindre le niveau d'émissions de GES de 2005²³¹, dont 75 milliards \$US serviraient aux pays en développement²³².

228. Décision 1/CMP.4.

229. Par exemple, le Programme d'adaptation en Afrique, lancé par le PNUD et financé par le Japon, est doté d'un budget de 92,1 millions (voir: <http://www.undp-adaptation.org/africaprogramme/fr/>).

230. Massawa et al., 2009.

231. UNFCCC, 2007 et sa mise à jour par FCCC/TP/2008/7.

232. Tirpak, D. and J-E. Parry, 2009.

TABLEAU 5.
FONDS GÉNÉRÉS ET DÉBOURSÉS PAR LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT POUR
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Fonds	Budget (millions \$US)	Fonds déboursés (millions \$US)	Nombre de projets approuvés
Fonds pour les PMA ²³³	221,45 millions \$US ⁱ (total des engagements) 169,19 millions \$US ⁱ (total des contributions payées)	141,92 millions \$US ⁱⁱ (correspond aux projets approuvés, pas nécessaire- ment déboursé)	92 ⁱⁱ
Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) ²³⁴	147,77 millions \$US ⁱ (total des engagements) 110,48 millions \$US ⁱ (total des contributions payées)	97,14 millions \$US ⁱⁱ (correspond aux projets approuvés, pas nécessaire- ment déboursé)	28 ⁱⁱ
Fonds pour l'adaptation ²³⁵	156,28 millions \$US ²³⁶ (ressources nettes disponi- bles pour financer des projets d'adaptation, en date du 31 juillet 2010) 372 millions \$US (estimation moyenne des fonds disponibles jusqu'à 2012) 8,62 millions d'URCE ⁱⁱ	0 \$US ⁱⁱ	En cours de sélection

i En date du 31 mai 2010.

ii En date du 10 septembre 2010.

233. Global Environment Facility, 2010; GEF Project List. Voir: <http://gefonline.org/>.

234. *Ibid.*

235. Site Web de la CCNUCC, "The share of proceeds from the clean development mechanism project activities for the Adaptation Fund": <http://cdm.unfccc.int/Issuance/SOPByProjectsTable.html>; World Bank (2010).

236. Les ventes d'URCE avaient généré, depuis le début de la monétisation des URCEs en mai 2009, un total de 112,5 millions \$ US (en date du 31 juillet 2010) (World Bank, 2010).

TABLEAU 6.
ESTIMATIONS DES FLUX DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES
POUR L'ADAPTATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (MILLIARDS \$US)²³⁷

Évaluations	Coûts annuels (milliards \$US)	Année de référence
CCNUCC, 2007 (révisé en 2008)	28 - 67	2030
UNDP, 2007	86	2015
Oxfam, 2007	> 50	Présent
Banque mondiale, 2006	9 - 41	Présent
Rapport Stern, 2006	4 - 37	Présent

L'OSMCE soumet un projet de décision à la CdP-16 sur la quatrième revue du mécanisme de financement de la Convention.

Le mécanisme de financement de la Convention, principalement géré par le FEM, fait l'objet d'un examen par la CdP tous les quatre ans. Les Parties doivent alors évaluer l'efficacité du mécanisme selon divers critères (transparence des processus de décision, volume des ressources fournies, viabilité des projets financés, etc.) et prendre des mesures appropriées pour l'améliorer²³⁸. Le quatrième examen a été entamé à Bali en 2007²³⁹. Le secrétariat avait alors préparé deux rapports, le premier portant sur les leçons à tirer de l'expérience de fonds internationaux et d'institutions financières multilatérales pour satisfaire les besoins actuels et futurs des pays en développement²⁴⁰; et le deuxième présentant une évaluation de ces besoins afin d'informer le FEM en vue de son prochain cycle de financement²⁴¹. Les conclusions de ce dernier rapport mettent en évidence le manque de financement et d'investissement vers les pays en développement et la nécessité d'augmenter les flux de financement et d'investissement tant publics que privés²⁴².

À Poznań et à Copenhague, les pays en développement ont fait part de leurs préoccupations concernant l'insuffisance des ressources financières pour le cinquième cycle de réapprovisionnement du FEM initié en 2010²⁴³ et concernant la complé-

237. Traduit de Bapna and McGray, 2008 (Sources: Agrawala and Fankhauser, 2008; UNFCCC, 2007 et sa mise à jour dans FCCC/TP/2008/7).

238. Décision 3/CP.4.

239. Décision 2/CP.12.

240. FCCC/TP/2007/4.

241. FCCC/SBI/2007/21.

242. Voir aussi UNFCCC, 2007.

243. Les ressources du FEM sont reconstituées sur un cycle de quatre ans. En 2010 le cinquième cycle de reconstitution du FEM a été initié.

mentarité du mécanisme de financement avec d'autres sources de financement. À cet égard, le Japon et les États-Unis ont au contraire souligné l'importance du cofinancement pour les projets du FEM. Plusieurs pays en développement ont également critiqué la distribution inégale des fonds (voir Encadré 11) tandis que le G77/Chine a appuyé l'accès direct aux ressources du FEM²⁴⁴. Par ailleurs, l'Union européenne a fait observer que le mécanisme financier actuel et l'accord relatif au financement dans le cadre du GTS-ACV devraient être complémentaires. Ainsi, étant donné que la plupart des pays développés ont exprimé leur satisfaction à l'égard de la performance du FEM, les Parties n'ont pas pu s'entendre sur les conclusions à tirer du quatrième examen du mécanisme financier de la Convention ni à Poznań, ni à Copenhague.

Depuis Copenhague, les Parties sont toutefois parvenues à un projet de décision presque achevé²⁴⁵. Le texte reconnaît que le soutien du FEM est crucial pour intégrer les changements climatiques dans les ordres du jour nationaux des pays en développement bien que l'ampleur du financement demeure insuffisante. Il est aussi demandé au FEM:

- de simplifier ses procédures;
- de favoriser la programmation à l'échelle nationale lorsque possible;
- d'améliorer les modalités d'allocation des ressources; et
- d'adopter une stratégie de gestion du savoir afin de promouvoir le partage des meilleures pratiques.

Ainsi, l'OSMCE-33 sera en charge de finaliser ce projet de décision pour adoption par la CdP-16. Les améliorations apportées avec l'adoption du 5e cycle de réapprovisionnement du FEM en juillet 2010, notamment en matière d'allocation des ressources (voir Encadré 11) devraient faciliter l'adoption de ce texte. L'OSMCE-33 examinera également l'évaluation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation par les Parties non visées à l'Annexe I de la Convention. Cette évaluation a été effectuée par le biais d'études sur les aspects économiques, environnementaux et ceux liés au développement à l'échelle nationale et auxquelles 11 Parties non visées à l'annexe I ont participé.

244. PNUD, 2009b, p.8.

245. FCCC/SBI/2010/10, Annexe II.

Encadré 11.**Le Dispositif d'allocation des ressources (DAR) et le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du FEM**

En 2005, le Conseil du FEM a adopté le dispositif d'allocation de ressources (DAR)²⁴⁶, afin d'améliorer la prévisibilité et la transparence de l'allocation de ses ressources. Opérationnel depuis le 4^e cycle de réapprovisionnement du FEM en juillet 2006, le DAR s'applique aux projets liés à la biodiversité et aux changements climatiques.

Le FEM spécifie le volume des ressources financières qu'un pays éligible peut s'attendre à recevoir au début de chaque période de réapprovisionnement de 4 ans, puis une mise à jour est effectuée à la mi-période. Chaque pays éligible reçoit une allocation minimale de 1 million de \$US et une allocation maximale équivalente à 15 % des ressources disponibles. Le FEM utilise deux indicateurs pour déterminer le montant exact attribué à chaque pays, à l'intérieur de cette fourchette, soient :

- l'**indice de potentialité** du FEM, qui mesure le potentiel d'un pays donné à générer des bénéfices environnementaux à l'échelle mondiale;
- l'**indice de résultat** du FEM, qui évalue les capacités, les politiques et les pratiques d'un pays, afin de déterminer son potentiel à exécuter avec succès les projets du FEM.

Jugé peu flexible et critiqué pour son manque de prévisibilité, le DAR a été remplacé par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) lors de la mise en place du 5^e cycle de réapprovisionnement du FEM en juillet 2010 (FEM-5)²⁴⁷. Le STAR constitue désormais le mécanisme par lequel le FEM détermine le montant des ressources auquel peut prétendre un pays donné durant la période couverte par un réapprovisionnement des ressources du FEM. Le STAR est en vigueur depuis juillet 2010 pour la période du FEM-5. Il s'applique dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols ».

Dans le cadre du STAR, tous les pays bénéficieront d'une allocation dans chaque domaine d'intervention pour élaborer des projets. Ces allocations individuelles ne pourront être inférieures à 2 millions \$US dans le domaine des changements climatiques.

Concernant la détermination du montant exact attribué à chaque pays, un indice basé sur le Produit Intérieur Brut (PIB) s'ajoute aux deux indicateurs existants. Cet indice est pondéré de manière à accroître d'environ 12 % l'allocation des pays situés dans le bas du tableau des PIB par habitant (par rapport à ce que serait cette allocation si l'indice n'existait pas) et à réduire de 6 % l'allocation des pays du haut du tableau.

Une autre amélioration du STAR par rapport au DAR est l'élimination de la « règle des 50 % » qui interdisait aux pays d'utiliser plus de 50 % de leur allocation indicative pendant les deux premières années du FEM-4²⁴⁸.

246. FEM, 2005.

247. Pour plus d'information sur STAR, voir: <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF_STAR_FR.pdf>.

248. FEM, 2010d.

L'OSMCE étudie le rapport annuel du FEM en vue de transmettre un projet de décision à la CdP-16.

La CdP communique régulièrement des directives au FEM relativement aux politiques, aux priorités de programme et aux critères d'éligibilité liés au mécanisme financier de la Convention. Le FEM doit faire un rapport annuel à la CdP sur ses activités liées à la Convention et sur la conformité de ces activités avec les directives de la CdP²⁴⁹.

Lors des sessions de négociation précédentes, les discussions portant sur le rapport du FEM et les directives à son intention ont été ardues, puisque la plupart des pays développés se sont dit satisfaits de la performance du FEM, alors que les pays en développement ont formulé de nombreuses réserves à cet égard. En effet, les pays en développement ont fait part de leurs inquiétudes concernant la mise en œuvre du Dispositif d'allocation des ressources (DAR)²⁵⁰ (voir Encadré 11), l'accès aux fonds, les conditions requises pour le cofinancement des projets financés par le FEM et la transparence de ses procédures.

Bien que des directives relatives à ces questions aient finalement été données au FEM²⁵¹, l'OSMCE réfléchit à des orientations additionnelles à l'intention du FEM, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la CdP-16²⁵². Afin de compléter ce projet de décision, l'OSMCE a demandé au FEM de lui faire rapport sur les résultats du démarrage du 5^e cycle de réapprovisionnement²⁵³. Il est attendu que le FEM fasse état du nouveau mécanisme STAR (voir Encadré 11).

L'OSMCE évalue la mise en œuvre du Fonds spécial pour les changements climatiques.

Lors de la CdP-12, les Parties avaient convenu d'évaluer à la CdP-15 (Copenhague) les progrès sur la mise en œuvre du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), concernant le financement d'activités, de programmes et de mesures visant l'atténuation des incidences néfastes des mesures de riposte, notamment dans les pays dont l'économie est fortement tributaire du marché des combustibles fossiles^{254, 255}. Ces activités, programmes et mesures visent notamment la diversification

249. Décision 12/CP.2.

250. FEM, 2005.

251. Décision 4/CP.14.

252. Décision 7/CP.15.

253. FCCC/CP/2010/5.

254. Plus précisément, on désigne ici les pays en développement Parties visés à l'alinéa h de l'article 4.8 de la Convention, soit « les pays dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits ».

255. Décision 1/CP.12.

économique, l'efficacité énergétique et l'appui aux technologies et sources d'énergie faible en carbone²⁵⁶.

En date du 10 septembre 2010, seulement 3 des 28 projets approuvés pour financement dans le cadre du FSCC visaient directement l'appui aux technologies pour l'atténuation, soit l'équivalent d'environ 11 % des déboursments approuvés²⁵⁷. Les autres projets visent principalement l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

À Copenhague puis à Bonn en juin 2010, l'OSMCE a convenu de poursuivre les questions relatives à l'évaluation de la mise en œuvre du FSCC et aux directives additionnelles concernant la façon dont le FSCC sélectionnera les projets²⁵⁸.

L'OSMCE recommande à la CRP-6 de retarder la revue initiale du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto.

Le Fonds pour l'adaptation, établi à la CdP-7²⁵⁹, présente un caractère atypique qui a suscité de nombreuses controverses, notamment concernant sa gestion et sa gouvernance. Ainsi, les arrangements institutionnels du Fonds n'ont été finalisés qu'à la CRP-3, avec l'établissement du Conseil du Fonds pour l'adaptation (voir Encadré 12). À Poznań, les Parties se sont entendues sur l'importance de rendre entièrement opérationnels tous les aspects du Fonds, afin que les Parties admissibles puissent soumettre des propositions de projet à financer le plus rapidement possible en 2009. Toutefois la procédure de sélection de projets a débuté en 2010 et huit projets ont été proposés.

La CRP-4 a adopté le règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation, de même que les priorités, les politiques et les modalités stratégiques du Fonds²⁶⁰. Ces dernières constituent la base sur laquelle le Conseil du Fonds a élaboré, au cours de l'année 2009, les principes et les directives de fonctionnement spécifiques devant régir l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation²⁶¹. Ces principes et ces directives incluent, entre autres, les critères d'admissibilité précis et les méthodes permettant d'établir des priorités en matière de financement.

Depuis 2009, la Banque mondiale, en tant qu'administrateur du Fonds, a procédé à plusieurs ventes d'Unités de réduction certifiée des émissions (URCE), dans le

256. Conformément aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7, Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto).

257. GEF Project List. Voir <http://gefonline.org>.

258. FCCC/SBI/2009/L.14 et FCCC/SBI/2010/10.

259. Décision 10/CP.7.

260. Décision 1/CMP.4.

261. Adaptation Fund Board, 2009a.

cadre du programme de monétisation des URCE du Fonds²⁶². En date du 31 juillet 2010, 6,645 millions d'URCE avaient été vendues, générant un revenu de 112,5 millions de \$US²⁶³. Cette monétisation des URCE constitue une étape essentielle pour le financement des projets d'adaptation dans le cadre de ce Fonds. En plus de promesses de dons de la part de différents pays, le Fonds pour l'Adaptation a effectivement perçu des dons à hauteur de 57,1 millions, notamment de la part de l'Espagne (57 millions \$US) et du Gouvernement de Monaco (12 970 \$US)²⁶⁴.

À Copenhague, le Gouvernement allemand a offert au Conseil du Fonds pour l'Adaptation de lui conférer la capacité juridique qui lui permettrait d'être titulaire de droits et d'obligations. Encourageant le Conseil du Fonds à poursuivre les démarches nécessaires pour l'obtenir, la CRP-5 a demandé qu'on lui rende compte des progrès accomplis à Cancún et a adopté des amendements au règlement intérieur du Conseil du Fonds²⁶⁵.

Parallèlement, et afin d'évaluer l'efficacité du Fonds pour l'Adaptation, la CRP-5 a demandé à l'OSMCE d'élaborer des termes de référence pour la revue initiale du Fonds pour l'Adaptation d'ici à Cancún²⁶⁶. Cette revue vise à examiner tous les aspects se rapportant au fonds, y compris les arrangements institutionnels intérimaires.

Lors de l'OSMCE-32 à Bonn, une version préliminaire de ces termes de référence a été élaborée²⁶⁷. Toutefois, l'OSMCE a conclu que le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'opérationnalisation du Fonds ne permettra pas d'effectuer une revue complète du Fonds. L'OSMCE recommande donc à la CRP-6 d'envisager la revue d'ici à sa 7^e session et de revoir en priorité à Cancún les arrangements intérimaires nécessaires au bon fonctionnement du Fonds jusqu'à la CRP-7, incluant l'évaluation du mandat d'administrateur de la Banque mondiale et du mandat de secrétariat du FEM²⁶⁸. Afin d'entamer le processus de revue, l'OSMCE-33 transmettra l'ébauche de termes de référence à la CRP-6.

262. Adaptation Fund Board, 2009b.

263. World Bank, 2010.

264. World Bank, 2010.

265. Décision 4/CMP5.

266. Décision 5/CMP5.

267. FCCC/SBI/2010/10, Anexe VII.

268. FCCC/SBI/2010/10.

Encadré 12.

Le Fonds pour l'adaptation

Sources du financement : Le Fonds pour l'adaptation est principalement alimenté par une redevance de 2 % des unités de réduction certifiées des émissions (URCE) provenant des projets du MDP²⁶⁹. Il peut également recevoir des contributions provenant d'autres sources de financement, tels que des dons²⁷⁰. Le Fonds pour l'adaptation est ainsi le premier instrument financier de la CCNUCC dont le financement ne se base pas entièrement sur les contributions volontaires des pays donateurs.

Critères d'admissibilité :

Les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto dont l'exposition aux impacts négatifs des changements climatiques est particulièrement importante sont éligibles au Fonds pour l'adaptation^{271, 272}.

Accès au financement :

Les pays admissibles peuvent accéder au financement selon trois voies²⁷³ :

- Un accès direct des pays au Fonds;
- Des entités d'application;
- Des entités d'exécution accréditées au niveau national.

Principes et modalités régissant le financement des activités :

Le Fonds pour l'adaptation fonctionne sur la base des principes et modalités suivants²⁷⁴ :

- Le financement des projets d'adaptation se fait sur la base du coût intégral des projets, et non pas sur la base des coûts additionnels convenus;
- Le financement pourra être accordé pour des activités aux échelles nationale, régionale et communautaire;
- Le Fonds finance des projets et programmes d'adaptation concrets, entrepris à l'initiative des pays et reposant sur les besoins et les priorités des pays éligibles;
- Des contributions peuvent être reçues d'autres sources.

269. Décision 17/CP.7.

270. En date du 31 août 2009, 8 pays avaient offert des subventions au Fonds pour l'adaptation, pour un total de 1,6 millions \$US. Des prêts et subventions remboursables totalisant 1,68 millions \$US avaient également été reçus. Voir World Bank, 2009.

271. Décision 1/CMP.3.

272. La CdP-RdP reconnaît que « les pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles, sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques » (Décision 28/CMP.1).

273. Décision 1/CMP.3.

274. Décision 5/CMP.2.

Gouvernance du Fonds pour l'adaptation :

Un Conseil du Fonds pour l'adaptation a été créé pour superviser et gérer le Fonds sous la conduite et l'égide de la CdP-RdP²⁷⁵. Il est composé en majorité de Parties non visées à l'Annexe I de la Convention et compte 16 membres officiellement élus, représentant les Parties au Protocole de Kyoto. Les membres sont choisis comme suit :

- Deux représentants de chacun des cinq groupes d'États membres de l'Organisation des Nations Unies;
- Un représentant des petits États insulaires en développement;
- Un représentant des pays les moins avancés;
- Deux autres représentants des Parties visées à l'Annexe I;
- Deux autres représentants des Parties non visées à l'Annexe I.

Le Conseil est appuyé par un administrateur, doté de la responsabilité fiduciaire, et par un secrétariat. Il a été décidé que ces rôles seraient assurés respectivement par la Banque mondiale et le FEM, à titre provisoire; soit jusqu'au réexamen prévu à la CRP-6 (2010)²⁷⁶.

Les principaux enjeux à propos du mécanisme de financement pour les pays en développement

Le mécanisme de financement représente des enjeux majeurs dans les négociations tels que l'ampleur du financement et les modalités d'accès et d'octroi du financement.

Ces enjeux seront abordés lors de la 4^e revue du mécanisme financier de la Convention et lors de l'évaluation des progrès sur la mise en œuvre du FSICC. À cet effet, les Parties pourront formuler des recommandations au FEM lors de l'examen de son rapport annuel.

Le mécanisme de financement agit pour encadrer les flux financiers vers les pays en développement. À ce titre, cette question touche au cœur des discussions sur un mandat de négociations en vue d'un régime post-2012.

4.3 Les questions liées aux forêts

À ce jour, le déboisement et la dégradation des forêts émettent jusqu'à 25 % des émissions annuelles de GES²⁷⁷. L'enjeu de la réduction des émissions de GES liées au déboisement et à la dégradation dans les pays en développement fait l'objet d'importantes négociations depuis qu'il a été ramené à l'ordre du jour lors de la CdP-11 en 2005²⁷⁸. Depuis, les Parties ont approfondi leurs échanges sur les nombreuses facettes de cet enjeu et se sont entendues, lors de la CdP-13, pour discuter des enjeux méthodologiques liés à la réduction des émissions de GES attribuables au déboisement et à la dégradation (REDD) principalement lors des rencontres de l'OSCST²⁷⁹.

275. Décision 1/CMP.3.

276. *Ibid.*

277. GIEC, 2007a.

278. FCCC/CP/2005/MISC.1.

279. FCCC/SBSTA/2007/L.23/Add.1/Rev.1.

À Copenhague, des progrès significatifs ont été réalisés sur les questions méthodologiques avec l'adoption par la CdP-15 d'un texte sur la REDD préparé par l'OSCST²⁸⁰. Grâce à ce texte, de nombreuses avancées sur les enjeux techniques de la REDD ont été réalisées. En ce qui concerne les inventaires du carbone forestier, il a été décidé à Copenhague de recourir à des systèmes nationaux et infranationaux, à condition qu'ils soient intégrés à un système national. Il a aussi été demandé que les niveaux d'émissions de référence nationaux pour les forêts tiennent compte des données historiques et soient ajustés en fonction des situations nationales. Une autre avancée importante de Copenhague a consisté en la demande adressée aux pays en développement d'identifier les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts à l'origine d'émissions, ainsi que les moyens d'y remédier.

Le texte adopté à Copenhague préconise également l'utilisation des directives du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour estimer les émissions résultant des activités d'utilisation des terres, des absorptions par les puits, des stocks de carbone forestier, et des variations de la superficie des forêts dans les pays en développement. Afin de promouvoir le recours à ces directives, l'OSCST-32, en juin 2010, a encouragé la tenue d'ateliers visant à renforcer la capacité d'utiliser les orientations et les directives les plus récentes du GIEC. Il a aussi demandé aux Parties et organisations compétentes de partager toutes les informations et expériences utiles à travers l'utilisation de la Plateforme Internet²⁸¹. À cet égard, la réunion informelle (tenue les 25 et 26 mai 2010) sur le renforcement des capacités en matière d'utilisation des directives du GIEC a permis d'identifier certaines actions qui faciliteront l'utilisation de ces directives. Par exemple, la formation d'experts régionaux, le partage d'expériences avec l'utilisation de ces directives à l'échelle régionale et l'élaboration d'un guide tutoriel à l'usage des nouveaux utilisateurs des directives ont été identifiés comme des éléments clés pour le succès de l'application des directives du GIEC²⁸². Les participants à la réunion informelle ont également mis l'accent sur le besoin d'intégrer davantage de paramètres liés à la forêt au sein de la base de données du GIEC sur les facteurs d'émissions²⁸³.

Par ailleurs afin de promouvoir les activités de boisement et de reboisement, il a été demandé à l'OSCST à Copenhague d'examiner les incidences de l'inclusion éven-

280. Décision 4/CP.15.

281. http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php.

282. Expert meeting Report. Informal meeting of experts on enhancing coordination of capacity-building activities in relation to using the IPCC guidance and guidelines, as a basis for estimating forest-related greenhouse gas emissions and removals, forest carbon stock and forest area changes, Bonn, Germany, 25–26 May 2010.
http://unfccc.int/files/methods_science/redd/application/pdf/expert_meeting_report.pdf

283. <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

tuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement (B/R) au titre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP).

L'OSCST examine les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP

L'admissibilité des activités B/R au titre du MDP dépend de la satisfaction de critères précis concernant les terres sur lesquelles le projet prend place. À ce jour, tout projet de B/R sur des terres qui contenaient une forêt, au sens de la définition nationale de forêt de chacun des pays hôte, au 31 décembre 1989 est exclu du MDP²⁸⁴. Or, depuis 2008, le Conseil exécutif du MDP considère la possibilité d'admettre des projets prenant place sur des terres qui portaient des forêts au 31 décembre 1989 mais dont les forêts s'épuisent. Ces projets permettraient ainsi d'encourager le reboisement de forêts existantes qui sont en processus d'épuisement grâce au financement carbone du MDP.

Le Conseil exécutif a noté que pour que ces activités deviennent admissibles, il faudrait que la section D de l'annexe de la Décision 16/CMP.1, qui définit les activités de B/R admissibles au titre du MDP, soit modifiée. Il faudrait ainsi que soient ajoutées les activités de reboisement des terres qui n'étaient pas recouvertes de forêt ou des terres forestières dont le sol était épuisé au 31 décembre 1989²⁸⁵.

La définition des terres forestières dont le sol est épuisé constitue l'enjeu central. Il faudrait en effet que le promoteur prouve que la forêt en phase d'épuisement est incapable de se régénérer seule. Il a été proposé que les terres admissibles soient celles dont on peut prouver qu'elles auraient été converties en terres non forestières dans les 5 ans par le biais d'une récolte finale. Un autre enjeu, notamment soulevé par plusieurs organisations non gouvernementales, consiste en un contre incitatif possible à la préservation des terres forestières. Il est craint que des terres forestières soient mises en situation d'épuisement volontairement afin de réclamer des crédits carbone pour les activités de reboisement.

Ces questions constituent des enjeux nouveaux pour l'OSCST. À Bonn (juin 2010), le Nicaragua et l'Arabie Saoudite se sont opposés à l'admissibilité des activités de B/R sur des terres dont le sol est épuisé alors que le Brésil, l'Indonésie, le Togo et l'Inde ont demandé que des consultations soient tenues sur ces enjeux à Cancún²⁸⁶.

284. Décision 16/CMP.1.

285. FCCC/KP/CMP/2009/16.

286. IIDD, 2010b.

À la suite du rapport fait par le Conseil exécutif du MDP à Copenhague sur la possibilité d'inclure ces activités au titre du MDP, la CRP-5 a demandé à l'OSCST d'examiner les implications relatives à l'admissibilité des activités de reboisement des terres sur lesquelles des forêts sont en péril en tant qu'activités de B/R dans le cadre du MDP²⁸⁷.

Les principaux enjeux liés aux forêts

Étant donné qu'un grand nombre d'enjeux méthodologiques ont été traités à Copenhague, l'OSCST-33 aura pour mission principale de veiller à poser les jalons permettant la réalisation concrète d'actions.

Par ailleurs l'OSCST-33 devra se prononcer **sur les incidences de l'inclusion éventuelle des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre des activités de boisement et de reboisement (B/R) au titre du MDP.**

4.4 Le renforcement des capacités

L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto a accentué la nécessité d'assurer le renforcement des capacités, particulièrement en ce qui a trait aux activités du MDP²⁸⁸. Les activités de renforcement des capacités visent à aider les pays en développement et les pays en transition vers l'économie de marché à participer pleinement à l'application de la Convention, ainsi qu'aux processus découlant du Protocole²⁸⁹. Il s'agit d'un sujet transversal auquel de nombreuses décisions de la CdP et de la CRP font référence²⁹⁰. Les Accords de Marrakech ont établi le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement²⁹¹ et le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (voir Encadré 13)²⁹². Lors de la CRP-1, les Parties ont décidé que ces cadres s'appliqueraient également aux activités de renforcement des capacités sous le Protocole de Kyoto²⁹³.

287. Décision 2/CMP.5.

288. Okereke, C. et al. 2007.

289. En vertu, notamment, de l'article 4.5 de la Convention et de l'article 10 (e) du Protocole de Kyoto.

290. Par exemple, les activités de renforcement des capacités sont intimement liées aux mécanismes de financement. Le renforcement des capacités est notamment au cœur des projets du Fonds pour l'environnement mondial.

291. Décision 2/CP.7.

292. Décision 3/CP.7.

293. Décision 29/CMP.1 et Décision 30/CMP.1.

Encadré 13.

Les deux cadres pour le renforcement des capacités

Le *Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement*, qui vise particulièrement les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), et le *Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique* proposent des principes et des mesures à respecter dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités. Ces cadres ont été mis en place pour guider les agences multilatérales et bilatérales d'aide au développement, incluant le FEM, dans le financement des activités de renforcement.

De plus, les cadres pour le renforcement des capacités incluent une liste d'objectifs et de champs d'action prioritaires. Plus particulièrement, ils spécifient :

- Les domaines dans lesquels les pays en développement ont besoin de renforcer leurs capacités (communications nationales, MDP, sensibilisation du public, etc.);
- Des mesures visant la mise en œuvre des cadres (coopération Sud-Sud, encouragement à la participation multisectorielle, etc.);
- Les modes de financement possibles pour assurer le fonctionnement des activités de renforcement;
- Un calendrier de mise en œuvre et un mécanisme d'examen des progrès accomplis.

Puisque le renforcement des capacités est un processus continu et itératif, l'évaluation et le suivi régulier des activités de renforcement sont essentiels pour en assurer l'efficacité. Les cadres pour le renforcement de capacités prévoient d'ailleurs que la CdP, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires appropriés, s'assure d'une mise en œuvre efficace²⁹⁴.

L'OSMCE discute du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue de recommander des projets de décision à la CdP et à la CRP.

Lors de la CdP-10, les Parties ont décidé d'entreprendre un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du Cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement à l'OSMCE-28, en vue d'achever cet examen lors de la CdP-15²⁹⁵. La CRP-4 a par ailleurs reconnu que le deuxième examen approfondi au titre de la Convention était également applicable au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto²⁹⁶.

294. Décision 2/CP.7 et Décision 3/CP.7.

295. Conformément à la décision 2/CP.7, qui demande de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre à la neuvième session, puis tous les cinq ans.

296. FCCC/SBI/2008/L.8.

Il était prévu en 2009 que l'OSMCE prépare deux projets de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi pour adoption lors de la CdP-15 et de la CRP-5. Or, l'OSMCE n'a pas été en mesure de finaliser les délibérations sur cette question; les points de vue des Parties divergeant entre autres sur le développement d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national. Ainsi l'OSMCE a poursuivi les débats sur cette question en 2010 et a abouti à deux projets de décision qui devraient être finalisés à Cancún pour adoption par la CdP-16 et la CRP-6²⁹⁷.

Les points de divergence qui restent à clarifier portent sur:

- le rôle du secteur privé dans le domaine du renforcement des capacités;
- le caractère national du processus de renforcement des capacités qui doit répondre aux besoins spécifiques de chacun des pays;
- la coopération entre pays en développement et pays développés pour conceptualiser des idées et développer des approches; et
- le renforcement des institutions nationales et régionales de recherche.

Le texte destiné à la CdP-16 souligne la nécessité d'amélioration du cadre aux échelles systémique, institutionnelle et nationale ainsi que celle de la consultation de diverses parties prenantes au travers de tout le processus de projet. Ce texte encourage également la coopération Sud-Sud et triangulaire et requiert un soutien technique aux points focaux. L'ébauche de texte envisage notamment la mise sur pied d'un groupe d'experts en renforcement des capacités et l'élaboration d'un plan d'action de cinq ans qui inclut un échéancier, les besoins financiers et les sources de financement et qui considère les besoins émergents dans pays en développement²⁹⁸.

Le texte destiné à la CRP-6 demande aux Parties de concentrer leurs efforts sur la formation d'experts pour la mise en œuvre d'activités, la provision d'expertise technique pour la quantification des changements de stocks de carbone dans les sols ainsi que sur l'amélioration de la distribution géographique des projets du MDP²⁹⁹.

Les principaux enjeux à propos du renforcement des capacités

Les Parties ont entrepris un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du *Cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement* lors de l'OSMCE-28, en vue de le terminer lors de la CdP-15. Ne parvenant pas à un consensus, les Parties ont reporté l'adoption du texte à la CdP-16 et CRP-6.

L'OSMCE-33 poursuivra sa réflexion sur les méthodes à mettre en avant pour assurer le suivi du *Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement*, en vue de recommander des projets de décision à la CdP-16 et la CRP-6.

297. FCCC/SBI/2010/10, Annexe V et VI.

298. FCCC/SBI/2010/10, Annexe V.

299. FCCC/SBI/2010/10, Annexe VI.

4.5 La mise au point et le transfert des technologies

Dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto³⁰⁰, les pays développés visés à l'Annexe II ont convenu de promouvoir, faciliter et financer le transfert de connaissances et de technologies, particulièrement vers les pays en développement, de façon à diffuser les technologies de réduction des émissions de GES et les technologies d'adaptation aux changements climatiques. Partant de cet engagement, les Accords de Marrakech ont permis de mettre en place un Cadre pour la mise en œuvre d'actions judiciaires et efficaces propres à renforcer l'application de l'article 4.5 de la Convention (voir Encadré 14)³⁰¹. À cet égard, il a aussi été confié au Groupe d'experts sur le transfert de technologies (GETT) l'objectif de renforcer l'application de l'article 4.5 de la Convention. Cependant, lors de la Conférence de Nairobi en 2006, la reconduction de son mandat s'est avérée problématique. Les pays en développement, en faveur de l'établissement d'un « Conseil du Transfert et du Développement des Technologies » et d'un « Fonds Multilatéral d'Acquisition de Technologies », se sont vivement opposés à la volonté des pays développés de simplement renforcer le mandat du GETT. Les Parties ont donc décidé à Nairobi de reconduire le mandat du GETT d'une année afin de rediscuter de la question à Bali³⁰². Lors de la CdP-13, les Parties ont ensuite accepté de reconduire pour une période de 5 ans le mandat du GETT³⁰³.

Encadré 14. Cadre pour la mise en œuvre d'actions judiciaires et efficaces propres à renforcer l'application de l'article 4.5 de la Convention

Le Cadre pour la mise en œuvre d'actions judiciaires et efficaces propres à renforcer l'application de l'article 4.5 de la Convention vise à mettre en œuvre cinq catégories d'activités qui faciliteront le transfert de technologies vers les pays en développement :

1. L'évaluation des besoins en matière de technologies;
2. L'échange d'information sur les technologies, entre autres par le biais du Centre d'information sur les technologies (TT:CLEAR)³⁰⁴;
3. La création d'un environnement propice au transfert de technologies, particulièrement vers les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique;
4. Le renforcement des capacités;
5. La mise en place de mécanismes relatifs au transfert de technologies.

Le financement pour la mise en place du Cadre pour le transfert de technologies provient principalement de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) (voir section 4.2).

300. En vertu de l'article 4.5 de la Convention et de l'article 10c du Protocole de Kyoto.

301. « Cadre pour la mise en œuvre d'actions judiciaires et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention », Décision 4/CP.7.

302. Décision 5/CP.12.

303. Décision 3/CP.13.

304. Voir <http://unfccc.int/home/items/3092.php>.

L'OSMCE et l'OSCST poursuivent l'examen du travail du GETT

Lors de la CdP-13, les Parties ont convenu que l'ensemble du Cadre pour le transfert de technologies constituait toujours une base solide pour renforcer l'application de l'article 4.5 de la Convention et ont adopté un ensemble d'actions permettant le développement de chacun des cinq thèmes du Cadre pour le transfert de technologies³⁰⁵. Les Parties ont aussi convenu que le GETT rapporte ses progrès sur le renforcement de l'application de l'article 4.5 de la Convention à la fois à l'OSCST et à l'OSMCE.

Après avoir approuvé une première fois le programme de travail du GETT de 2008-2009^{306, 307}, l'OSCST et l'OSMCE ont examiné son programme de travail pour 2010-2011³⁰⁸ et ont adopté une version mise à jour en juin 2010³⁰⁹. Lors de leur 33^e session, l'OSMCE et l'OSCST poursuivront l'examen du rapport de session du GETT en s'inspirant des résultats de sa 6^e session (qui s'est tenu à Beijing, Chine, du 1^{er} au 3 novembre 2010)³¹⁰.

Par ailleurs, l'OSMCE et l'OSCST ont demandé au GETT, lors de leur 32^e session, d'élaborer des propositions sur les modalités opérationnelles de deux entités dont la création a été proposée lors des discussions au sein du GTS-ACV. Il s'agit du Comité exécutif des technologies³¹¹ et du Centre et du réseau des technologies climat³¹². Il est attendu que le GETT formule des options en vue de l'opérationnalisation éventuelle de ces entités pour examen d'ici à Cancún.

L'OSCST considère le rapport du GETT sur les options pour faciliter la collaboration en matière de développement et de transfert des technologies

Selon le programme de travail du GETT, celui-ci est chargé d'examiner les options visant à faciliter la collaboration pour le développement et le transfert des technologies aux échelles internationale, régionale et nationale, puis de transmettre un

305. Décision 3/CP.13.

306. FCCC/SBSTA/2008/L.4.

307. Le programme de travail comprend des plans pour la période 2008-2012, ainsi que pour la période post-2012. Voir FCCC/SB/2008/ INF.1.

308. FCCC/SB/2009/INF.6.

309. FCCC/SBI/2010/10.

310. FCCC/SB/2010/INF.4.

311. Tel que proposé dans le document: FCCC/AWGLCA/2010/6, annexe III, paragraphe 7 (a–d), (g) et (i)

312. Tel que proposé dans le document: FCCC/AWGLCA/2010/6, annexe III, paragraphe 10 (a–c) et (d) (i–v).

rapport à l'OSCST-33. S'inspirant des travaux réalisés précédemment³¹³, le GETT a rédigé ce rapport en tenant particulièrement compte des besoins en matière de développement et de transfert de technologies en adaptation et de ceux des PMA, des pays africains et des PEID. Une attention particulière a été portée à la coopération triangulaire Nord-Sud et Sud-Sud, aux initiatives actuelles hors cadre de la CCNUCC ainsi qu'aux partenariats publics-privés.

À cet égard, les deux organes subsidiaires ont aussi affirmé à plusieurs reprises en 2009 et en 2010 que le rôle du secteur privé était déterminant et ont invité le GETT à organiser davantage de dialogues informels avec le monde des affaires³¹⁴. L'OSCST a souligné à Copenhague la nécessité de réfléchir à la possibilité de créer un moyen efficace de faire participer davantage le secteur privé au processus et a proposé la création d'un forum permanent. Ce forum permettrait aux membres de la communauté économique et financière de communiquer régulièrement leur évaluation des mesures par lesquelles les Parties pourraient renforcer la mise au point et le transfert d'éco-technologies et d'éco-pratiques de manière plus efficace³¹⁵. Le Réseau de conseil en financement privé des initiatives technologiques climat (*the Private Financing Advisory Network of the Climate Technology Initiative*³¹⁶) a d'ailleurs été cité en exemple. Créé par l'Initiative technologie climat en coopération avec le GETT, ce réseau soutient des promoteurs de technologies vertes dans la recherche de financement.

En ce qui a trait au financement, l'OSCST-33 sera en charge de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le financement de technologies. Les rapports des résultats des ateliers régionaux pour la région Amérique Latine et Caraïbes (tenu du 5 au 7 mai 2010 à Belize) sur la préparation et le financement de projets de transferts seront transmis à l'OSCST afin de le conseiller sur les actions à prendre.

L'OSCST-33 examinera également un rapport sur les résultats de l'atelier sur les bonnes pratiques lors de la conduite des évaluations des besoins technologiques ainsi que sur les ateliers régionaux de formation des futurs formateurs. À la lumière de ces rapports, l'OSCST formulera des recommandations sur les actions futures à entreprendre.

313. À ce titre le Document relatif à une stratégie à long terme (après 2012), assortie d'approches sectorielles, pour faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies dans le cadre de la Convention (FCCC/SB/2009/3/Summary) pourrait s'avérer utile.

314. Ibid.

315. FCCC/SBSTA/2009/8

316. <http://www.climatetech.net/template.cfm?FrontID=5142>

L'OSMCE étudie le rapport d'étape du FEM concernant le programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies.

À Bali, les Parties ont demandé au FEM d'élaborer un programme stratégique visant à accroître le volume des investissements consacrés au transfert des technologies pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en technologies économiquement viables et de rendre compte de ses conclusions lors de l'OSMCE-28 (juin 2008)³¹⁷. Plus précisément, le mandat assigné au FEM consistait à déterminer comment un tel programme stratégique pouvait être mis en œuvre ainsi qu'à examiner ses liens avec les activités et les initiatives, existantes et nouvelles, concernant le transfert de technologies.

Or, le Conseil du FEM ne s'étant pas entendu sur un programme provisoire pour examen à l'OSMCE-28, le rapport présenté a plutôt signalé les travaux jusqu'alors entrepris par le FEM en matière de transfert de technologies ainsi que les sources de financement déjà disponibles dans ce cadre³¹⁸. Alors que l'Union européenne et le Japon ont accueilli ce rapport favorablement, plusieurs autres Parties, dont le G77/Chine, ont exprimé leur déception quant à son contenu. Sur la question générale des technologies, les pays en développement espèrent voir la création de nouveaux fonds dont l'accès serait direct et qui feraient appel à de nouvelles sources de financement. Les pays développés, quant à eux, préféreraient réformer les institutions existantes, avant d'envisager la création de nouveaux mécanismes³¹⁹. Finalement, il a été décidé que le FEM soumette à Poznań un autre document qui tienne pleinement compte des éléments demandés dans le mandat qui lui a été assigné³²⁰.

À Poznań, la CdP-14 a rebaptisé le programme : le « *Programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies*³²¹ ». Cette initiative vise principalement à donner une impulsion nouvelle aux travaux sur l'expansion des investissements dans le transfert de technologies visant à aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en technologies écologiquement rationnelles. À cet égard, il a été demandé au FEM de fournir des rapports intermédiaires lors des sessions de l'OSMCE ainsi qu'un rapport à la CdP-16 (2010) sur les progrès accomplis.

317. *Ibid.*

318. FCCC/SBI/2008/5.

319. PNUD 2009a, p.13

320. FCCC/SBI/2008/ L.7.

321. Décision 2/CP.14.

Les actions significatives du FEM dans le cadre de ce programme incluent³²²:

- **Le soutien aux pays en développement dans la réalisation et la mise à jour de l'évaluation de leurs besoins technologiques ainsi que dans l'élaboration de leurs plans d'actions technologiques.** L'appui du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) dans cette phase du programme est significatif; il travaille à la mise sur pied d'une plateforme Internet, d'une base de données et l'élaboration d'outils pratiques qui faciliteront la finalisation des plans d'actions.

- **La mise en œuvre de projets pilotes:** en mars 2010, 14 projets pilotes avaient été approuvés et le FEM s'apprêtait à valider les plans de préparation.

- **La considération des aspects liés à la mise en œuvre sur le long terme du programme stratégique de Poznań:** lors de son 5^e cycle de réapprovisionnement en mai 2010 (pour la période 2010-2014), le FEM a rappelé son engagement dans le programme et sa volonté de favoriser des centres et des réseaux technologiques régionaux. En ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies, le FEM prévoit l'octroi de 300 millions \$US afin de promouvoir 3 à 4 technologies différentes dans une quinzaine de pays avec un objectif de réussite de 80 %. Le FEM espère également créer un environnement qui favorise le développement de technologies faibles en carbone à travers l'appui à l'élaboration de stratégies nationales de développement et de commercialisation de technologies³²³.

Lors de son examen du rapport du FEM sur ce programme en décembre 2010, l'OSMCE-33 portera une attention particulière à la question des aspects liés à la mise en œuvre sur le long-terme du programme afin de prendre les mesures nécessaires pour favoriser son maintien.

Cependant, il est prévisible que les avancées sur les questions des technologies seront plus remarquables dans le cadre du GTS-ACV, qui doit décider de l'instauration ou non de nouveaux mécanismes et de nouvelles sources de financement. Les résultats du GTS-ACV sur ces questions auront sûrement un certain impact sur les débats de l'OSMCE et de l'OSCST sur la mise au point et le transfert de technologies.

Les principaux enjeux à propos de la mise au point et du transfert de technologies

Le Groupe de travail sur le transfert de technologies (GETT) présentera à l'OSCST un rapport sur les options visant à faciliter la collaboration pour le développement et le transfert des technologies aux échelles internationales, régionales et nationales. Sur la base des résultats de deux ateliers en Amérique Latine et en Asie, l'OSCST pourra aussi prendre des mesures visant à faciliter le financement de technologies.

322. FCCC/SBI/2010/4.

323. FEM, 2010b.

Concernant le financement de la mise au point et du transfert de technologies, l'OSMCE étudiera le rapport du FEM sur le programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies lors de la CdP-16 et portera une attention particulière à la question des aspects liés à la mise en œuvre sur les perspectives de long-terme du programme afin de prendre les mesures nécessaires pour favoriser son maintien.

Par ailleurs, le GTS-ACV a entamé un débat sur les modalités d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies, montrant ainsi l'importance de ce sujet dans la perspective du régime post-2012. À cet effet, l'OSMCE et l'OSCST examineront les options formulées par le GETT sur les modalités opérationnelles de deux entités dont la création a été proposée lors des discussions au sein du GTS-ACV: le Comité exécutif des technologies³²⁴ et le Centre et réseau des technologies climat³²⁵.

4.6 Les communications nationales et les inventaires nationaux

Les Communications nationales sont transmises sous forme de rapport dans lequel un gouvernement national rend compte du progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Convention sur son territoire. Les Parties visées à l'Annexe I devaient soumettre leur cinquième communication nationale au secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier 2010³²⁶ tandis que chacune des Parties non visées à l'Annexe I devait remettre sa communication initiale dans les trois années suivant la ratification de la Convention par cette Partie ou selon la mise à disposition des ressources financières (à l'exception des PMA, qui sont libres du choix de la date)³²⁷.

Les enjeux liés aux communications des Parties non visées à l'Annexe I

En septembre 2010, 137 des 150 Parties non visées à l'Annexe I avaient remis leurs communications nationales initiales et 27 d'entre elles avaient aussi soumis leurs deuxième communications³²⁸. Seul le Mexique a présenté sa troisième et sa quatrième communications nationales (respectivement en novembre 2006 et décembre 2009 respectivement). À Bonn en 2010, l'OSMCE s'est félicité du travail de soutien du Groupe d'experts sur les communications nationales des pays non visés à

324. Tel que proposé dans le document: FCCC/AWGLCA/2010/6, annexe III, paragraphe 7 (a-d), (g) et (i)

325. Tel que proposé dans le document: FCCC/AWGLCA/2010/6, annexe III, paragraphe 10 (a-c) et (d) (i-v).

326. Décision 10/CP.13.

327. En vertu de l'article 12.5 de la Convention.

328. Voir http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/submitted_natcom/items/653.php.

l'Annexe I de la Convention³²⁹. L'OSMCE-33 devra notamment lui fournir des directives pour continuer son appui aux pays non visés à l'Annexe I.

L'OSMCE est également en charge d'examiner l'information contenue dans les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I. Plusieurs pays développés, incluant l'Australie, au nom du Groupe parapluie, la Suisse et l'Union européenne, ont demandé que l'OSMCE examine les informations fournies par les Parties non visées à l'Annexe I « dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième [...] et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures »³³⁰. Toutefois, en raison des objections répétées par des pays en développement, ce point a été mis en suspens lors de nombreuses sessions de l'OSMCE. À l'OSMCE-30, le G77/Chine a affirmé que tout processus d'examen de l'information contenue dans les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I était inadmissible. Il est toutefois prévu que l'OSMCE-33 donne des indications sur le processus d'examen des informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I, conformément à l'article 10.2 de la Convention ainsi que sur la fréquence de la soumission des communications³³¹.

Les enjeux liés aux communications et inventaires des Parties visées à l'Annexe I

En ce qui concerne les 41 Parties visées à l'Annexe I, 40 d'entre elles avaient remis leurs cinquièmes communications nationales en date du 10 janvier 2010³³². L'OSMCE examinera le statut des soumissions des cinquièmes communications à Cancún et se prononcera sur la nécessité de procéder à des revues regroupées pour les Parties émettant plus de 50 millions de tCO₂e, par exemple. À Cancún, l'OSMCE-33 sera également en charge de décider de la date de soumission des sixièmes communications, qui n'a pas pu être déterminée à Copenhague³³³.

En outre, en vertu des articles 4 et 12 de la CCNUCC, les Parties visées à l'Annexe I sont chargées de fournir sur une base régulière l'inventaire de leurs émissions de GES selon des méthodologies et des standards de comptabilisation rigoureux. Ces inventaires sont ensuite révisés par des experts, accrédités par la CCNUCC et chargés de vérifier leur exactitude et leur conformité avec les méthodologies et directives de comptabilisation recommandées. Soucieux de renforcer la capacité des experts de la CCNUCC pour la revue technique des inventaires des émissions des Parties, la CRP-5 a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de formation actua-

329. FCCC/SBI/2010/21.

330. FCCC/SBI/2006/MISC.12.

331. FCCC/SBI/2010/11.

332. La Turquie est le seul pays n'ayant pas remis sa cinquième communication nationale. Voir http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/4903.php.

333. FCCC/SBI/2010/11.

lisé à l'intention des membres des équipes chargées de l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I³³⁴. L'OSCST, qui est chargé du suivi de ce programme, examinera également à Cancún le rapport sur la revue technique des inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I ainsi que le rapport sur la revue technique des inventaires de GES et d'autres informations des Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto³³⁵. Ces rapports proposent une liste d'experts pour la revue ainsi que des améliorations au processus de revue.

Par ailleurs, l'OSMCE est chargé du suivi des rapports sur les communications nationales et les inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I. À Copenhague puis à Bonn en 2010, l'OSMCE a examiné le rapport pour la période 1990 - 2007³³⁶. Ce rapport constate que, pour l'ensemble des Parties visées à l'annexe I, les émissions globales de GES à l'exclusion des émissions/absorptions dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) ont, au total, diminué de 3,9 % de 1990 à 2007 (la diminution a été de 5,2 % si l'on prend en compte le secteur UTCATF)³³⁷. À Cancún, l'OSMCE-33 poursuivra l'examen de ce rapport et débutera la revue du rapport pour la période 1990 - 2008³³⁸.

Pour faciliter la revue des données relatives aux GES transmises par les Parties par le biais des communications nationales et des inventaires nationaux, une plateforme Internet des données de GES a été mise en place. L'OSCST a toutefois constaté que les indicateurs de recherche étaient limités et que l'ajout d'indicateurs comme le PIB et la population pourraient considérablement améliorer la qualité de l'interface. L'OSCST examinera d'autres manières de bonifier l'interface lors de sa 33^e session³³⁹.

L'OSMCE formule des orientations additionnelles au FEM pour la provision de ressources financières pour couvrir l'intégralité des coûts encourus pour l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I

Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a adopté, en septembre 2005, un Cadre d'allocation des ressources (CAR) pour la diversité biologique et les changements climatiques. Ce Cadre a pour objectif de « répartir au mieux les ressources limitées du FEM [...] afin que les financements alloués aient le plus grand

334. Décision 8/CMP.5.

335. FCCC/SBSTA/2010/INF.8 et FCCC/SBSTA/2010/INF.9.

336. FCCC/SBI/2009/12.

337. FCCC/SBI/2009/12.

338. FCCC/SBI/2010/18.

339. FCCC/SBSTA/2010/7.

impact possible sur l'amélioration de l'environnement mondial [...] ³⁴⁰. Le CAR attribue donc les financements aux projets des pays bénéficiaires selon leur aptitude à contribuer à l'amélioration de l'état environnemental de la planète et selon « leurs capacités politiques et pratiques favorisant la bonne exécution des projets du FEM ³⁴¹ ».

À Bali, le G77/Chine et les petits États insulaires en développement (PEID) se sont opposés à l'application du CAR aux communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I, insistant sur la nécessité d'un financement du coût total et sur le fait que la CdP n'a pas donné de directives au FEM à ce sujet. Les Parties ont ainsi décidé de donner des directives additionnelles relatives à cette question et ont, entre autres, demandé à ce que le FEM s'assure de fournir des ressources financières suffisantes pour couvrir l'intégralité des dépenses que les pays en développement doivent encourir pour s'acquitter de leur obligation de faire rapport ^{342, 343}.

Cette demande a été réitérée par la CdP-14 et le FEM a fourni à Copenhague, dans son rapport à la CdP-15, des renseignements répondant à ces directives. Demeurant dans l'incapacité de formuler des recommandations, l'OSMCE a décidé de poursuivre l'examen de cet enjeu en 2010 afin de formuler des orientations additionnelles à Cancún ³⁴⁴. Par ailleurs, à Copenhague, les Parties ont décidé que les recommandations au FEM pour la provision de ressources financières aux fins d'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I seraient également adressées dans le cadre de l'examen du mécanisme financier de la Convention.

En vue de formuler des directives additionnelles à Cancún, l'OSMCE-32 a invité le FEM à donner des informations sur les résultats de la 10^e assemblée du FEM (tenue en mai 2010) et sur les implications des nouvelles modalités d'allocation des ressources pour le financement des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I: le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) (voir Encadré 11) ³⁴⁵. L'OSMCE a également demandé au FEM de l'informer sur les mesures prises pour répondre aux craintes des pays en développement sur la capacité des entités de mise en œuvre pour déboursier les fonds nécessaires. Les pays en développement sont encouragés à soumettre des propositions au FEM sur leurs besoins financiers pour l'élaboration de leurs communications nationales subséquentes afin d'assurer la continuité du financement ³⁴⁶.

³⁴⁰. FEM, 2005.

³⁴¹. FEM, 2006.

³⁴². En vertu de l'article 12.1 de la Convention.

³⁴³. Décision 7/CP.13.

³⁴⁴. Décision 7/CP.15.

³⁴⁵. FCCC/SBI/2010/INF.10.

³⁴⁶. FCCC/SBI/2010/10.

Dans son rapport de 5^e cycle de réapprovisionnement (2010), le FEM réitère son engagement au soutien de l'élaboration des communications nationales et envisage une augmentation des ressources financières et de l'appui technique, à travers notamment de la fourniture d'outils d'analyse et de formation. Le FEM constate en effet que les Parties non visées à l'Annexe I se heurtent souvent à des questions liées aux données et aux facteurs d'émissions³⁴⁷.

L'OSCST poursuit la révision des lignes directrices des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I.

Lors de sa 30^e session en 2009, l'OSCST a lancé un programme de travail³⁴⁸ pour la révision des lignes directrices des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I, incluant les tables de format commun de rapport, en vue de leur utilisation d'ici à 2015. L'enjeu principal porte sur les questions méthodologiques liées à l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 pour les inventaires nationaux de GES.

L'OSCST collabore avec le GIEC pour mener le programme de travail selon un échéancier fixé en juin 2010 et encourage la tenue d'ateliers tel que celui de Bonn (organisé les 27 et 28 mai 2010). Les résultats des ateliers de travail tenus par le GIEC servent également à alimenter les débats. L'OSCST a notamment demandé au GIEC de tenir des ateliers sur les enjeux méthodologiques liés aux produits ligneux récoltés, aux marais et aux émissions d'oxyde nitreux provenant des sols et de lui faire rapport des résultats de ces ateliers lors de sa 33^e session à Cancún.

À Cancún, l'OSCST-33 poursuivra ainsi la révision des lignes directrices et suggèrera la tenue d'ateliers si nécessaire.

Les principaux enjeux à propos des communications nationales et des inventaires nationaux

En vue d'assurer un appui financier couvrant l'intégralité des coûts encourus par les Parties non visées à l'Annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales, l'OSMCE-33 prépare des orientations additionnelles pour le FEM, qui est en charge de fournir le financement requis pour les communications. Les mesures envisagées lors du 5^e cycle de réapprovisionnement du FEM pourront s'avérer utiles pour l'examen des efforts du FEM.

En outre l'OSMCE devra également:

- **pour les communications des Parties non visées à l'Annexe I:**
 - fournir des directives au Groupe d'experts sur les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I; et

347. FEM, 2010d.

348. FCCC/SBSTA/2010/6, Annexe II.

- donner des indications sur le processus d'examen des informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I, conformément à l'article 10.2 de la Convention ainsi que sur la fréquence de la soumission des communications.
- **pour les communications et inventaires des Parties visées à l'Annexe I:**
 - examiner le statut des soumissions des 5^e communications à Cancún;
 - décider la date de soumission des 6^e communications et d'examiner la fréquence des communications ultérieures; et
 - poursuivre le rapport sur les communications nationales et les inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I pour la période 1990 - 2007 et débiter la revue du rapport pour la période 1990 - 2008.

De son côté, l'OSCST-33:

- poursuivra la révision des lignes directrices des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I et suggèrera la tenue d'ateliers en vue de la finalisation de la révision en 2015;
- examinera le rapport sur la revue technique des inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I; et
- examinera le rapport sur la revue technique des inventaires de GES et d'autres informations des Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto.

L'OSCST proposera également des manières d'améliorer l'interface Internet des données de GES de la CCNUCC.

4.7 Les procédures et les mécanismes relatifs au respect des dispositions

Les procédures et les mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, inclus dans les Accords de Marrakech, ont pour objectif de faciliter et d'assurer le respect des engagements des Parties au Protocole. Ils servent à préserver l'intégrité environnementale du Protocole et à assurer la crédibilité du marché du carbone. La CRP-1 les a rendus opérationnels³⁴⁹ et a mis en place le Comité de contrôle du respect des dispositions (voir Encadré 15). Celui-ci a présenté son premier rapport annuel lors de la CRP-2³⁵⁰. À la suite de l'examen de ce rapport, la CRP a adopté le Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions, qui inclut des règles de procédure additionnelles³⁵¹. Lors de la CRP-4, des amendements apportés à ce Règlement intérieur ont été adoptés, suite à une proposition du Comité³⁵².

349. Décision 27/CMP.1.

350. FCCC/KP/CMP/2006/6.

351. Décision 4/CMP.2.

352. Décision 4/CMP.4.

L'OSMCE-33 est invité à poursuivre l'examen des mécanismes relatifs au respect des dispositions.

Encadré 15.

Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

Les procédures et les mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto sont parmi les plus puissants et les plus sophistiqués jamais établis par un accord environnemental multilatéral. Le Comité de contrôle du respect des dispositions met ces procédures et mécanismes en application.

Le Comité de contrôle exerce ses fonctions dans le cadre de deux chambres. D'une part, la chambre de la facilitation conseille et aide les Parties qui éprouvent des difficultés à respecter les engagements qu'elles ont pris dans le cadre du Protocole de Kyoto. Elle encourage le respect des engagements en intervenant de façon préventive. D'autre part, la chambre d'exécution, quant à elle, vérifie si les Parties respectent leurs engagements et peut appliquer des mesures consécutives dans le cas du non respect des engagements. Le Comité communique ses décisions à la CRP et en applique les directives.

Le Comité de contrôle du respect des dispositions exercera ses fonctions au-delà de la première période d'engagement, indépendamment du régime post-2012. Le respect des engagements sera notamment évalué sur la base du bilan des engagements chiffrés à l'issue du délai additionnel accordé, soit 100 jours suivant la date fixée par la CRP pour l'achèvement du processus d'examen par les experts. Par conséquent, le Comité de contrôle du respect des dispositions pourrait être en fonction jusqu'en 2015.

Sources : Yamin et Depledge 2004 et Gagnon-Lebrun et al. 2005

4.8 Les questions méthodologiques relevant de la Convention et du Protocole

Quatre enjeux méthodologiques, ayant trait au Protocole et à la Convention, retiendront particulièrement l'attention à Cancún. Les trois enjeux liés au Protocole de Kyoto portent sur l'admissibilité des activités de piégeage et de stockage du carbone dans les formations géologiques en tant qu'activité au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), sur les niveaux de référence normalisés pour le MDP et sur les paramètres communs de mesure permettant de comparer le potentiel de réchauffement de différents GES. Concernant les questions méthodologiques liées à la Convention, la principale porte sur les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.

L'OSCST considère l'admissibilité du piégeage et du stockage du carbone dans les formations géologiques en tant qu'activité au titre du MDP (Protocole).

Le piégeage et le stockage du carbone dans les formations géologiques est un processus qui consiste à extraire le dioxyde de carbone (CO2) des fumées de combustion d'installations industrielles pour le transporter et le stocker dans une formation géologique³⁵³. Ce stockage a pour objectif d'enfermer le CO2 sous terre, dans des champs pétrolifères ou de gaz naturel, dans des couches de houille inexploitable ou des formations salines profondes.

La reconnaissance des activités de piégeage et de stockage du CO2 comme activité du MDP a été débattue dès la CRP-1. Tandis que certaines Parties ont exprimé un intérêt à accéder à la technologie de piégeage et de stockage du CO2 au titre du MDP (Arabie saoudite, Canada, Égypte, Japon, Koweït, Norvège ou Union européenne), d'autres Parties (la Jamaïque, le Venezuela, la Micronésie et le Brésil) s'y sont opposées en soulignant les incertitudes entourant l'utilisation de telles technologies et en rappelant que le piégeage et le stockage du CO2 pouvait affecter de manière significative le portefeuille du MDP. Pour ces Parties, notamment le Brésil, l'Indonésie et l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID), le piégeage et le stockage du CO2 risque de prendre une place si importante qu'il constituerait une contradiction avec les termes même du Protocole. Selon cet argument, il y aurait alors un détournement des investissements des projets dont les méthodologies sont rigoureuses et largement acceptées et qui procurent des bénéfices à long terme (efficacité énergétique ou énergies renouvelables par exemple). Une autre critique émise lors de la CRP-2 est que les petits projets, bénéficiant directement aux populations locales et générant peu de crédits, risquent d'en pâtir.

Depuis Bali, les Parties ont discuté de diverses questions dans le cadre des sessions de l'OSCST, telles que la responsabilité à long terme des sites de stockage et de la surveillance des réservoirs; le niveau de risque et les incertitudes entourant les fuites de CO2 se trouvant dans les réservoirs, et les critères à appliquer pour sélectionner des sites de stockage adaptés, compte tenu du risque de rejet de GES³⁵⁴. Bien qu'aucun accord n'ait été atteint, un léger progrès peut cependant être constaté à travers la décision 2/CMP.5, dans laquelle la CRP-5 reconnaît l'importance du piégeage et du stockage du carbone dans les formations géologiques en tant que technologie d'atténuation éventuelle. La CRP-5 a en outre demandé à l'OSCST de maintenir des débats sur les questions demeurant en suspens incluant:

353. GIEC, 2005.
354. La liste complète des questions sur lesquelles les Parties étaient appelées à communiquer de l'information est contenue dans la décision 1/CMP.2, paragraphe 21. Pour une synthèse de l'information transmise au secrétariat par les Parties et organisations accréditées, voir <http://unfccc.int/resource/docs/2008/sbsta/eng/inf01.pdf>

- l'impact sur l'environnement;
- la non-permanence, y compris la permanence à long terme;
- les exigences de mesure, de notification et de vérification;
- le périmètre de l'activité de projet;
- le droit international;
- la responsabilité;
- le risque d'effets pervers;
- la sécurité; et
- l'affiliation à un système d'assurance et indemnisation en cas de dommages causés par des déperditions ou des fuites.

Il est prévu que l'OSCST fournisse un projet de décision à la CRP-6 pour adoption. L'ébauche de texte, qui contient encore de nombreux crochets, recommande plusieurs mesures de précaution dans le cas où les activités de piégeage et de stockage deviendraient admissibles³⁵⁵. Ces mesures incluent par exemple:

- l'examen de la pertinence du recours à la modélisation en lieu et place des plans de surveillance directe;
- la détermination d'un périmètre large pour surveiller les sources potentielles d'émissions;
- la prise en considération des dépenses d'énergie additionnelles requises pour le piégeage et le stockage de carbone;
- des provisions de responsabilités à court, moyen et long termes; et
- des obligations de restauration des écosystèmes et de compensation de communautés en cas de déperdition de gaz.

L'OSCST examine le recours aux niveaux de référence normalisés dans le cadre du MDP (Protocole).

Le recours aux niveaux de référence normalisés présente l'avantage de simplifier la démonstration de l'additionnalité de projets du MDP. Le niveau de référence standardisé constitue un seuil de performance auquel une activité de projet est comparée afin de déterminer les réductions d'émissions de GES réalisées. Il permettrait ainsi de réduire les coûts de développement de projets individuels et d'augmenter la prévisibilité des investissements dans les projets MDP. Or, l'établissement de ces niveaux de référence requiert la collection de nombreuses données par région et/ou par secteur. Alors que pour certains secteurs, un niveau de référence pourra être utilisé pour toutes les activités, les spécificités des activités de certains secteurs nécessiteront de développer des niveaux de référence pour chacune des activités.

355. FCCC/SBSTA/2010/6, Annexe V.

À Copenhague, les Parties se sont entendues pour demander à l'OSCST d'établir des modalités et des procédures d'élaboration de niveaux de référence normalisés pour sélectionner le scénario de base dans le cadre des activités de projet MDP³⁵⁶. Alors que le Brésil, la Chine, la Thaïlande et la Russie n'étaient pas en faveur de l'élaboration de niveaux de référence standardisés, l'Union européenne, le Japon, la Suisse et l'Éthiopie, ont appuyé leur développement³⁵⁷.

La CRP-5 a demandé que les procédures soient développées de manière à ce que les niveaux de référence normalisés soient largement applicables, tout en assurant un degré élevé d'intégrité environnementale et en tenant compte des conditions propres à chaque pays. Afin de recommander des actions futures, l'OSCST pourra tenir compte de la note technique qui recense les soumissions des Parties afin de soumettre un projet de texte à la CRP-6 pour adoption qui traitera des enjeux suivants:

- la portée des niveaux de référence standardisés;
- la nature obligatoire ou optionnelle des niveaux de référence standardisés
- les exigences procédurales pour le développement des niveaux de référence standardisés, incluant le rôle des autorités nationales désignées;
- les priorités de développement des niveaux de référence standardisés
- l'accès des régions, sous-régions et des secteurs sous-représentés au MDP;
- le niveau d'agrégation et les limites;
- la qualité, la disponibilité, la collection et la confidentialité des données;
- le financement du développement des niveaux de référence standardisés incluant le renforcement des capacités et la collecte des données; et
- la prise en considération des développements au fil du temps incluant les efforts antérieurs³⁵⁸.

L'OSCST étudie les paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des GES (Protocole).

Afin de comparer la contribution au réchauffement climatique global des six GES visés par le Protocole, le potentiel de réchauffement global (PRG) constitue aujourd'hui un outil commun de comparaison. Associé à un GES, il permet de quantifier la contribution de ce GES au réchauffement global comparativement à celle du dioxyde de carbone (CO₂). Les Parties au Protocole de Kyoto utilisent les valeurs de PRG estimées par le GIEC dans son second rapport d'évaluation, datant de 1995³⁵⁹, afin de calculer l'équivalent-dioxyde de carbone (CO₂e) des émissions de GES par source et des absorptions par puits. Selon certaines Parties, dont la Fédération de Rus-

356. Décision 2/CMP.5.

357. IIDD, 2009d.

358. FCCC/SBSTA/2010/6.

359. GIEC, 1995 et FCCC/SBSTA/2006/9.

sie, les valeurs de PRG estimées dans le 4^e rapport d'évaluation du GIEC manquent de justifications méthodologiques et scientifiques et devraient inclure des paramètres de mesure alternatifs.

À Bonn, en juin 2009, certaines Parties ont demandé que des paramètres communs de mesure alternatifs soient discutés dans le cadre des débats de l'OSCST. Des Parties ont aussi proposé d'établir un projet de texte faisant référence à une utilisation appropriée des PRG en tant que paramètre commun de mesure. Pour éclaircir les débats, le GIEC a présenté les conclusions d'une réunion d'experts (Oslo, mars 2009), tenue à la demande du GTS-PK, sur l'état de la science concernant les paramètres alternatifs de mesure. Selon le GIEC, les PRG demeurent utiles lorsqu'une approche visant des gaz multiples est employée; cependant certaines lacunes ont été identifiées lors de l'utilisation des PRG auxquelles la science, pour l'instant, ne peut remédier³⁶⁰. Selon le GIEC, l'efficacité d'un paramètre de mesure dépend de l'objectif politique associé à son utilisation, par exemple l'objectif de limiter le changement des températures à long terme ou d'équilibrer les coûts et les bénéfices³⁶¹. Or, étant donné que les PRG, établis par le GIEC, n'ont pas été conçus selon un objectif politique précis, des paramètres de mesure alternatifs pourraient être utiles pour répondre à un objectif spécifique.

Suite à l'exposé du GIEC, l'OSCST a invité les Parties à soumettre des objectifs politiques pouvant guider le GIEC dans l'établissement de paramètres de mesure alternatifs. Reconnaissant la nécessité de mener davantage de recherches scientifiques à ce sujet, les Parties se sont entendues pour poursuivre l'étude de cette question dans le cadre des réunions de l'OSCST afin de recommander des actions d'ici à Cancún. Notons que le GTS-PK poursuit l'examen de cette même question.

L'OSCST poursuit ses discussions sur les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (Convention).

Les émissions de GES, provenant de l'aviation internationale et du transport maritime, sont actuellement exclues du calcul des engagements chiffrés des Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto³⁶². Ces émissions ne font donc pas l'objet de me-

360. IPCC, 2009. Meeting Report of the Expert Meeting on the Science of Alternative Metrics [Plattner, G.-K., T.F. Stocker, P. Midgley and M. Tignor (eds.)]. IPCC Working Group I Technical Support Unit, University of Bern, Bern, Switzerland, pp. 75.

361. *Ibid.*

362. Toutefois, les émissions de l'aviation internationale et du transport maritime doivent être rapportées dans les inventaires nationaux des émissions de GES, bien que séparément des émissions nationales totales, conformément aux directives du GIEC et aux directives de la CCNUCC pour la notification des inventaires annuels (FCCC/SBSTA/2004/8).

sures de réduction bien qu'elles soient en constante augmentation. Selon le scénario modéré du GIEC, la part des émissions de GES, issues des carburants de soute, passera de 1,8 % à 3,6 % en 2050, le secteur de l'aviation étant responsable de la majorité de cette croissance³⁶³. Le Protocole de Kyoto stipule que la responsabilité d'atténuer les émissions, provenant des combustibles de soute, incombe aux pays développés et que cet effort devrait être réalisé sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI)³⁶⁴. L'un des principaux problèmes demeure toutefois de clarifier à quel pays incombe la responsabilité des émissions.

Depuis 2009, lors des sessions de l'OSCST, l'OACI et l'OMI ont présenté des informations sur les travaux menés au sein de leurs organisations respectives quant aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports maritimes et aériens internationaux. Plusieurs Parties non visées à l'Annexe I ont émis des réserves face aux travaux de l'OMI sur le développement d'un instrument juridique contraignant qui régirait les émissions de GES dans les transports maritimes³⁶⁵, invoquant le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées qui est au cœur de la Convention. D'autres Parties, dont l'Union européenne, ont toutefois appuyé la poursuite des travaux de l'OMI.

L'OSCST a convenu de continuer à recevoir des informations de l'OACI et de l'OMI concernant les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports maritimes et aériens internationaux afin que les Parties puissent échanger leurs vues à ce sujet au cours de la prochaine session de l'OSCST-33³⁶⁶.

Les principaux enjeux à propos des questions méthodologiques

La reconnaissance des activités de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone (CO₂) comme activité du MDP a été débattue dès la CRP-1 et les pourparlers se poursuivront à Cancún à la lumière de l'ébauche de décision destinée à la CRP-6.

L'OSCST devra également soumettre un projet de texte à la CRP-6 sur les niveaux de référence standardisés en vue de décider des modalités et des procédures d'élaboration de ces niveaux de référence. Par ailleurs, les discussions sur les paramètres de mesures communs donneront l'occasion à l'OSCST de recommander des actions ultérieures.

Concernant les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports maritimes et aériens internationaux, l'OSCST a convenu de continuer à recevoir les renseignements de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin que les Parties puissent échanger leurs vues à ce sujet au cours des prochaines sessions de l'OSCST.

363. Netherlands Environmental Assessment Agency, 2007. Une problématique additionnelle associée au secteur de l'aviation est qu'il contribue également aux émissions de NOx et d'autres gaz.

364. En vertu de l'article 2.2 du Protocole.

365. Voir <http://unfccc.int/resource/docs/2008/sbsta/eng/misc09.pdf>

366. FCCC/SBSTA/2009/L.3.

4.9 L'éducation, la formation, la participation publique et la coopération internationale

Reconnaissant la nécessité d'établir un programme de travail destiné à améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la coordination et l'échange d'informations ainsi que la mobilisation de ressources financières et techniques suffisantes pour assurer la bonne exécution des activités découlant de l'article 6 de la Convention, la CdP-8 a initié le programme quinquennal de travail de New Delhi en 2002³⁶⁷. Le programme vise principalement à instaurer un cadre souple pour une action impulsée par les pays, qui réponde aux besoins Parties et qui corresponde à leurs priorités et initiatives nationales. En 2007, à Bali, les Parties ont prolongé ce programme de 5 ans et ont prévu d'en dresser le bilan à mi-parcours en 2010³⁶⁸.

L'OSMCE effectue la revue intermédiaire du programme de travail de New Delhi

La version amendée du programme adoptée en 2007 souligne l'importance d'obtenir des pays davantage d'informations sur ce dont ils ont besoin et ce dont ils manquent dans l'exécution des activités découlant de l'article 6, afin que les Parties, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui possèdent les ressources nécessaires puissent axer efficacement leurs efforts sur la fourniture d'un soutien approprié.

Les ateliers régionaux organisés depuis 2009 (Stockholm, Suède, mai 2009; Bali, Indonésie, Octobre 2009; Bavaro, République Dominicaine, avril 2010; Banjul, Gambie, septembre 2010; et Seychelles, octobre 2010) ont permis de dégager certaines priorités que l'OSMCE pourra prendre en considération dans l'évaluation intermédiaire du programme de travail, incluant par exemple:

- l'élaboration de lignes directrices claires pour reporter dans les communications nationales des pays les activités organisées dans le cadre de l'article 6;
- l'augmentation de la participation publique active à travers des campagnes de sensibilisation, des canaux de communication divers, des médias alternatifs tels que YouTube et des stations de radio communautaires;
- la détermination de stratégies régionales et de plans d'action afin de promouvoir les échanges d'informations;
- la référence directe aux changements climatiques dans les manuels éducatifs de tout niveau;
- le manque d'informations pertinentes disponibles dans des langues locales a été identifié comme une barrière à la mise en œuvre des activités relatives à l'article 6;

367. Décision 11/CP.8

368. Décision 9/CP.13.

- la conception d'un mécanisme financier pour faciliter la mise en œuvre des activités d'éducation, de formation et de diffusion des connaissances dans les pays en développement; et
- la promotion du rôle des coordonnateurs nationaux pour les activités liées à l'article 6³⁶⁹.

Chargé d'identifier les besoins et lacunes dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi, l'OSMCE devra adresser des recommandations qui faciliteront la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi, s'inspirant des soumissions des pays et des résultats des ateliers régionaux.

Il examinera également le rapport du Secrétariat sur l'amélioration du réseau d'information sur les changements climatiques: CC:iNet³⁷⁰. Lors des ateliers régionaux, les participants ont demandé certaines améliorations telles que l'ajout d'un plan de site, d'un processus d'enregistrement simplifié, de meilleurs outils d'entraînement ainsi que des cas d'étude et des vidéos³⁷¹.

Le principal enjeu à propos de l'éducation, la formation, la participation publique et la coopération internationale

L'OSMCE-33 est chargé de formuler des recommandations de mi-parcours qui visent à faciliter la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi jusqu'en 2012 ainsi que des recommandations visant l'amélioration du réseau d'information sur les changements climatiques en s'appuyant notamment sur les résultats des ateliers régionaux tenus en 2009 et 2010.

4.10 La recherche et l'observation systématique

Selon la Convention, les Parties doivent encourager et soutenir par leur coopération, les travaux de recherche, l'observation systématique et la constitution d'archives de données, permettant de mieux comprendre le phénomène des changements climatiques et les conséquences des différentes mesures de riposte³⁷². Pour ce faire, l'OSCST collabore entre autres avec le Système mondial d'observation du climat

369. FCCC/SBI/2010/3 et UNFCCC, 2010. Report on the regional workshop on the implementation of Article 6 in Latin America and the Caribbean.

http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prifref=600005770#beg

370. Voir: http://unfccc.int/cc_inet/items/3514.php.

371. UNFCCC, 2010. Report on the regional workshop on the implementation of Article 6 in Latin America and the Caribbean. http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prifref=600005770#beg

372. En vertu de l'article 4.1 (g) et de l'article 5 de la Convention.

(SMOC) et d'autres organismes partenaires, tels l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT). L'OSCST examine notamment sur une base régulière les plans d'exécution du SMOC et du SMOT.

L'OSCST examine le plan d'exécution mis à jour du Système mondial d'observation du climat et les informations provisionnelles sur les coûts liés à la prise en compte des priorités émergentes liées à son programme de travail.

Chargé de superviser le plan d'exécution du SMOC³⁷³, l'OSCST a demandé que celui-ci prenne davantage en considération les priorités émergentes liées à son programme de travail. Ces priorités incluent le fonctionnement continu à long terme des réseaux in situ, la mise en œuvre des plans d'action régionaux et le renforcement des capacités afin d'assurer des observations à long terme du climat dans les pays en développement, notamment dans les PMA et les PEID, et d'appuyer les mesures d'adaptation dans le cadre du programme de travail de Nairobi³⁷⁴. Lors des débats, de nombreux pays en développement ont en effet souligné l'importance du renforcement des capacités de ces pays en particulier dans le domaine de la recherche en relation avec l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques³⁷⁵.

L'OSCST-30 a ainsi demandé au SMOC de fournir un plan d'exécution tenant compte des priorités émergentes mentionnées ci-dessus ainsi que les coûts liés à la considération de ces priorités lors de l'OSCST-33. Ce plan d'exécution ayant déjà été préparé pour Copenhague, la CdP-15 a demandé que le plan d'exécution et les informations sur les coûts soient mis à jour afin de les examiner à Cancún³⁷⁶.

L'OSCST étudie le plan de travail du SMOT et le rapport sur la mise en œuvre du mécanisme cadre conjoint terrestre

Les données relatives à l'observation terrestre étant collectées par des agences nationales sans recourir à un cadre international adéquat, le développement de standards pour la collecte et le traitement de ces données s'avère fondamental pour garantir des observations pertinentes et bien documentées.

En juin 2009, le SMOT a donc été mandaté par l'OSCST pour élaborer un plan de travail destiné à développer des standards et des protocoles d'observation pour les treize principales variables climatiques dans le domaine terrestre et à le présenter à l'OSCST d'ici à Cancún. En parallèle, le SMOT doit également rendre compte de la mise en œuvre d'un mécanisme cadre conjoint visant à développer des standards et des manuels directeurs s'inspirant des pratiques d'institutions et de partenariats existants,

373. FCCC/SBSTA/2009/L.6.

374. FCCC/SBSTA/2009/L.6/Add.1 et Décision 9/CP.15.

375. IIDD 2009h, p.17.

376. FCCC/SBSTA/2010/MISC.9.

incluant: l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil international pour la science (ISCSU), le PNUE, l'OMM, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

L'OSCST-33 examinera ainsi le plan de travail du SMOT ainsi que les progrès sur la mise en œuvre du mécanisme cadre conjoint³⁷⁷. Le CEOS présentera aussi à l'OSCST ses efforts d'appui à la composante satellite du SMOT³⁷⁸. Par ailleurs, l'OSCST formulera des recommandations sur les manières d'améliorer le dialogue sur la recherche³⁷⁹.

Les principaux enjeux à propos de la recherche et de l'observation systématique

L'OSCST-33 est chargé d'examiner le plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat (SMOC) mis à jour ainsi que les informations préliminaires sur les coûts liés au programme de travail.

À Cancún, l'OSCST étudiera également le plan de travail du Système mondial d'observation terrestre (SMOT) et le rapport sur la mise en œuvre du mécanisme cadre conjoint destinés à élaborer des lignes directrices sur l'observation terrestre. L'OSCST-33 formulera aussi des recommandations concernant la recherche.

377. FCCC/SBSTA/2010/MISC.10.

378. FCCC/SBSTA/2010/MISC.11.

379. FCCC/SBSTA/2010/MISC.12.

5. LES ATTENTES DE LA CONFÉRENCE DE CANCÚN

Bien qu'il semble aujourd'hui peu probable que les négociations de Cancún aboutissent à l'accord espéré à Copenhague sur le régime post 2012, il n'en demeure pas moins que la Conférence de Cancún suscite certaines attentes. Les plus réalistes veulent que les décisions prises à Cancún représentent un point d'équilibre à plusieurs égards : un équilibre de fond entre les différentes décisions qui seront adoptées au sein des groupes de travail et un équilibre de forme afin de ne pas préjuger de l'issue finale. La plupart des Parties se rejoignent sur l'objectif de parvenir à un accord légalement contraignant dans un avenir proche.

L'objectif de parvenir à un accord légalement contraignant a d'ailleurs été rappelé à plusieurs reprises en 2010 lors de la tenue de forums, tels que les réunions des pays BASIC³⁸⁰ et le Sommet du G8³⁸¹. Fortement liée à la question du respect des mesures engagées et des objectifs fixés pour l'atténuation et le financement, la portée du caractère légalement contraignant sera déterminante pour l'orientation future du processus multilatéral des changements climatiques. Est-ce que ce caractère légalement contraignant s'appliquera aux mesures d'atténuation prises par les pays en développement? Aux objectifs de réductions des pays développés? Aux promesses de soutien financier et technologique des pays développés?

Selon les pays, la garantie de parvenir à une entente légalement contraignante prend différentes formes. Pour la plupart des pays en développement, l'assurance de la reconduction du protocole de Kyoto et de l'engagement des États-Unis dans tout effort mondial d'atténuation sera garante de la volonté des pays développés à travailler à une entente légalement contraignante. Pour les pays développés, l'équilibre à atteindre passe plutôt par un accord large assurant une symétrie de contraintes entre

380. Joint Statement issued at the conclusion of the Second Meeting of Ministers of BASIC Group, New Delhi, January, 24th, 2010, voir : <http://moef.nic.in/downloads/public-information/JointStatement.pdf>; Third Meeting of BASIC Group Issues Joint Statement, voir : <http://climate-l.org/news/third-meeting-of-basic-group-issues-joint-statement/>; et Joint Statement issued at the conclusion of the Fourth Meeting of Ministers of the BASIC Group, July 26, 2010, voir : <http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/notas-a-imprensa/joint-statement-issued-at-the-conclusion-of-the-fourth-meeting-of-ministers-of-the-basic-group-rio-de-janeiro-25-26-july-2010>.

381. Déclaration du G8 à Muskoka – Reprise et renaissance, Muskoka (Canada) 25-26 juin 2010, voir : <http://g8.gc.ca/fr/sommet-du-g8/documents-du-sommet/declaration-du-g8-a-muskoka-reprise-et-renaissance/>

leurs objectifs d'atténuation et les mesures prises par les pays en développement les plus avancés, notamment en ce qui concerne le respect des prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV).

À Cancún, les pays devront assurer un équilibre entre ces deux approches afin d'inspirer un sentiment mutuel de confiance qui leur permette de poursuivre les négociations de façon constructive en 2011. En outre, comme une entente sur l'appui en matière de financement, d'adaptation, de technologies et de renforcement des capacités constitue un préalable à un accord global sur un régime post-2012, toute avancée sur ces aspects sera clé pour la poursuite du processus. Aux yeux de plusieurs pays, cette avancée ne devra pas toutefois diminuer la pression encourageant la prise d'engagements ambitieux de la part des pays développés ni préjuger de la forme du résultat final des négociations. La complexité de la tâche résidera donc en la prise de décisions sur des éléments de fond faisant consensus tout en évitant de préjuger de la forme du résultat des travaux des deux groupes de travail de la Convention et du Protocole. Au sortir de Tianjin, les thèmes ciblés pour faire l'objet de telles décisions ont semblé être : l'objectif à long terme, la création d'un Fonds, celle d'un registre pour les actions nationales d'atténuation des pays en développement (NAMA), celle d'un Comité de l'adaptation, les prescriptions MNV et l'inscription des engagements de réductions des émissions des pays développés dans une décision.

C'est ainsi de ce véritable travail d'équilibriste que dépendra la continuité du processus multilatéral de négociations sur les changements climatiques, tout faux pas risquant de faire dérailler le processus et de bloquer les négociations. Dans un tel scénario de blocage, l'ampleur des efforts de lutte contre les changements climatiques dépendrait alors de l'ambition des actions nationales des gouvernements et de celles des ententes régionales ou bilatérales négociées sur une base ad hoc hors du cadre des Nations unies.

FICHES D'INFORMATION

Fiche 1.

Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques

	Événements marquants	Termes des négociations
1990	<i>Dépôt du 1^{er} Rapport d'évaluation du GIEC</i>	
1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rio de Janeiro	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
1994		Entrée en vigueur de la CCNUCC
1995	<i>Dépôt du 2^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP 1 - Berlin	Mandat de Berlin
1996	CdP 2 - Genève	
1997	CdP 3 - Kyoto	Protocole de Kyoto
1998	CdP 4 - Buenos Aires	Plan d'action de Buenos Aires : Échéancier de mise en œuvre du Protocole
1999	CdP 5 - Bonn	
2000	CdP 6 - La Haye	
2001	<i>Dépôt du 3^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP 6 de reprise - Bonn CdP 7 - Marrakech	Accords de Bonn : Entente sur la mise en œuvre du Protocole Accords de Marrakech : Finalisation des détails techniques relatifs au Protocole de Kyoto Déclaration de Delhi
2002	Sommet mondial pour le développement durable – Johannesburg CdP 8 - New Delhi	
2003	CdP 9 – Milan	
2004	CdP 10 - Buenos Aires	Programme de travail de Buenos Aires : Entente sur les mesures d'adaptation et de riposte
2005	Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto CdP 11 – Montréal CRP 1 – Montréal	Formation du GTS-PK
2006	CdP 12 - Nairobi CRP 2 – Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
2007	<i>Dépôt du 4^e Rapport d'évaluation du GIEC</i> CdP 13 - Bali CRP 3 – Bali	Feuille de route de Bali Formation du GTS-ACV
2008	CdP 14 - Poznań CRP 4 – Poznań	Programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies
2009	CdP 15 - Copenhague CRP 5 - Copenhague	Accord de Copenhague

Fiche 2.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Date d'entrée en vigueur : mars 1994

Statut de ratification : 194 Parties³⁸², incluant la Communauté économique européenne³⁸³ (CEE)

Organe de décision suprême : Conférence des Parties (CdP)

Objectif principal [article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre [GES] dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »

Annexes à la CCNUCC :

I – Liste de 41 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché;

II – Liste de 24 Parties, incluant la CEE : pays développés les plus riches.

Engagement des Parties :

- *Toutes les Parties* : par exemple, préparer un *inventaire national des émissions* de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies et faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4.1).
- *Parties visées à l'Annexe I* : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4.2).
- *Parties visées à l'Annexe II* : offrir une aide financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques et pour favoriser l'accès aux technologies (articles 4.3, 4.4, et 4.5).

Lien vers le site de la Convention : www.unfccc.int

Lien vers le texte de la Convention : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf.

382. En date du 5 octobre 2010. Voir http://unfccc.int/essential_background/convention/status_of_ratification/items/2631.php.

383. Puisque l'Union européenne a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE), cette dénomination reste utilisée de manière officielle pour tout ce qui concerne formellement la Convention.

Fiche 3.

Le Protocole de Kyoto

Date d'entrée en vigueur : 16 février 2005.

Statut de ratification : 192 Parties³⁸⁴, incluant la CEE; 2 Parties à la Convention n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto.

Organe de décision suprême : Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP).

Objectif principal : Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et légalement contraignantes pour le renforcement de la CCNUCC.

Annexes au Protocole :

- A – Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).
- B – Liste de 39 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES et qui correspondent aux Parties de l'Annexe I de la Convention³⁸⁵.

Engagement des Parties :

- **Parties visées à l'Annexe B :**
 - Limiter ou réduire le niveau d'émissions moyen des GES, pour la période 2008-2012, exprimée en pourcentage du niveau d'émissions de 1990 (article 3)³⁸⁶;
 - Mettre en œuvre des politiques et mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité (voir fiche 9);
 - Publier un *Rapport initial* qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7);
 - Publier un *Rapport mettant en évidence les progrès accomplis* pour le respect des engagements (article 3.2);
 - Mettre en place un *Système national d'inventaire des émissions* sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).
- **Toutes les Parties :** par exemple, élaborer des programmes pour établir l'*Inventaire national des émissions de GES*, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ceux-ci, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation et présenter dans leurs *Communications nationales* des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).
- **Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC :** Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).

Lien vers le texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf.

384. En date du 5 octobre 2010. Voir: http://unfccc.int/files/kyoto_protocol/status_of_ratification/application/pdf/kp_ratification_chad_20091106.pdf.

385. Le Bélarus et la Turquie sont des pays visés à l'annexe I de la CCNUCC, mais non-inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto.

386. Pour les pays en transition vers une économie de marché, l'année de référence peut être autre que 1990.

Fiche 4.**La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels**

La **Conférence des Parties (CdP)**, qui est la plus haute autorité de la Convention, rassemble les pays qui, ayant signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, sont devenues parties à cette Convention. À ce titre, la CdP vise à assurer la mise en œuvre de l'objectif ultime de la Convention.

Entité juridiquement distincte de la CdP, la **Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP)**³⁸⁷ est l'organe décisionnel suprême du Protocole de Kyoto. La CRP regroupe le sous-ensemble des Parties à la Convention qui ont ratifié le Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole sont les seules à pouvoir participer à la prise de décisions de la CRP.

Le **Bureau de la CdP** et le **Bureau de la CRP** administrent le processus intergouvernemental pour la CdP et pour la CRP. Le **secrétariat de la CCNUCC** coordonne et organise les rencontres des différents organes.

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** et le **Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)** sont deux organisations partenaires de la CCNUCC et jouent un rôle clé dans le processus. Le FEM existe depuis 1991 et a été désigné comme entité responsable d'administrer les fonds de la CCNUCC visant à aider les pays en développement. Le GIEC contribue à établir la base scientifique en publiant des rapports d'évaluation des changements climatiques tous les cinq ans, ainsi que des études spécialisées sur des thèmes spécifiques. Le Tableau 7 présente la description du rôle des organes créés en vertu de la CdP et de la CRP.

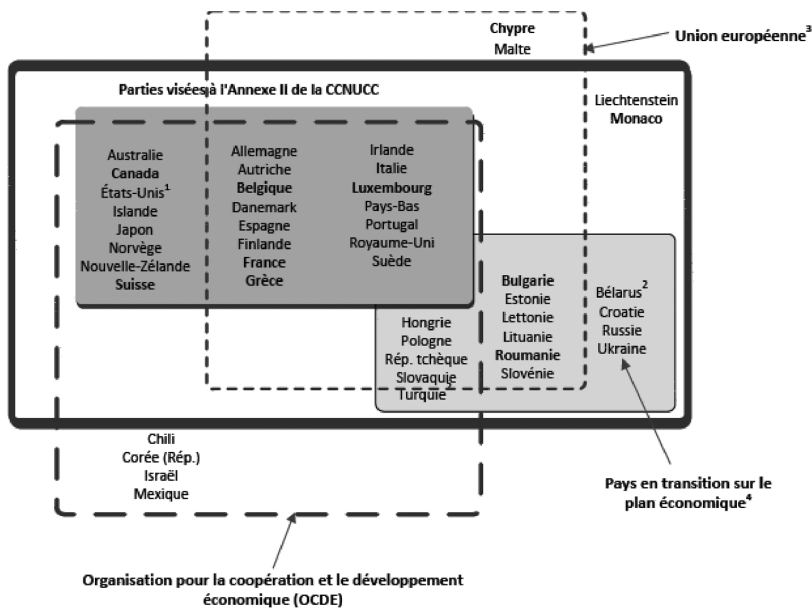
387. Voir Gagnon-Lebrun et al. 2005 pour plus d'information sur le fonctionnement de la CRP.

TABLEAU 7 :
LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET LES ORGANES SPÉCIALISÉS

Institution	Responsabilités
Organes subsidiaires communs à la CdP et à la CRP	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	Fournir des conseils à la CdP et à la CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMCE)	Conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto.
Organes spécialisés créés en vertu de la CdP	
Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I (GCE)	Assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.
Groupe d'experts pour les pays les moins avancés (GEPMA)	Fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation.
Groupe d'experts sur les transferts de technologies (GETT)	Offrir des conseils scientifiques et techniques pour faciliter le développement et le transfert des technologies.
Organe spécialisé créé en vertu de la CdP	
Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV)	Chapeauter le processus permettant l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà, dans le but d'adopter des décisions à la CdP-15.
Organes spécialisés de la CRP	
Conseil exécutif du MDP	Veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
Comité de supervision au titre de l'article 6	Chapeauter la mise en œuvre des projets de mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays visés à l'Annexe I.
Comité de contrôle du respect des dispositions	Assumer la responsabilité de cautionner le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont de la difficulté à respecter leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto. Ce comité est formé d'une branche facilitatrice et d'une branche coercitive.
Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK)	Appuyer le processus de prise d'engagements pour la période post-2012 par les Parties visées à l'Annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto.

Fiche 5. Les Parties à la Convention et au Protocole

FIGURE 3.
LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (OCTOBRE 2010)



Notes:

1 Pays ayant signé, mais n'ayant pas ratifié le Protocole de Kyoto.

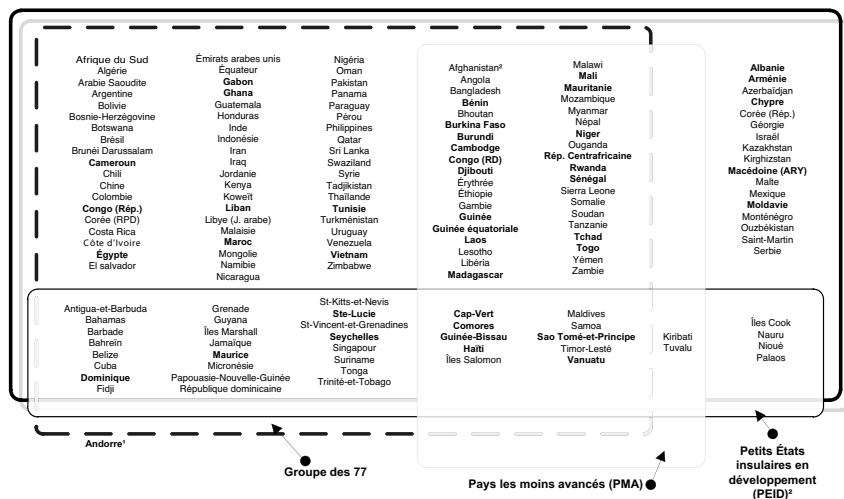
2 Pays inscrit à l'Annexe I de la Convention, non inscrit à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.

3 La Communauté européenne est elle-même une Partie inscrite aux Annexes I et II de la CCNUCC.

4 Tel qu'inscrit à l'Annexe I de la CCNUCC.

Nom en caractère gras : Pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

FIGURE 4.
LES PAYS MEMBRES DE L'ONU OU PARTIES À LA CCNUCC NON VISÉES À
L'ANNEXE I (OCTOBRE 2010)



Notes :

1 Pays n'ayant pas signé, ni ratifié la CCNUCC.

2 Mis à part le Bahreïn, ces pays sont tous membres de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID).

3 Nom en caractère gras : Pays membre (ou membre associé) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Fiche 6.

Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation

Le processus de négociations sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation.

Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux ne partagent pas nécessairement les mêmes intérêts par rapport aux négociations sur les changements climatiques. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des petits États insulaires en développement (PEID).

Les groupes régionaux sont l'Afrique, l'Asie et la région du Pacifique (incluant le Japon), l'Europe de l'Est et l'Europe centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l'espagnol), puis l'Europe de l'Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l'anglais). « Les autres » sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse.

Le Groupe Africain

Le Groupe Africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 53 membres, qui ont en commun diverses sources de préoccupations, telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté. Le Groupe fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et au financement.

Coalitions de négociations

APEID (Alliance des petits États insulaires en développement)

L'APEID est un groupe de *lobbying ad hoc* qui donne une voix à la majorité des petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Les PEID ont en commun leur vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui risque de faire disparaître plusieurs îles. L'APEID rassemble 39 membres et quatre observateurs. La plupart des pays de l'APEID sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine et 10 d'entre eux sont parmi les pays les moins avancés (PMA)³⁸⁸. Le Bahreïn est le seul PEID membre des Nations Unies qui ne fait pas partie de l'APEID; inversement les Îles Cook et Nioué font partie de l'APEID alors ne sont pas des PEID membres des Nations Unies³⁸⁹.

Pays les moins avancés (PMA)

Le groupe des PMA comporte 49 pays en développement parmi les moins avancés (33 en Afrique, 15 en Asie et 1 dans les Antilles), qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment vis-à-vis des changements climatiques. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur adaptation. La CCNUCC reconnaît d'ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

388. Voir <http://www.sidsnet.org/aosis> et <http://www.unohrrls.org/en/ldc/related/62/>.

389. Voir: <http://www.unohrrls.org/en/sids/44/>.

Groupe des 77 et de la Chine (G77/Chine)

Le G-77/Chine est composé de 130 pays en développement et de la Chine. La Chine est un membre associé du G77, plutôt qu'un membre à part entière. Concernant les enjeux liés aux changements climatiques, la Chine collabore de près avec le G77; les positions du groupe sont alors prises « au nom du G77 et de la Chine »³⁹⁰. En particulier, le G-77/Chine soutient les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux au sein des Nations Unies. Lors des négociations sur les changements climatiques, les pays membres du G-77/Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional ³⁹¹.

Union européenne (UE)

L'UE est une union politique et économique qui rassemble 27 pays membres. Elle est représentée par la Communauté européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels. Malgré certaines divergences, ceux-ci adoptent souvent une position commune et parlent d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques.

Groupe parapluie (Umbrella Group)

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union européenne et qui s'est formée dans le contexte des négociations sur les changements climatiques. Il est issu du groupe JUSSCANNZ³⁹², et il est actif dans tous les forums de l'ONU, bien que la composition du groupe ne soit pas nécessairement la même. Bien qu'informelle, la liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon les thèmes abordés). Depuis 2001, le groupe centre ses activités sur le partage d'information, plutôt que sur la négociation comme telle.

Coalition des pays avec des forêts pluviales

Cette coalition a commencé à se former en 2005, à l'initiative de la Papouasie Nouvelle-Guinée. Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Cette coalition inclut 32 pays : le Bangladesh, la Bolivie, le Cameroun, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, Fidji, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, les Îles Salomon, l'Indonésie, le Kenya, le Lesotho, la Malaisie, le Nicaragua, le Nigeria, la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République centrafricaine, la République dominicaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Salvador, Samoa, la Thaïlande, l'Uganda, l'Uruguay, Vanuatu³⁹³.

390. Yamin and Depledge, 2004.

391. Voir www.g77.org.

392. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand.

393. Voir: www.rainforestcoalition.org.

Groupe d'intégrité environnementale

Le Groupe d'intégrité environnementale a été formé en 2000, par trois membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, soit la Suisse, le Mexique et la République de Corée. Le Mexique et la République de Corée sont les deux seuls membres de l'OCDE à ne pas être visés à l'Annexe I. Les contextes nationaux des pays membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle³⁹⁴. Dans le cas contraire, le groupe est généralement coordonné par la Suisse.

Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM)

Le CACAM regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale, incluant l'Albanie, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Il existe des observateurs comme l'Azerbaïdjan. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de pays non visés à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto³⁹⁵. La raison est que la CCNUCC ne définit pas clairement le terme « pays en développement » et que bien que ces pays ne soient pas inclus à l'Annexe I de la Convention, ils ne se considèrent pas comme étant des pays en développement. Les pays du CACAM adoptent rarement des positions communes au sujet d'autres enjeux.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

À l'origine, l'ALBA est une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les pays socialistes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la Zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis³⁹⁶. L'ALBA constitue aussi depuis 2010 une coalition de négociation qui représente un noyau de 5 pays: le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua, Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent et les Grenadines. Cette coalition appuie ses positions sur un objectif de limitation des températures de 1 à 1,5 °C et sur le principe selon lequel les pays développés doivent jouer un rôle de chefs de file dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

394. Yamin, F. and Depledge, J., 2004.

395. *Ibid.*

396. Voir: http://www.alianzabolivariana.org/modules.php?name=Content&pa_show_page&pid=258.

Fiche 7.

Positions des principaux pays et coalitions de négociation sur post-2012

Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)³⁹⁷

L'APEID considère que les objectifs de réduction des émissions de GES doivent viser une stabilisation de la concentration atmosphérique du dioxyde de carbone à 350 ppm et une limite du réchauffement global moyen en deçà de 1,5°C. Elle estime que les émissions globales de GES doivent plafonner en 2015 et être réduites de 85 % d'ici à 2050 par rapport à celles de 1990. L'APEID demande à ce que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 45 % d'ici à 2020 et de 90 % d'ici à 2050 par rapport à celles de 1990.

L'APEID soutient la création d'un organe permanent pour l'adaptation sous l'égide de la Convention et d'un comité pour fournir un appui technique et des conseils sur les aspects techniques des projets d'adaptation. L'APEID est aussi en faveur de la mise en place d'un mécanisme d'assurance pour les événements extrêmes. L'APEID a aussi appuyé la possibilité de créer un «espace commun» entre les deux groupes de travail ad hoc pour discuter de l'ampleur de la cible de réduction des émissions globales des Parties de l'Annexe I.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)³⁹⁸

L'ALBA s'appuie sur les principes énoncés dans la Déclaration mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre-Mère³⁹⁹ du 22 avril 2010, adoptée lors de la Conférence du même nom ayant eu lieu à Cochabamba (Bolivie, 19 au 22 avril 2010). L'ALBA réclame des objectifs visant une stabilisation de la concentration de dioxyde de carbone à 300 ppm, avec une limitation de la température variant de 1 à 1,5°C. Selon l'ALBA, les pays développés doivent réduire leurs émissions de 50 % pour la période 2013-2017 par rapport à celles 1990 dans le cadre d'une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto. L'ALBA souhaite que le Fonds pour l'adaptation fasse partie du mécanisme financier de la Convention et qu'il veille au respect des engagements financiers des pays développés. Selon l'ALBA, ces derniers doivent assurer que leurs technologies soient exemptes de brevets et de droits de propriété intellectuelle.

Afrique du Sud⁴⁰⁰

L'Afrique du Sud favorise une approche à deux voies. Elle appuie des incitatifs positifs pour stimuler la participation des pays en développement. Elle a d'ailleurs recommandé la mise en place d'un registre des actions d'atténuation appropriées au niveau national étroitement lié au mécanisme financier. L'Afrique du Sud souhaite que les directives de la Consultation et l'analyse internationales respectent la souveraineté nationale et que les consultations soient menées dans un cadre multilatéral. À ce titre, elle encourage l'octroi du financement accéléré le plus rapidement possible.

397. IIDD, 2010b, p.8, IIDD, 2010c, p.6 et FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2.

398. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2.

399. Pour plus d'information sur cette rencontre, voir :

<http://pwccc.wordpress.com/2010/04/24/peoples-agreement/>.

400. IIDD, 2010b, p.7, 9 et 23; FCCC/AWGLCA/2010/MISC.3, p.10.

Arabie saoudite⁴⁰¹

L'Arabie saoudite, grand exportateur de pétrole, insiste sur le besoin de tenir compte des impacts potentiels négatifs des mesures d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I sur l'économie des pays en développement surtout celles des pays exportateurs d'énergie fossile. Ainsi l'Arabie saoudite soutient une compensation des pertes et des dommages imputables aux impacts des mesures de riposte. L'Arabie Saoudite s'est aussi fortement opposée à l'élaboration d'un document technique sur les options pour limiter la hausse de la température mondiale moyenne en dessous de 1,5°C et 2°C. Elle souhaite également que les projets de captage et de stockage du carbone soient des activités éligibles dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP).

Brésil⁴⁰²

Le Brésil souhaite que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 40 % pour la période 2013-2017 par rapport à celles de 1990, et que leurs engagements soient définis suivant une approche descendante reflétant les données scientifiques. Il a aussi exprimé la volonté de réduire ses émissions de GES de 36,1 à 38,9 % d'ici à 2020. Il est d'avis que les prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV) s'appliquent à la mise en œuvre d'actions de développement durable par les pays en développement en ce qui a trait à leurs résultats anticipés en termes de réduction d'émissions de GES. Le Brésil est aussi en faveur de l'instauration d'un mécanisme de compensation de pertes et de dommages causés par les impacts négatifs des changements climatiques dans les pays en développement. Le Brésil estime que le financement doit provenir principalement des fonds publics afin d'en assurer la prévisibilité, et soit complété avec le produit de la vente aux enchères des unités de quantité attribuée (UQA). Il a également appelé à la création d'un fonds relevant de la Convention pour le financement.

Chine⁴⁰³

La Chine est ouverte à mettre en place certaines mesures de lutte contre les changements climatiques par le biais d'actions d'atténuation appropriées au niveau national, à condition que les pays développés offrent un soutien technologique et financier qui puisse aussi contribuer au développement durable et à la sécurité énergétique du pays. Favorisant un objectif de réduction de 40 % des émissions d'ici à 2020 pour les Parties de l'Annexe I, la Chine soutient que la contribution des pays en développement à l'effort d'atténuation mondial dépendra du respect des engagements de ces Parties en terme de financement et de transfert de technologie. Concernant le mécanisme financier, la Chine favorise le développement d'un système multifonctionnel ayant un lien étroit avec des organismes thématiques. Elle souhaite aussi que le mécanisme soit placé sous l'autorité et la direction de la CdP.

401. IIDD, 2010b, p.6 et p.24; FCCC/AWGLCA/2009/MISC.4 (Part II).

402. Communication du Brésil au Secrétariat de la CCNUCC, le 29 janvier 2010: http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/brazilcphaccord_app2.pdf. IIDD, 2010b, p.8, 10. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5/Add.1, p.10, FCCC/AWGLCA/2009/MISC.4 (Part I).

403. IIDD, 2010b, p.10, IIDD, 2010c, p.4; FCCC/KP/AWG/2009/MISC.8 et FCCC/AWGLCA/2009/MISC.4 (Part I).

Coalition des pays avec des forêts pluviales ⁴⁰⁴	Cette coalition a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions résultant du déboisement. Cette coalition milite pour qu'un accord REDD-Plus soit adopté.
République de Corée ⁴⁰⁵	La République de Corée appuie l'idée qu'un régime post-2012 devrait comporter des incitatifs visant à encourager les pays en développement à prendre des engagements volontaires de réduction d'émissions de GES sous forme d'actions d'atténuation appropriées au niveau national à condition que les pays développés offrent un soutien technologique et financier. La Corée du Sud propose l'établissement d'un registre pour ces actions. Les actions d'atténuation appropriées au niveau national mises en œuvre sans soutien pourront également être enregistrées sur une base volontaire.
États-Unis ⁴⁰⁶	Refusant jusqu'à récemment tout processus de négociations sous l'égide de la CCNUCC, les États-Unis ont fait volte-face en 2007 en affirmant que la Convention était le cadre approprié pour les négociations sur un régime post-2012. Les États-Unis souhaitent donner préséance à une cible nationale de réduction des émissions de GES. Ils refusent toute idée de rapprochement des deux GTS, puisqu'ils n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto. Ils souhaitent opérationnaliser la cible de 2°C de Copenhague et soutiennent un accord légalement contraignant dans la mesure où tous les pays ont des obligations. Les États-Unis revendiquent une plus grande participation des pays en développement pour la réduction d'émissions de GES. Ils appuient l'adoption d'un accord REDD-Plus, et souhaitent que les pays en développement mettent en œuvre des actions d'atténuation appropriées au niveau national qui répondent à des prescriptions de mesurabilité, de notifiabilité et de vérifiabilité (MNV). Ils proposent 4 "paniers" de MNV: les MNV internationales pour les Parties visées à l'Annexe I; les MNV nationales et la Consultation et l'analyse internationales pour les actions des Parties non visées à l'Annexe I soutenues et non soutenues; les MNV internationales pour le soutien financier et technologique des actions; et des MNV internationales supplémentaires pour les actions soutenues des Parties non visées à l'Annexe I. Concernant le financement, les États-Unis sont en faveur de l'établissement du Fonds Vert de Copenhague comme entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention et d'un registre pour les actions des pays en développement qui requièrent un soutien.

404. Parker, et al., 2009.

405. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.74.

406. FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, p.79.

407. Les États-Unis ont fait ces déclarations notamment dans le cadre du Sommet de G8 (Heiligendamm, juin 2007) et lors de la réunion des dirigeants de l'APEC (Sydney, septembre 2007).

G-77/Chine⁴⁰⁸

En raison de la responsabilité historique des pays développés, le G-77/Chine considère que les négociations pour un régime post-2012 doivent se concentrer sur l'adoption par les Parties visées à l'Annexe I de cibles contraignantes de réduction d'émissions de GES couvrant tous les secteurs de l'économie. Selon le G-77/Chine, les efforts d'atténuation des pays développés doivent être définis suivant une approche descendante et refléter les données scientifiques. Le groupe considère que les négociations doivent impérativement mener à l'adoption d'une entente légalement contraignante. Le groupe souhaite davantage de soutien de la part des pays développés, notamment pour financer l'adaptation et les transferts de technologies. Le G-77/Chine met aussi l'accent sur le besoin d'une reconnaissance internationale des actions des pays en développement utilisant leurs propres ressources. Il appuie la création d'un organe permanent pour l'adaptation, d'un mécanisme d'assurance pour les pertes et les dommages causés par des événements extrêmes de même que la mise sur pied d'un comité technique et d'indicateurs de performance pour mesurer l'appui au renforcement des capacités.

Le Groupe africain⁴⁰⁹

Le Groupe africain suggère que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 40 % d'ici à 2020 par rapport à celles de 1990. Ce groupe est en faveur de l'adoption d'actions d'atténuation appropriées au niveau national par les pays en développement en respectant les exigences MNV et à condition qu'un soutien financier et technologique soit fourni par les pays développés. Il soutient la création d'un organe permanent pour l'adaptation, sous l'égide de la Convention. Il insiste sur une procédure simplifiée de fourniture de soutien, incluant un accès direct, et considère qu'une commission des finances devrait allouer les fonds sur la base des recommandations de comités techniques créés selon des thématiques précises.

Groupe en faveur de l'intégrité environnementale (GIE)⁴¹⁰

Le GIE soutient principalement la création de nouveaux mécanismes de marché et le renforcement du MDP. Il considère aussi que les Consultation et analyse internationales doivent faciliter les mesures d'atténuation des pays en développement, renforcer les capacités et améliorer la transparence.

Inde

L'Inde revendique l'adoption d'objectifs de réduction ambitieux pour les Parties visées à l'Annexe I. L'Inde appuie la mise en œuvre d'actions d'atténuation appropriées au niveau national par les pays en développement sur une base volontaire à condition que les pays développés fournissent un soutien financier et technologique. Elle soutient l'élaboration d'un registre pour les actions à la recherche de soutien et l'utilisation des communications nationales pour rapporter les actions d'atténuation soutenues et non soutenues. L'Inde s'oppose à tout examen international des actions d'atténuation des pays en développement. L'Inde est en faveur de l'objectif de limitation

408. IIDD, 2010b, p.5, 6 et 7; IIDD, 2010c, p.5; FCCC/AWGLCA/2008/MISC.5.

409. IIDD, 2010b, p.5, 6 et 8; IIDD, 2010c, p.12.

410. IIDD, 2010b, p.9 et 11.

de la température en deçà de 2°C à condition que soit ajouté le principe de répartition équitable de l'espace carbone basé sur les émissions accumulées par habitant. Elle favorise un fonds international d'adaptation et un mécanisme financier multilatéral sous la Convention. L'Inde est également en faveur de la création de centres d'innovations technologiques et d'un mécanisme visant à faciliter l'accès aux technologies.

Japon⁴¹¹

Le Japon considère que toutes les Parties devraient participer aux efforts d'atténuation à travers des obligations de réductions d'émissions, soit en amendement le Protocole, soit en parvenant à un nouvel accord. Il est donc en faveur de l'adoption d'un accord large légalement contraignant qui inclut les grandes économies et appuie une coopération entre les groupes de travail spéciaux. Le Japon soutient l'objectif global de réduction de 50 % des émissions d'ici à 2050.

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)⁴¹²

Les pays de l'OPEP, en particulier l'Arabie saoudite, souhaitent que les projets de captage et de stockage du carbone soient éventuellement reconnus au sein du MDP. Ils insistent sur le besoin de prendre en considération les impacts potentiels négatifs des mesures d'atténuation dans les Parties de l'Annexe I sur l'économie des pays en développement. Ces pays ont aussi bloqué en 2010 une requête faite par de nombreuses Parties demandant au Secrétariat de préparer un document technique sur les options pour limiter la hausse de la température mondiale moyenne en dessous de 1,5°C ou 2°C.

Groupe des Pays les moins avancés (PMA)⁴¹³

Le Groupe des PMA insiste sur la création de centres et de réseaux régionaux pour faciliter la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Il appuie aussi l'élargissement de la portée des activités UTCATF admissibles au MDP. Il considère que la fourniture des fonds devrait être assurée par les commissions thématiques respectives sous la supervision générale d'une Commission des finances.

Russie⁴¹⁴

La Russie est en faveur de l'adoption d'un accord contraignant incluant les pays grands émetteurs et s'oppose à l'adoption de simples amendements au Protocole. La Russie, appuyée par le Japon, est également en faveur d'une coopération accrue entre les deux GTS. Elle s'oppose au retrait du statut spécial des pays en transition économique.

411. IIDD, 2010b, p.5 IIDD, 2010c, p.13; FCCC/AWGLCA/2010/MISC.3, p.7; FCCC/KP/AWG/2010/MISC.6, p.12.

412. IIDD, 2010b, p.27; IIDD, 2010c, p.5; OPEP, 2006.

413. IIDD, 2010b, p.5, 6 et 15.

414. IIDD, 2010b, p.4; IIDD 2010c, p.3 et 13.

Union européenne⁴¹⁵ L'Union européenne souhaite stabiliser la température moyenne globale à 2°C. Dans le cadre d'un accord global post-2012, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de 20 % d'ici à 2020 par rapport à celles de 1990 et de 30 % si les autres pays développés, incluant les Etats-Unis, s'engagent à faire des réductions comparables et si les pays en développement les plus avancés s'engagent à contribuer à cet objectif en fonction de leurs responsabilités et capacités respectives. L'Union européenne a aussi proposé un mécanisme d'accréditation pour des segments économiques. Par le biais de ce mécanisme, le pays en développement fixerait un seuil d'émissions en dessous du niveau d'émissions qui correspond au cours normal des affaires. Toute réduction d'émissions réalisée au-delà du seuil serait récompensée par l'octroi d'unités.

415. FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5/Add.1, p.8; et Communication de l'Union européenne au Secrétariat de la CCNUCC, le 28 janvier 2010, voir: http://unfccc.int/files/meetings/application/pdf/europeanunioncphaccord_app1.pdf

Fiche 8.

Forums de discussion parallèles à la CCNUCC

L'année 2010 a été marquée par la tenue de divers forums formels et informels. La plupart de ces forums avaient pour objectif de faire avancer les négociations afin de parvenir à un résultat ambiteux à Cancún. Une description de chacun de ces forums est fournie ci-dessous suivie d'un tableau qui analyse les avancées réalisées par ces forums sur divers enjeux lors de leurs réunions en 2010 (voir Tableau 8).

Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre mère⁴¹⁶

Participants : près de 35 000 représentants de mouvements sociaux et 56 délégations de gouvernements⁴¹⁷.

Description : La Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre mère a été organisée à l'initiative d'Evo Morales, Président de la Bolivie. La première conférence, tenue à Cochabamba (Bolivie, 19 au 22 avril 2010), a abouti à l'adoption de la Déclaration mondiale des peuples sur les changements climatiques et sur les droits de la Terre mère. L'objectif de cette conférence était de rassembler des participants de tout horizon incluant des mouvements sociaux et des délégations de gouvernements afin de réagir aux résultats de la 15^e Conférence des Parties à la CCNUCC (Copenhague, décembre 2009). Une deuxième conférence est prévue en 2011.

Réunion ministérielle informelle de Petersberg sur le climat⁴¹⁸

Participants : 43 pays.

Description : Initié conjointement par le Mexique et l'Allemagne, ce Dialogue avait pour objectif d'avancer les discussions en vue d'atteindre un résultat ambitieux lors de la CdP-16 à Cancún et de s'entendre sur le rôle de l'Accord de Copenhague dans ce processus. Les pays participants ont échangé au sein de groupes de travail spécialisés sur divers enjeux (p.ex. atténuation, adaptation, REDD, etc.). Lors de cette réunion, l'Allemagne, l'Afrique du Sud et la Corée du Sud ont lancé une initiative afin d'appuyer les pays en développement dans la formulation de stratégies d'atténuation sur la base de principes de transparence et de mesurabilité.

La Réunion a eu lieu à Petersberg, Allemagne du 2 au 4 mai 2010.

Processus Paris-Oslo REDD-Plus⁴¹⁹

Participants : 54 pays à Paris et 55 à Oslo et des participants de la société civile.

Description : Initié conjointement par la France et la Norvège, le processus REDD-Plus de Paris-Oslo vise à instaurer un partenariat REDD-Plus intérimaire et transparent. Le partenariat se veut une voie d'action visant à compléter la voie de négociation de la CCNUCC. Lors de la deuxième conférence à Oslo, les Parties ont établi le partenariat et confirmé le financement accéléré destiné aux actions REDD-Plus. Le principal objectif du partenariat est de servir de plate-forme provisoire

416. Pour plus d'information sur cette rencontre, voir :

<http://pwccc.wordpress.com/2010/04/24/peoples-agreement/>.

417. D'après "Press Conference By Bolivia's President On People's Congress", voir:

http://www.un.org/News/briefings/docs//2010/100507_Morales.doc.htm.

418. New momentum for international climate negotiations, Press release, May 4, 2010. Voir: https://www.bmu.de/english/current_press_releases/pm/45968.php.

419. REDD+ Partnership, Adopted, May 27, 2010. Voir:

<http://www.oslocf2010.no/pop.cfm?FuseAction=Doc&pAction=View&pDocumentId=25017>

permettant aux partenaires d'intensifier les actions et le financement REDD-Plus et de prendre des mesures immédiates pour améliorer l'efficacité, la transparence et la coordination des initiatives et des instruments financiers existants afin d'accroître le transfert des connaissances et d'augmenter les compétences.

Une première réunion a eu lieu à Paris, France le 11 mars 2010 et une seconde a eu lieu à Oslo, Norvège le 27 mai 2010.

Réunions ministérielles des pays BASIC⁴²⁰

Participants : Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine.

Description : Rappelant leur contribution au travail de la 15^e CdP (décembre 2009), les pays BASIC se sont réunis à plusieurs reprises en 2010 afin de dégager une position commune. Exprimant leur association à l'Accord de Copenhague, ils soutiennent une approche à deux voies et l'atteinte d'un accord légalement contraignant incluant une deuxième période d'engagement dans le cadre du Protocole de Kyoto et un accord sous l'égide de la CCNUCC.

En 2010, les pays participants se sont réunis officiellement à New Delhi, Inde, le 24 janvier; au Cap, Afrique du Sud, les 25 et 26 avril; à Rio de Janeiro, Brésil, les 25 et 26 juillet; et en Chine les 10 et 11 octobre.

Réunion ministérielle informelle de Genève sur le financement pour le climat⁴²¹

Participants : 46 pays.

Description : Initié conjointement par la Suisse et le Mexique, cette réunion visait à échanger de manière informelle sur les enjeux liés à la finance climat. Les participants ont discuté de la future architecture du financement, du nouveau fonds pour le climat, du rôle du secteur privé et des sources de financement à long terme. Ces échanges avaient pour objectif de faire avancer les négociations internationales des changements climatiques sur le financement afin d'aboutir à un résultat ambitieux à Cancún.

Les participants se sont rencontrés à Genève (Suisse, 2 et 3 septembre 2010).

Sommets du G8⁴²²

Pays membres (8) : États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Canada et Russie.

Description : Composé de huit des pays les plus développés du monde, ce groupe informel se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux globaux tels que la lutte contre les changements climatiques. Des pays en développement sont souvent invités aux sommets du G8. L'Union européenne, de son côté, y est représentée à chaque réunion. Lors de la dernière

420. Joint Statement issued at the conclusion of the Second Meeting of Ministers of BASIC Group, New Delhi, January, 24th, 2010, voir: <http://moef.nic.in/downloads/public-information/JointStatement.pdf>; Third Meeting of BASIC Group Issues Joint Statement, voir:

<http://climate-l.org/news/third-meeting-of-basic-group-issues-joint-statement/>; et Joint Statement issued at the conclusion of the Fourth Meeting of Ministers of the BASIC Group, July 26, 2010, voir: <http://www.itamaraty.gov.br/sala-de-imprensa/notas-a-imprensa/joint-statement-issued-at-the-conclusion-of-the-fourth-meeting-of-ministers-of-the-basic-group-rio-de-janeiro-25-26-july-2010>.

421. Co-Chairs' Summary of the Geneva Dialogue on Climate Finance, 15 September 2010, voir: www.bafu.admin.ch/dokumentation/fokus/10001/.../index.html?lang=

422. Par exemple, en 2010, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Malawi, le Nigéria, le Sénégal, la Colombie, Haïti et la Jamaïque ont été invités.

rencontre du G8, qui s'est tenue les 25 et 26 juin 2010 à Muskoka, Canada, les dirigeants rassemblés ont discuté des moyens de lutte contre le réchauffement climatique⁴²³.

Sommets du G20

Pays membres (19 + l'Union européenne) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne.

Description : En novembre 2008, le G20 a tenu sa 1^{ère} réunion en réaction à la crise économique mondiale, lors du Sommet de Washington sur les Marchés financiers et l'économie mondiale. Se sont joints au Sommet, le président de la Banque mondiale, le Secrétaire général des Nations unies, le directeur du Fonds monétaire international et le président du Forum sur la stabilité financière. À Washington, les dirigeants politiques sont parvenus à un plan d'action, revu lors du Sommet de Londres (avril 2009) en vue d'améliorer la transparence et la responsabilité financière, de promouvoir l'intégrité des marchés financiers et de réformer les institutions financières internationales. Il arrive fréquemment que les déclarations du G20 portent sur les changements climatiques. Lors de la réunion du G20 qui s'est tenue à Toronto, les pays participants associés à l'Accord de Copenhague ont réaffirmé leur appui à l'Accord et ont appelé les autres pays à s'y joindre⁴²⁴.

En 2010, le G20 s'est réuni à Toronto (Canada, 26 et 27 juin) et à Séoul (Corée du Sud, 11 au 13 novembre).

Forum des économies majeures sur l'énergie et le climat

Participants (17) : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Union européenne⁴²⁵.

Description : Créé à l'initiative des États-Unis, le Forum des économies majeures sur l'énergie et le climat rassemble les principaux pays émetteurs de GES dans le but de favoriser une entente sur un régime international du climat post-2012.

En 2010, les Sommets de ce Forum ont eu lieu à Washington, DC (Etats-Unis, 19 avril)⁴²⁶, à Rome (Italie, 30 juin et 1er juillet)⁴²⁷, et à Washington, DC (Etats-Unis, 20 et 21 septembre)⁴²⁸.

423. Déclaration du G8 à Muskoka – Reprise et renaissance, Muskoka (Canada) 25-26 juin 2010, voir: <http://g8.gc.ca/fr/sommet-du-g8/documents-du-sommet/declaration-du-g8-a-muskoka-reprise-et-renaissance/>

424. Déclaration du Sommet du G-20 à Toronto, les 26 et 27 juin 2010, Voir: <http://canadainternational.gc.ca/g20/summit-sommet/2010/toronto-declaration-toronto.aspx?lang=fra>.

425. Voir: <http://www.state.gov/g/oes/climate/mem/>.

426. The Sixth Leaders' Representatives Meeting, Chair's Summary: Sixth Meeting of the Leaders' Representatives of the Major Economies Forum on Energy and Climate, 19 April 2010 – Washington, DC, USA, voir: <http://www.majoreconomies-forum.org/past-meetings/the-sixth-leaders-representatives-meeting.html>

427. Seventh Meeting of the Leaders' Representatives of the Major Economies Forum on Energy and Climate: Co-Chair's Summary, Rome, Italy, June 30, 2010, voir: <http://www.state.gov/g/oes/rls/remarks/2010/144072.htm>.

428. Chair's Summary: Eighth Meeting of the Leaders' Representatives of the Major Economies Forum on Energy and Climate, Washington, DC, September 22, 2010, voir: <http://www.state.gov/g/oes/rls/other/2010/147661.htm>.

TABLEAU 8.
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR UN RÉGIME POST-2012

Forums → ↓ Enjeux	Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre mère	Réunion ministérielle informelle de Petersberg sur le climat	Processus Paris-Oslo REDD-Plus	Réunions ministérielles des pays BASIC
Régime post- 2012 et rôle de la CCNUCC dans le processus	Soutien d'une deuxième période d'engagements sous le Protocole de Kyoto.	Encourage la mise en œuvre de mesures de protection climatique en parallèle des négociations des Nations unies.		Rôle central de la CCNUCC. Nécessité de parvenir à un accord légalement contraignant à Cancún. Nécessité de la création d'un mécanisme pour reporter les résultats des forums tenus par un groupe d'États.
Accord de Copenhague	Rejet de l'Accord de Copenhague.		Appui à l'Accord de Copenhague.	Appui à l'Accord de Copenhague.
Objectifs de réduction	Stabilisation de la concentration de dioxyde de carbone à 300 ppm. La limitation de la température globale à 2 °C est insuffisante. Les pays développés doivent réduire leurs émissions de 50 % pour la période 2013-2017 par rapport à celles de 1990.	Limitation de la température globale à 2 °C. Réductions des émissions de GES des pays développés et des pays nouvellement industrialisés est une priorité pour les prochaines sessions de négociations.		

TABLEAU 8. (suite)
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR UN RÉGIME POST-2012

Forums → ↓ Enjeux →	Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre mère	Réunion ministérielle informelle de Petersberg sur le climat	Processus Paris-Oslo REDD-Plus	Réunions ministérielles des pays BASIC
Atténuation	Condamnation des mécanismes de marché et de leur utilisation par les pays développés.	Les prescriptions MNV sont une priorité pour les prochaines sessions de négociations.		Les prescriptions MNV pour les actions des pays développés doivent être différentes de celles pour les actions des pays en développement. Des MNV nationales et un processus de Consultation et d'Analyse Internationales (CAI) s'appliqueront aux Actions d'atté- nuation appropriées au niveau national (NAMA) non soutenues.
Adaptation	Le Fonds pour l'adaptation doit faire partie du mécanisme financier de la Convention et devra veiller au respect des engagements financiers des pays développés.	Le soutien des mesures d'adaptation des pays en développement est une priorité pour les prochaines sessions de négociations.		
Technologie	Les pays développés doivent assumer les coûts de transferts de technologies vers les pays en développement.			

TABLEAU 8. (suite)
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR UN RÉGIME POST-2012

Forums → ↓ Enjeux →	Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre mère	Réunion ministérielle informelle de Petersberg sur le climat	Processus Paris-Oslo REDD-Plus	Réunions ministérielles des pays BASIC
Financement	Les pays développés doivent fournir, en plus de l'Aide publique au développement, 6 % de leur PNB afin de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques.	Le financement est une priorité pour les prochaines sessions de négociations.	4 milliards \$ ont été engagés par les pays développés participants pour les activités REDD dans les pays en développement.	Appel à l'octroi du financement "fast-start" en particulier celui destiné aux pays les plus vulnérables, les pays africains et les pays insulaires Nécessité de l'adoption d'un format commun pour faire état des contributions financières des pays développés.
REDD	Condamnation des mécanismes basés sur le marché incluant le REDD, REDD + et REDD ++.		Mise en place d'un partenariat REDD volontaire, non contraignant, dont le but est de servir de plate-forme intérimaire alors qu'un futur mécanisme est négocié sous la CCNUCC	

TABLEAU 8. (suite)
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR UN RÉGIME POST-2012

Forums → ↓ Enjeux	Sommet du G8	Sommets du G20	Réunion ministérielle informelle de Genève sur le financement climat	Forums des économies majeures sur l'Énergie et le Climat
Régime post-2012 et rôle de la CCNUCC dans le processus	Nécessité d'un accord global, contraignant, ambitieux, juste et efficace pour tous les pays, qui énoncera les responsabilités respectives de toutes les principales économies dans le but de réduire les émissions de GES. Soutien au processus de la CCNUCC.	Soutien au processus de la CCNUCC.		Importance de progresser à Cancún, notamment en adaptation, atténuation, REDD-Plus, MNV, financement et transfert de technologies. Division sur la reconduction du Protocole de Kyoto. Nécessité d'avoir des attentes réalistes pour Cancún.
Accord de Copenhague	Soutien à l'Accord de Copenhague Appel à la mise en œuvre efficace de l'Accord, y compris les prescriptions MNV.	Les pays associés à l'Accord de Copenhague ont réaffirmé leur appui à l'Accord et ont appelé les autres à s'y joindre.		Les pays associés à l'Accord de Copenhague ont souligné la nécessité de refléter l'Accord dans toute future entente sur un régime post-2012. Appel à la mise en œuvre rapide de l'Accord de Copenhague en ce qui concerne le financement accéléré.

TABLEAU 8. (suite)
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR UN RÉGIME POST-2012

Forums ↓ Enjeux	Sommet du G8	Sommets du G20	Réunion ministérielle informelle de Genève sur le financement climat	Forums des économies majeures sur l'Énergie et le Climat
Atténuation	Importance de s'accorder sur les exigences MNV et sur l'analyse et la consultation internationales à Cancún. Le processus CAI doit être mené par les Parties et ne doit pas être politisé. Les communications nationales fournissent un bon point de départ pour les exigences MNV pour les actions des pays en développement.			
Adaptation	Limitation de la température globale à 2°C. Objectif global de réduction de 50 % d'ici 2050. Pic des émissions le plus rapide possible. Objectif de 80 % d'ici à 2050 par rapport à celle de 1990 pour les pays développés. Comparabilité des efforts déployés. Nécessité de mesures quantifiables de la part des grandes économies émergentes. Objectifs de réduction communs et individuels draconiens pour les pays développés. Nécessité d'approfondir la recherche. Reconnaissance de la situation particulière des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Mise en commun des plans d'adaptation à l'occasion d'une conférence sur l'adaptation (Russie, 2011).			

TABLEAU 8. (suite)
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR UN RÉGIME POST-2012

Forums →	Sommet du G8	Sommets du G20	Réunion ministérielle informelle de Genève sur le financement climat	Forums des économies majeures sur l'Énergie et le Climat
↓ Enjeux ↓				
Technologie	Rôle important de la technologie de piégeage et de stockage du carbone (PSC) et de l'énergie nucléaire. Abolition ou réduction des barrières tarifaires et non tarifaires pour favoriser la diffusion de technologies.			
Financement	Mise en place des contributions respectives au titre du financement accéléré en vue de satisfaire aux besoins les plus pressants des pays en développement les plus vulnérables. Appui au travail du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général des Nations unies.	Appui au travail du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général des Nations unies.	Nécessité de créer un nouveau fonds qui serait attaché au mécanisme financier de la Convention et redevable à la CdP. Bien que l'engagement du secteur privé soit important, il ne doit pas se substituer au financement public. Proposition d'une architecture de financement. Importance du respect des prescriptions MNV.	Importance de fournir le financement accéléré d'une manière transparente.
REDD	Appui au processus « Paris-Oslo » concernant le mécanisme REDD-Plus.			Appui au processus « Paris-Oslo » concernant le mécanisme REDD-Plus.

Fiche 9.

Information de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Afin de donner une certaine flexibilité aux pays de l'Annexe B et de diminuer les coûts de réduction des émissions de GES, trois mécanismes de marché ont été introduit au Protocole de Kyoto : la mise en œuvre conjointe (MOC), le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'échange de droits d'émission (voir Tableau 9).

Mise en œuvre conjointe (MOC)

La MOC permet à deux Parties visées à l'Annexe I d'échanger des unités de réduction des émissions (URE) provenant de projets de réductions des émissions de GES ou de renforcement des puits de carbone⁴²⁹. Il existe deux voies (« *tracks* ») de participation aux projets MOC⁴³⁰, selon la satisfaction ou l'insatisfaction d'une Partie à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire national :

- La première voie, ou « *track 1* », s'applique si les deux Parties sont en conformité avec tous les critères. Dans ce cas, il y a négociation d'État à État et les crédits (URE) se soustraient du nombre des unités de quantité attribué (UQA) octroyées initialement au pays hôte du projet;
- La seconde voie, ou « *track 2* », s'applique si l'une des Parties n'est pas en conformité avec tous les critères. La réalisation du projet suit alors le même processus que celui qui est établi pour le cas du MDP. Un auditeur indépendant doit intervenir pour valider le projet et s'assurer ultérieurement de la réalité des réductions d'émissions de GES. L'attribution des crédits (URE) générés par le projet relève du Comité de supervision de la MOC.

Le Comité de supervision de la MOC agit sous l'autorité de la CRP. Il est chargé de vérifier les réductions d'émissions de GES qui proviennent des projets de la MOC réalisés selon la seconde voie et doit également rendre compte de ces activités dans un rapport annuel présenté à la CRP⁴³¹. Lors de la CRP-2, les Parties ont adopté le règlement intérieur du Comité de supervision, ainsi que les formulaires pour le descriptif de projet de la MOC, tels que proposés par le Comité de supervision dans son rapport annuel. De plus, à l'égard des lignes directrices, les Parties ont décidé d'ajuster les seuils pour les projets de petite taille de la MOC selon les seuils révisés pour les projets de faible ampleur au titre du MDP⁴³².

Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le MDP permet à une Partie de l'Annexe I d'obtenir des unités de réduction d'émissions certifiées (URCE) par la réalisation de projets visant à réduire les émissions de GES ou à renforcer les puits de carbone sur le territoire d'une Partie non visée à l'Annexe I⁴³³.

Pour pouvoir être éligible au MDP, un projet doit respecter le principe d'additionnalité, c'est-à-dire qu'il doit mener à une réduction des émissions de GES qui n'aurait pas eu lieu en l'absence du projet. Un « scénario de référence » correspondant à la situation de maintien du statu quo (business-as-usual) doit donc être défini afin de pouvoir évaluer l'additionnalité d'un projet. Le calcul des URCE doit également tenir compte des fuites, soit de la variation nette des émissions de GES qui se pro-

429. En vertu de l'article 6 du Protocole de Kyoto.

430. Décision 9/CMP.1.

431. *Ibid.*

432. Les seuils pour les activités de projets de faible ampleur au titre du MDP ont été révisés dans la Décision 1/CMP.2.

433. En vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto.

duit en dehors du périmètre d'un projet mais qui est tout de même imputable au projet⁴³⁴.

Les procédures et les règles régissant le MDP, ont été établies dans le Protocole de Kyoto, puis définies de manière plus précise par les Accords de Marrakech à la CdP7 en 2001. Le Conseil exécutif du MDP est l'organe responsable de la supervision du MDP et il doit fournir des recommandations à la CRP⁴³⁵. À cet effet, il remet un rapport annuel qui contient de l'information sur les progrès découlant des actions du Conseil exécutif pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du MDP. Le MDP, en fonction depuis 2001, a connu une évolution rapide. En octobre 2010, plus de 2400 projets MDP avaient été enregistrés et plus de 439 millions d'URCE avaient été délivrées. D'ici 2012, il est prévu que plus de 1,83 milliards d'URCE soient octroyées⁴³⁶.

L'échange de droits d'émissions de GES (et les systèmes d'échange de droits d'émissions)

L'échange de droits d'émissions de GES, en tant que mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto, prévoit que les gouvernements nationaux des Parties de l'Annexe B échangent entre elles des droits d'émissions de GES pour atteindre plus facilement leur cible d'atténuation. Suivant une logique de marché, un pays choisit de réduire ses propres émissions de GES ou d'acheter des droits d'émissions. Les réductions d'émissions de GES se produisent par conséquent là où elles coûtent le moins cher, ce qui optimise l'efficacité des efforts de réduction.

Les trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto forment les « systèmes d'échange de droits d'émissions ». Ces systèmes, qui constituent ensemble le marché du carbone, sont en pleine expansion. Le marché du carbone se compose de systèmes de marché réglementés et de systèmes de marché volontaires :

- **le marché réglementé** existe grâce à la mise en place de « systèmes de plafond et d'échange » (*Cap-and-Trade*), résultant d'une réglementation nationale, régionale ou internationale;
- **le marché volontaire** résulte de la spéculation sur la valeur des crédits de réduction ou de la demande des consommateurs ou des entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions de GES.

Le marché dit « volontaire » évolue en marge du marché réglementé. Il ne repose pas sur les obligations légales des entités participantes pour engendrer la demande. Les acheteurs de crédits de réduction sont soit des spéculateurs qui anticipent une augmentation de la valeur des crédits dans le futur, soit des entreprises qui cherchent à respecter des engagements volontaires ou soit des entreprises et des consommateurs qui désirent compenser leurs émissions de GES. Le marché volontaire correspond à une petite part du marché du carbone, mais croît rapidement : 123,4 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été transigées en 2008, soit le double du volume des transactions sur le marché volontaire en 2007⁴³⁷. En 2009, 93,7 millions de tonnes de CO₂e ont été transigées sur le marché volontaire. Cette baisse par rapport à 2008 s'explique en partie par la récente crise financière. Néanmoins les volumes échangés équivalent toujours à une hausse de 39 % par rapport à 2007⁴³⁸.

Au-delà de la division entre le marché réglementé et le marché volontaire, il existe un compartimentage du marché global qui provient du fait que les systèmes de plafond et d'échange ne sont pas fongibles. En effet, chaque marché est quasi indépendant. Les prix des différentes unités de carbone varient selon l'offre et la demande sur les différents segments de marché.

434. Décision 3/CMP.1.

435. Décision 17/CP.7.

436. Voir: <http://cdm.unfccc.int/index.html>.

437. Hamilton, *et al.*, 2009.

438. Hamilton, *et al.*, 2010.

TABLEAU 9.
LES MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ DU PROTOCOLE DE KYOTO

Mécanisme	Parties concernées	Unité de transaction*		Description
Échange de droits d'émissions (article 17)	Entre les Parties de l'Annexe B	UQA	Unité de quantité attribuée – <i>Assigned Amount Unit (AAU)</i>	Allocation d'UQA en fonction de l'objectif de réduction des émissions de GES publié à l'Annexe B et échange du marché.
		UAB	Unité d'absorption – <i>Removal Unit (RMU)</i> .	Allocation d'UAB en fonction de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), pour la séquestration de GES et échange au sein d'un système de marché.
Mise en œuvre conjointe (MOC) (article 6)	Entre les Parties visées à l'Annexe I	URE	Unité de réduction des émissions – <i>Emission Reduction Unit (ERU)</i>	Délivrance d'une URE pour le financement d'une activité de réduction des émissions de GES dans une autre Partie visée à l'Annexe I, sur la période 2008-2012.
Mécanisme pour un développement propre (MDP) (article 12)	Entre une Partie visée à l'Annexe I et une Partie non visée à l'Annexe I	URCE	Unité de réduction certifiée des émissions – <i>Certified Emission Reduction (CER)</i>	Délivrance d'une URCE pour le financement d'un projet de réduction des émissions de GES dans une Partie non visée à l'Annexe I, sur la période 2000-2012.
		URCE-T	URCE temporaire – <i>Temporary CER (tCER)</i>	Délivrance d'une URCE-T, valide jusqu'à la fin d'une période d'engagement donnée, pour une activité de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012.
		URCE-LD	URCE de longue durée – <i>Long-term CER (lCER)</i>	Délivrance d'une URCE-LD, valide jusqu'à la fin de la période de comptabilisation du projet, pour une activité de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012.

FICHES DE TERMINOLOGIE

Fiche A.

La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nom	Description
Decision x/CP:x	Décision de la CdP
Decision x/CMP:x	Décision de la CRP
FCCC/AWGLCA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-ACV
FCCC/CP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CdP
FCCC/KP/CMP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CRP
FCCC/KP/AWG/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-PK
FCCC/SBI/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSMCE
FCCC/SBSTA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSCST
FCCC/SB/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant des deux organes subsidiaires
/ARR/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES (à partir de 2005)
/WEB/IRI/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES/ Document publié seulement sur le Web (nomenclature utilisée jusqu'en 2004 inclusivement)
/ASR/x	Rapport de statut annuel de l'inventaire des GES
/WEB/SAI/x	Rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires des GES/ Document publié seulement sur le Web
/COM/x	Communication nationale
/DPR/x	Rapport mettant en évidence les progrès accomplis (<i>Demonstrable Progress Report</i>)
/IDR.x	Examen en profondeur des communications nationales (<i>In-Depth Review</i>)
CDM EB-x	Rapport du Conseil Exécutif du MDP
SMSN/IGO/x	Document soumis par les organisations intergouvernementales
SMSN/NGO/x	Document soumis par les organisations non gouvernementales
/TP/x	Fiche technique (<i>Technical Paper</i>)
/Add.x	Addition de texte à un document présenté antérieurement
/Amend.x	Amendement à un texte
/Corr.x	Rectification d'un texte
/CRP.x	Document de travail pour les négociations (<i>Conference Room Paper</i>)
/INF.x	Série d'information contenant des renseignements généraux
/L.x	Document à diffusion restreinte : Projet de rapport ou de texte (<i>Limited Document</i>)
/MISC.x	Document divers : Points de vue des Parties et des observateurs; liste des participants
/Rev.x	Révision de texte qui supprime le texte publié précédemment
Non paper	Document non officiel interne pour faciliter les négociations

Note : x dénote un numéro de série.

Source : http://unfccc.int/documentation/introductory_guide_to_documents/items/2644.php.

Fiche B.
Sigles et acronymes
Sigles et acronymes Français - Anglais

	Français	Anglais	
AIE	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	<i>International Energy Agency</i>	IEA
AND	Autorité nationale désignée	<i>Designated national authority</i>	DNA
APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)	<i>Alliance of Small Island States</i>	AOSIS
CAI	Consultation et analyse internationale	<i>International Consultation and Analysis</i>	ICA
CACAM	Groupe de pays de l'Asie centrale, du (de l'anglais) Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie	<i>Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group</i>	CACAM
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CdP	Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	COP
CEE	Communauté économique européenne	<i>European Economic Community</i>	EEC
Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	<i>Executive Board of the Clean Development Mechanism</i>	<i>Executive Board of the CDM</i>
CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	CMP ou COP/MOP
DAR	Dispositif d'allocation des ressources	<i>Resources Allocation Framework</i>	RAF
Dialogue de la CCNUCC	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention	<i>Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention</i>	UNFCCC Dialogue
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	<i>Global Environment Facility</i>	GEF
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries Fund</i>	LDCF
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques	<i>Special Climate Change Fund</i>	SCCF
G-77/ Chine	Groupe des 77 et Chine (www.g77.org)	<i>Group of 77 and China</i>	G-77/ China
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	<i>Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications</i>	CGE

	Français	Anglais	
GEPMA	Groupe d'experts sur les pays les moins avancés	<i>Least Developed Country Expert Group</i>	LEG
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse gas</i>	GHG
GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>	EGTT
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	IPCC
GRULAC (de l'espagnol)	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	<i>Regional group of Latin America and Caribbean Countries</i>	GRULAC (de l'espagnol)
GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	<i>Ad Hoc Working Group on Long -Term Cooperative Action under the Convention</i>	AWG-LCA
GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	<i>Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol</i>	AWG-KP
HFC	Hydrofluorocarbures	<i>Hydrofluorocarbons</i>	HFC
MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)	<i>Clean Development Mechanism</i>	CDM
MOC	Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)	<i>Joint Implementation</i>	JI
MRV	Mesurable, notifiable et vérifiable	<i>Measurable, reportable and verifiable</i>	MRV
NAMA	Actions d'atténuation appropriées au niveau national	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>	NAMA
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale	<i>International Civil Aviation Organization</i>	ICAO
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>	OECD
OMI	Organisation maritime internationale	<i>International Maritime Organization</i>	IMO
OMM	Organisation météorologique mondiale	<i>World Meteorological Organization</i>	WMO
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non governmental organization</i>	NGO
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole	<i>Organization of Petroleum Exporting Countries</i>	OPEC
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	SB
OS CST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>	SBSTA

	Français	Anglais	
OSMCE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	<i>SBI</i>
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation	<i>National Adaptation Programme of Action</i>	<i>NAPA</i>
PEID	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)	<i>Small Island Developing States</i>	<i>SIDS</i>
PK	Protocole de Kyoto	<i>Kyoto Protocol</i>	<i>KP</i>
PMA	Pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries</i>	<i>LDCs</i>
PNA	Plans nationaux d'allocation	<i>National Allocation Plans</i>	<i>NAPs</i>
ppm	Parties par million (volume/poids)	<i>Parts per million (volume/weight)</i>	<i>ppm</i>
PTN	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	<i>Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>	
QELRO	Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions	<i>Quantified emission reduction objectives</i>	<i>QELRO</i>
R&D	Recherche et développement	<i>Research and development</i>	<i>R&D</i>
REDD	Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation	<i>Reducing emissions from deforestation and degradation</i>	<i>REDD</i>
RIT	Relevé international des transactions	<i>International Transaction Log</i>	<i>ITL</i>
SMOC	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)	<i>Global Climate Observing System</i>	<i>GCOS</i>
SMOT	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)	<i>Global Terrestrial Observing System</i>	<i>GTOS</i>
UE	Union européenne	<i>European Union</i>	<i>EU</i>
UQA	Unité de quantité attribuée	<i>Assigned Amount Unit</i>	<i>AAU</i>
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>Certified Emission Reduction</i>	<i>CER</i>
URCE-T	URCE temporaire	<i>Temporary Certified Emission Reduction</i>	<i>tCER</i>
URE	Unité de réduction des émissions	<i>Emission Reduction Unit</i>	<i>ERU</i>
UTCATF	Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	<i>Land Use, Land Use Changes and Forestry</i>	<i>LULUCF</i>

Fiche B.**Sigles et acronymes****Sigles et acronymes Anglais - Français**

	Anglais	Français	
AAU	Assigned Amount Unit	Unité de quantité attribuée	UQA
AOSIS	Alliance of Small Island States	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/laosis)	APEID
AWG-KP	Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	GTS-PK
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	GTS-ACV
CACAM	Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group	Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie	CACAM (de l'anglais)
CCS	Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone	
CDM	Clean Development Mechanism (cdm.unfccc.int)	Mécanisme pour un développement propre	MDP
CER	Certified Emission Reduction	Unité de réduction certifiée des émissions	URCE
CGE	Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	GCE
CMP ou COP/MOP	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	CRP
COP	Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change	Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	CdP
DNA	Designated national authority	Autorité nationale désignée	AND
EEC	European Economic Community	Communauté économique européenne	CEE
EGTT	Expert Group on Technology Transfer	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	GETT
ERU	Emission Reduction Unit	Unité de réduction des émissions	URE
EU	European Union	Union européenne	UE
EUA	European Union allowances	Quota de la Communauté européenne	
Executive Board of the CDM	Executive Board of the Clean Development Mechanism	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	Conseil exécutif du MDP

	Anglais	Français	
G-77/ China	Group of 77 and China	Groupe des 77 et Chine (www.g77.org)	G-China77
GCOS	Global Climate Observing System	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)	SMOC
GEF	Global Environment Facility	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	FEM
GHG	Greenhouse gas	Gaz à effet de serre	GES
GRULAC (de l'espagnol)	Regional group of Latin America and Caribbean Countries	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	GRULAC (de l'espagnol)
GTOS	Global Terrestrial Observing System	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)	SMOT
ICA	International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationale	CAI
ICAO	International Civil Aviation Organization	Organisation de l'aviation civile internationale	OACI
IEA	International Energy Agency	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	AIE
IETA	International Emissions Trading Association	Association internationale du marché des émissions (www.ieta.org)	
IMO	International Maritime Organization	Organisation maritime internationale	OMI
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	GIEC
ITL	International Transaction Log	Relevé international des transactions	RIT
JI	Joint Implementation	Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)	MOC
JISC	Joint Implementation Supervisory Committee	Comité de supervision de la mise en œuvre concertée	CSMCEC
JUSSCANNZ			
	Japan, US, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand	Groupe du JUSSCANNZ	
KP	Kyoto Protocol	Protocole de Kyoto	PK
LDCs	Least Developed Countries	Pays les moins avancés	PMA
LDCF	Least Developed Countries Fund	Fonds pour les pays les moins avancés	Fonds pour les PMA
LEG	Least Developed Country Expert Group	Groupe d'experts sur les pays les moins avancés	GEPMA
LULUCF	Land Use, Land Use Changes and Forestry	Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	UTCATF
MRV	Measurable, reportable and verifiable	Mesurable, notifiable et vérifiable	MRV

	Anglais	Français	
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions	Actions d'atténuation appropriées au niveau national	NAMA
NAPs	National Allocation Plan	Plans nationaux d'allocation	PNA
NAPA	National Adaptation Programme of Action	Programme d'action national aux fins de l'adaptation	PANA
NGO	Non governmental organization	Organisation non gouvernementale	ONG
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	Organisation de coopération et de développement économiques	OCDE
OPEC	Organization of Petroleum Exporting Countries	Organisation de pays exportateurs de pétrole	OPEP
ppm	Parts per million (volume/weight)	Parties par million (volume/poids)	ppm
QELRO	Quantified emission limitation and reduction objectives	Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions	QELRO
RAF	Resources Allocation Framework	Dispositif d'allocation des ressources	DAR
REDD	Reducing emissions from deforestation and degradation	Réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation	REDD
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative	Initiative régionale sur les gaz à effet de serre (www.rggi.org)	
SB	Subsidiary Body	Organe subsidiaire	OS
SBI	Subsidiary Body for Implementation	Organe subsidiaire de mise en œuvre	OSMCE
SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	OSCST
SCCF	Special Climate Change Fund	Fonds spécial pour les changements climatiques	FSCC
SIDS	Small Island Developing States	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)	PEID
tCER	Temporary Certified Emission Reduction	URCE temporaire	URCE-T
UNDP	United Nations Development Programme	Programme des Nations Unies pour le développement	PNUD
UNEP	United Nations Environment Programme	Programme des Nations Unies pour l'environnement	PNUE
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)	CCNUCC
UNFCCC Dialogue	Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention	Dialogue de la CCNUCC
WEOG	Western Europe and Others Group	Groupe de l'Europe de l'Ouest et des autres	
WMO	World Meteorological Organization	Organisation météorologique mondiale	OMM

Fiche C.

Lexique

Français- Anglais

Français	Anglais
Actions d'atténuation appropriées au niveau national	Nationally Appropriate Mitigation Actions
Branche coercitive	Enforcement branch
Branche facilitatrice	Facilitative branch
Captage et stockage du carbone	Carbon capture and storage
Centre d'information sur les technologies	Technology clearing house
Comité de contrôle de respect des dispositions	Compliance Committee
Comité de surveillance de la MOC	JI Supervisory Committee
Comité exécutif du MDP	CDM Executive Committee
Communication nationale	National communication
Conséquences néfastes	Adverse effects
Consultation et analyse internationales	International Consultation and Analysis
Critères d'admissibilité	Eligibility criteria
Échange international de droits d'émissions	International emissions trading
Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto	Kyoto Protocol Adaptation Fund
Fongibilité	Fungibility
Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)	Umbrella Group
Inventaire	Inventory
Lignes directrices	Guidelines
Mécanisme de projets	Project-based mechanism
Mécanisme de flexibilité	Flexibility mechanism
Mesurable, notifiable et vérifiable	Measurable, reportable and verifiable
Mesure de riposte	Response measures
Plafond d'émissions	Emissions cap
Plan d'action structurel d'observance	Compliance action plan
Principe d'addition	Additionality
Quantité attribuée	Assigned Amount
Renforcement des capacités	Capacity building
Scénario de référence	Baseline
Système de conformité	Compliance System
Système national d'inventaire	National inventory system
Transfert de technologies	Technology transfer

Fiche C.
Lexique
Anglais - Français

Anglais	Français
Additionality	Principe d'addition
Adverse effects	Conséquences néfastes
Assigned Amount	Quantité attribuée
Baseline	Scénario de référence
Capacity building	Renforcement des capacités
Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone
CDM Executive Committee	Comité exécutif du MDP
Compliance action plan	Plan d'action structurel d'observance
Compliance Committee	Comité de contrôle de respect des dispositions
Compliance System	Système de conformité
Eligibility criteria	Critères d'admissibilité
Emissions cap	Plafond d'émissions
Enforcement branch	Branche coercitive
Facilitative branch	Branche facilitatrice
Flexibility mechanism	Mécanisme de flexibilité
Fungibility	Fongibilité
Guidelines	Lignes directrices
International emissions trading	Échange international de droits d'émissions
International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationales
Inventory	Inventaire
JI Supervisory Committee	Comité de surveillance de la MOC
Kyoto Protocol Adaptation Fund	Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto
Measurable, reportable and verifiable	Mesurable, notifiable et vérifiable
National communication	Communication nationale
National inventory system	Système national d'inventaire
Nationally Appropriate Mitigation Actions	Actions d'atténuation appropriées au niveau national
Project-based mechanism	Mécanisme de projets
Response measures	Mesure de riposte
Technology clearing house	Centre d'information sur les technologies
Technology transfer	Transfert de technologies
Umbrella Group	Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)

Fiche D.
Glossaire thématique

É t a t d e s n é g o c i a t i o n s	Additionnalité	Dans le contexte du Protocole de Kyoto, l'additionnalité caractérise le fait que les réductions d'émissions de GES générées par les projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de la Mise en œuvre conjointe doivent bien être additionnelles par rapport aux émissions qui auraient eu lieu en l'absence de ces projets.
	Adaptation	L'adaptation est la capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure à des changements climatiques. L'adaptation peut être spontanée ou planifiée; elle peut se produire en réponse à ou en prévision d'une évolution des conditions.
	Air chaud « Hot Air »	Ce terme fait référence au fait qu'en raison principalement de leur récession industrielle dans les années 90, certains pays de l'Annexe B (comme la Russie ou l'Ukraine) ont reçu à Kyoto des cibles de limitation d'émission qui sont supérieures au montant total des émissions qu'ils réaliseront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique. Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra éventuellement être vendu à d'autres pays via les mécanismes de flexibilité.
	Anthropique	Les émissions de gaz provenant des activités humaines sont dites anthropiques et viennent se rajouter à des émissions naturelles. Ce sont ces émissions additionnelles que l'on peut considérer comme une pollution.
	Atténuation*	Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre.
	Boisement*	Plantation de nouvelles forêts sur des terres qui n'avaient jusqu'ici jamais été boisées.
	Conformité	Commentaire : La vérification de la conformité aux engagements de Kyoto est un point essentiel. Les modalités de la vérification, l'organisation qui en sera chargé, les sanctions possibles font l'objet d'après discussions. Synonyme : respect des obligations.
	Complémentarité	Dans le contexte de la CCNUCC, la complémentarité fait référence au choix qu'ont les Parties au Protocole de Kyoto, utilisant les mécanismes de Kyoto tels que l'échange des droits d'émissions, de mettre aussi en place des politiques intérieures adéquates, énergétiques ou autres, afin d'assurer la réalisation à long terme des objectifs de réduction des émissions de GES.
	Déboisement*	Conversion d'une forêt en zone non forestière. Synonyme : Déforestation.

Équivalent-CO_2*	Concentration de dioxyde de carbone (CO_2) qui entraînerait un forçage radiatif de même importance qu'un mélange donné de CO_2 et d'autres gaz à effet de serre.
Fuite de carbone*	Partie des réductions d'émissions de GES dans les pays visés à l'Annexe B susceptibles d'être annulées par une augmentation des émissions au-dessus de leurs niveaux de référence par les pays non soumis aux obligations. Ceci peut se produire (i) lors de la réimplantation d'unités de production fortes consommatrices d'énergie dans des pays non soumis aux obligations; (ii) lors d'une augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans ces pays en raison de la diminution du prix international du pétrole et du gaz à la suite d'une baisse de la demande dans ces secteurs; et (iii) lors de changements au niveau des revenus (et donc de la demande énergétique) en raison de meilleures conditions économiques. On utilise aussi ce terme lorsqu'une activité de captage du carbone (plantation d'arbres, par exemple) sur une terre entraîne accidentellement, directement ou non, une activité qui annule, partiellement ou totalement, l'effet de captage de l'activité initiale.
Gaz à effet de serre (GES)	On entend par gaz à effet de serre les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz sont produits à la fois par des processus naturels et anthropiques. Les principaux gaz sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O) et les chlorofluorocarbones, les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6).
Intensité énergétique*	Rapport de la consommation d'énergie à la production économique ou physique. À l'échelon national, l'intensité énergétique est le rapport de la consommation intérieure totale ou de la consommation d'énergie finale au produit intérieur brut ou à la production matérielle.
Potentiel de réchauffement global (PRG)*	Indice, décrivant les caractéristiques de radiation de gaz à effet de serre, représentant l'effet combiné de la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère et leur efficacité relative pour absorber le rayonnement infrarouge sortant. Cet indice donne l'approximation de l'effet de réchauffement dans le temps d'une masse unitaire d'un gaz à effet de serre donné dans l'atmosphère, par rapport à celui du CO_2 .
Puits de carbone	Tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre, comme les arbres, les plantes et les océans.

Captage et stockage du dioxyde de carbone*	Processus augmentant la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère. Les méthodes physiques incluent la séparation et l'élimination du CO ₂ des gaz de fumée ou le traitement des combustibles fossiles pour produire des fractions riches en hydrogène et en CO ₂ , et le stockage souterrain à long terme dans des réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, des filons houillers et des aquifères salins.
Reboisement*	Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières mais converties à d'autres usages.
Niveau de référence	Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures d'émissions de gaz à effet de serre. La détermination de cette grandeur, qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique, est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'additionnalité des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de Mise en œuvre conjointe.
Scénario du laisser-faire	Émissions de gaz à effet de serre résultantes des tendances lourdes d'une économie sans que soit menée une politique de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'efficacité de politiques et mesures menées pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.
Séquestration	Les projets de séquestration de CO ₂ peuvent participer de deux manières distinctes et parfois complémentaires à la séquestration du carbone : (i) en extrayant le gaz carbonique de l'atmosphère et en le stockant sous forme de biomasse aérienne et souterraine; (ii) en produisant des biomasses renouvelables supplémentaires dont la valorisation énergétique permet d'éviter le recours à des combustibles fossiles.
Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)	L'utilisation des terres et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles...) ont une influence notable sur le stockage du carbone (puits) et sur les dégagements de méthane (CH ₄) et donc sur le changement climatique. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en compte par le Protocole de Kyoto. La problématique de l'utilisation des terres et de la forêt rejoint aussi les préoccupations de deux autres conventions : biodiversité et désertification.
Vulnérabilité	La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques.

Source : extraits (intégraux pour la plupart) du *Glossaire du Climat* (Hussein et Brodhag, 2000), mises à part les définitions marquées d'une étoile (*), qui sont issues du *Glossaire du GIEC* (GIEC, 1995).

BIBLIOGRAPHIE

- Adaptation Fund Board (2009a). *Operational Policies and Guidelines for Parties to Access Resources from the Adaptation Fund*. http://www.adaptation-fund.org/images/AFB.Operational_Policies_and_Guidelines.pdf.
- Adaptation Fund Board (2009b). *Report of the Sixth Meeting of the Adaptation Fund Board*. Bonn, June 15 to 17. http://www.adaptation-fund.org/images/AFB.B.6.14.final_report.pdf.
- Agrawala, S. and S. Fankhauser (2008). *Economic Aspects of Adaptation to Climate Change: Costs, Benefits, and Policy Instruments*. Paris: OECD. p.69.
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale (2010). *Rapport sur le développement dans le monde 2010. Abrégé, version préliminaire*. Washington, DC: The International Bank for Reconstruction and Development / World Bank.
- Bapna, M. et H. McGray (2008). *Financing Adaptation: Opportunities for Innovation and Experimentation*. Washington D.C.: World Resources Institute. November. http://pdf.wri.org/financing_adaptation.pdf.
- Centre d'analyse stratégique (2010). *Copenhague ou la nouvelle donne climatique internationale*. La note de veille, numéro 162. <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille162-3.pdf>.
- Dasgupta, S., B. Laplante, C. Meisner, D. Wheeler, et J. Yan (2009). *The Impact of Sea Level Rise on Developing Countries: A Comparative Analysis*. *Climatic Change* 93 (3–4): 379–88.
- Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (2005). *Le dispositif d'allocation des ressources du FEM*. 17 octobre. http://www.gefweb.org/Operational_Policies/raf/documents/RAF_C.27.inf.8.Rev.1_%20Oct_17_2005_French.pdf.
- FEM (2006). *Aperçu du nouveau dispositif d'allocation des ressources (DAR) du FEM*. 28 mars. http://www.gefweb.org/Operational_Policies/RAFataglace_francais.pdf.
- FEM (2010a). GEF-5 *Operational procedures for the system for a transparent allocation of resources (STAR)*. GEF/C.38/9/Rev.1. http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.38.9_Rev1_GEF-5%20Operational%20Procedures%20for%20STAR_0.pdf.
- FEM (2010b). GEF-5 *Programming document, Sixth Meeting for the Fifth Replenishment of the GEF Trust Fund*, May 12, 2010, GEF/R.5/31. <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEFR.5.31.pdf>.
- FEM (2010c). *Summary of negotiations fifth replenishment of the GEF Trust Fund*, GEF/A.4/7. <http://www.unccd.int/publicinfo/pressrel/docs/gefa47.pdf>.
- FEM (2010d). *Status Report on the Least Developed Countries Fund (LDCF) and the Special Climate Change Fund (SCCF)*. July 1. <http://thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/Satus%20Report%20on%20the%20Climate%20Change%20Funds%20-%20May%2031,%202010%20Rev.1.pdf>.
- Gagnon-Lebrun, F., H. Olivas et C. Figueres (2005). *S'orienter à la CdP/RdP : un guide sur le processus de la CdP/RdP*. Centre Hélios et ÉcoRessources Consultants.
- GIEC (1995). *Second Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change: Climate Change 1995*. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.

- GIEC (2000). *Résumé à l'intention des décideurs, Scénarios d'émissions*, Rapport spécial du Groupe de travail III du GIEC, N. Nakicenovic and R. Swart (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.
- GIEC (2005). *Piégeage et stockage du dioxyde de carbone, Résumé à l'intention des décideurs et résumé technique*. Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). http://www.ipcc.ch/pdf/special-reports/srccs/srccs_spm_ts_fr.pdf.
- GIEC (2007a). *Résumé à l'intention des décideurs dans Bilan 2007 des changements climatiques: L'atténuation des changements climatiques*, Contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, B. Metz, O.R. Davidson, P.R. Bosch, R. Dave et L.A. Meyer (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.
- GIEC (2007b). *Résumé technique dans Les éléments scientifiques: Contribution du Groupe de travail I au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, Solomon, S., D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, K.B. Averyt, M. Tignor and H.L. Miller (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.
- Hamilton, K., M. Sjardin, A. Shapiro, and T. Marcello (2009). *Fortifying the Foundation. State of the Voluntary Carbon Markets 2009*. New York and Washington D.C.: Ecosystem Market Place and New Carbon Finance.
- Hamilton, K., M. Sjardin, M. Peters-Stanley, and T. Marcello, 2010. *Building Bridges. State of the Voluntary Carbon Markets 2010*. New York and Washington: Bloomberg New Energy Finance and Ecosystem Marketplace.
- Hope, C. (2009). *How Deep Should the Deep Cuts Be? Optimal CO2 Emissions over Time under Uncertainty. Climate Policy* 9 (1): 3–8.
- Horton, R., C. Herweijer, C. Rosenzweig, J. Liu, V. Gornitz, et A. C. Ruane (2008). *Sea Level Rise Projections for Current Generation CGCMs Based on the Semi-Empirical Method. Geophysical Research Letters* 35: L02715—doi: 10.1029/2007GL03248
- IIDD (2007). Bulletin des négociations de la Terre, *Compte rendu de la treizième Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et troisième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto : 3-14 décembre 2007 (CdP/RdP3 Final)*, vol. 12, n° 354, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2009a). Earth Negotiations Bulletin (ENB), *Summary of the fifth session the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the United Nations Framework Convention on Climate Change (AWG-LCA 5) and the seventh session of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol: 30 March – 29 April 2009 (AWGs Final)*, vol.12, no 407, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services
- IIDD (2009b). Earth Negotiations Bulletin (ENB), *Summary of the Bonn Climate Change Talks: 1-12 June 2009 (SB 30 Final)*, vol.12, no 241, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2009c). Earth Negotiations Bulletin (ENB), *Summary of the Bangkok Climate Change Talks: 28 September – 9 October 2009 (AWGs Final)*, vol.12, no 439, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2009d). Bulletin des négociations de la Terre, *Compte rendu de la conférence de copenhagen sur les changements climatiques: 7 - 19 décembre 2009 (CdP 15 Final)*, vol.12 No.459, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.

- IIDD (2010a). Bulletin des négociations de la Terre, *Résumé des pourparlers de Bonn sur le changement climatique: 9-11 avril 2010* (GTS Final), vol.12 No.460, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2010b). Bulletin des négociations de la Terre, *Résumé des pourparlers de Bonn sur le changement climatique: 31 mai - 11 juin 2010* (OS 32 Final), vol.12 No.472, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2010c). Bulletin des négociations de la Terre, *Résumé des pourparlers de Bonn sur le changement climatique: 2 - 6 août 2010* (GTS Final), vol.12 No.478, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2010d). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants de l'AWG-LCA 12 et de l'AWG-KP 14: lundi 4 octobre 2010* (GTS # 2), vol.12 No.480, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- IIDD (2010e). Bulletin des négociations de la Terre, *Faits marquants de l'AWG-LCA 12 et de l'AWG-KP 14: mardi 5 octobre 2010* (GTS # 3), vol.12 No.481, Institut international du développement durable (IIDD), Reporting Services.
- Massawa, E., T. Downing, S. Huq et M. Alam (2009). *Negotiating Adaptation: International issues of Equity and Finance*. United Nations Environment Programme (UNEP), Stockholm Environment Institute et International Institute for Environment and Development (IIED). <http://www.unep.org/climatechange/LinkClick.aspx?fileticket=vyttfYtHi4Y%3d&tabid=389&language=en-US>.
- Murphy, D. et J. Drexhage (2009). *État des négociations de la CCNUCC : Résultats des pourparlers de Bonn sur les changements climatiques, mars 2009*. Winnipeg, Canada: Institut international du développement durable (IIDD).
- Okereke C. et al. (2007). *An Assessment of the Nairobi conference and what it means for a future climate regime*. Tyndall Centre for Climate Change Research Working Paper 106.
- OPEP (2006). *OPEC Statement to the United Nations Climate Change Conference - Nairobi*, 6-17 Novembre 2006. <http://www.opec.org/home/Environmental%20Issues/Statements/COP12.htm>.
- Organization for Economic Development and Cooperation and International Energy Agency (2010). *World Energy Outlook 2010 - Energy Poverty: How to make modern energy access universal*. Paris, France: Organization for Economic Development and Cooperation and International Energy Agency. <http://www.worldenergyoutlook.org/development.asp>.
- Parker, C., A. Mitchell, M. Trivedi, N. Mardas (2009). *Le Petit Livre Rouge du REDD +*. 2e édition. Oxford, United Kingdom: the Global Canopy Programme.
- PNUD (2009a). *Négociation de la CCNUCC : Résumé des sessions de Bonn (AWG-LCA 5 et AWG-KP 7), 29 mars – 8 avril 2009*. Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau des politiques de développement, Groupe de l'environnement et de l'énergie. 20 avril.
- PNUD (2009b). *Summary of the Bonn Climate Change Talks (1-12 June 2009)*. United Nations Development Program, Bureau for Development Policy, Environment and Energy Group. 22 June.
- Watanabe, R., C. Arens, F. Mersmann, H.E. Ott and W. Sterk (2008). *The Bali Road Map for Global Climate Policy – New Horizons and Old Pitfalls*. Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy.

- Santarius, T., C. Arens, U. Eichhorst, D. Kiyar, F. Mersmann, H.E. Ott, F. Rudolf, W. Sterk et R. Watanabe (2009). *Pit Stop Poznan. An Analysis of Negotiations on the Bali Action Plan at the Stopover to Copenhagen*. Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy.
- Smith, J. B., S. H. Schneider, M. Oppenheimer, G. W. Yohe, W. Hare, M. D. Mastrandrea, A. Parwardhan, I. Burton, J. Corfee- Morlot, C. H. D. Magadza, H.- M. Fussel, A. B. Pittock, A. Rahman, A. Suarez, et J.- P. van Ypersele (2009). *Assessing Dangerous Climate Change Through an Update of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC): Reasons for Concern. Proceedings of the National Academy of Sciences* 106(11): 4133–37.
- Sterk, W., F. Rudolph, C. Arens, U. Eichhorst, D. Kiyar, H. Wang-Helmreich and M. Swiderski (2009). *Further Development of the Project-Based Mechanism in a Post-2012 Regime*. Wuppertal, Germany: Wuppertal Institute for Climate, Environmental and Energy.
- Tirpak, D. and J-E. Parry (2009). *Financing Mitigation and Adaptation in Developing Countries: New options and mechanisms, Background Paper*. Winnipeg, Canada: Institut international du développement durable (IIID).
- UNFCCC, (2007). *Investment and Financial Flows to Address Climate Change*. Bonn, Germany: The United Nations Framework Convention on Climate Change.
- World Bank (2009). *Status of Resources of the Adaptation Fund Trust Fund*. 21 September. http://www.adaptation-fund.org/images/AFB.B7.10_Status_of_Resources_of_the_Adaptation_Fund_Trust_Fund.pdf.
- World Bank (2010). *Financial status of the adaptation fund trust fund and the administrative trust fund* (as at 31 July 2010) Prepared by the World Bank as Trustee for the Adaptation Fund. AFB/EFC.2/5. http://www.adaptation-fund.org/system/files/AF_Financial_Status_Report_Jul%2031%202010%20-%20Final.pdf.
- Yamin, F. et J. Depledge (2004). *The International Climate Change Regime: A Guide to Rules, Institutions and Procedures*. Cambridge, University Press.
- Réseau d'information francophone en vue de faciliter la diffusion de l'actualité internationale du développement durable en français: <http://www.mediaterre.org/>

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle compte cinquante-six États et gouvernements membres et dix-neuf observateurs. Présente sur les cinq continents, elle représente près du tiers des États membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'OIF apporte à ses pays membres un appui dans l'élaboration de leurs politiques et mène des actions de coopération multilatérale, conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

56 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Communauté française de Belgique • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam.

19 observateurs

Autriche • Bosnie Herzégovine • Croatie • Émirats Arabes Unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • République dominicaine • République tchèque • Serbie • Slovaquie • Slovénie • Thaïlande • Ukraine.

www.francophonie.org



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité», l'IEPF :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; et forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et par la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^{ème} étage

Québec (QC) G1K 4A1

CANADA

Téléphone: (1 418) 692 5727 / Télécopie : (1 418) 692 5644

iepf@iepf.org / www.iepf.org

Experts en économie de l'environnement et des ressources naturelles

Nos professionnels qualifiés et nos collaborateurs chevronnés forment une équipe d'experts qui œuvre dans les domaines des changements climatiques, de l'énergie et de l'agroalimentaire. Depuis 2004, des entreprises privées, des gouvernements et des organisations internationales nous confient des mandats d'analyse. Nos experts offrent un service-conseil juste et indépendant en cinq langues.

Services en changements climatiques :

Démarrage et développement de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre

ÉcoRessources offre un soutien aux promoteurs de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de séquestration du carbone. Son équipe facilite l'approbation rapide des projets grâce à son expertise technique dans la préparation de la documentation et l'application de différents standards. ÉcoRessources aide également les promoteurs à assurer le financement des projets par des partenariats avec les acteurs clés du monde de la finance du carbone.

Services de transactions sur le marché du carbone

ÉcoRessources aide les promoteurs de projets de réduction d'émissions de GES à accéder aux marchés du carbone volontaires et réglementés en les mettant en contact avec des acheteurs et en leur fournissant des conseils stratégiques. En plus de réaliser des études de marché et des études de gestion des risques réglementaires, ÉcoRessources prend en charge la gestion de portefeuilles de crédits de carbone.

Analyse de politiques en changements climatiques

ÉcoRessources réalise des analyses de politiques en changements climatiques, ainsi que des évaluations économiques des systèmes de permis échangeables. L'entreprise fournit une expertise pour l'évaluation des impacts économiques des mesures d'atténuation des changements climatiques pour des entreprises œuvrant dans divers secteurs d'activités et des agences gouvernementales. Par ailleurs, ÉcoRessources fait le suivi des négociations internationales sur les changements climatiques et conduit des analyses de ces négociations afin d'identifier les défis et les occasions qui se présentent pour divers secteurs incluant ceux de l'agriculture et de la foresterie.

Formations en préparation aux négociations internationales en changements climatiques

ÉcoRessources dispense des sessions de formation destinées aux participants de tout horizon aux diverses sessions de négociations en changements climatiques.

Aide à la décision en adaptation

ÉcoRessources développe des outils d'aide à la décision en adaptation et offre des services d'analyse économique des différentes options stratégiques pour faire face aux changements climatiques.

ÉCORESSOURCES CONSULTANTS

Bureau de Québec

825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec)
G1S 1N6 Canada
Tél. : +1 418 780-0158

Bureau de Montréal

1097, rue St-Alexandre
bureau 201
Montréal (Québec)
H2Z 1P8 Canada
Tél : +1 514 787-1724

Bureau de Lima

Avenida República de Panamá 6084,
Oficina 302, San Antonio,
Miraflores, Lima 18, Perú
Tél : + 51 1 422 2417

Courriel : info@ecoressources.com

www.ecoressources.com

Formulaire d'appréciation du Guide du négociateur – CdP-16 et CRP-6 sur les changements climatiques

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du guide du négociateur, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

1 = très satisfaisant 2 = satisfaisant 3 = peu satisfaisant 4 = insatisfaisant

Clarté des enjeux :

- ☐ 1
☐ 2
☐ 3
☐ 4

Présentation des fiches :

- ☐ 1
☐ 2
☐ 3
☐ 4

Pertinence du niveau de détail :

- ☐ 1
☐ 2
☐ 3
☐ 4

Commentaires sur la mise en forme :

Autres commentaires :

Veuillez faire parvenir le formulaire à l'une des adresses suivantes :

ÉcoRessources Consultants
825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1S 1N6
Canada

Institut de l'énergie et de l'environnement
de la francophonie (IEPF)
56, rue St-Pierre, 3e étage
Québec (Québec) G1K 4A1
Canada

Télécopieur : 1 418 877-6763
Courriel : info@ecoressources.com

Télécopieur : 1418692-5644
Courriel : iepf@iepf.org

A fin de répondre à l'objectif de la *Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC) de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère « à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique », le protocole de Kyoto requiert des pays développés des réductions quantifiées de leurs émissions de GES pour la période 2008-2012. Or, l'atteinte de cet objectif ultime de la Convention sur le long terme nécessite le maintien des efforts de réductions des émissions au-delà de 2012, à travers l'adoption d'un accord sur un régime post-2012.

Le Sommet de Copenhague (2009) n'ayant pas abouti à la conclusion d'une entente légalement contraignante, les représentants gouvernementaux de près de 200 pays se réuniront à Cancún (Mexique), du 29 novembre au 10 décembre 2010, sous les auspices de la CCNUCC, pour poursuivre les négociations sur un régime post-2012, qui se tiendront cette année sous la direction de la nouvelle Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Mme Christiana Figueres. Bien qu'il semble maintenant évident que les négociations de Cancún n'aboutiront pas à l'accord attendu à Copenhague, l'issue des négociations de Cancún sera déterminante pour assurer la continuité du processus multilatéral des changements climatiques vers un accord légalement contraignant. L'enjeu consistera à poser les jalons nécessaires à la poursuite des négociations sans en préjuger l'issue finale.

Ce guide a pour but d'aider les participants à mieux comprendre les principaux enjeux qui feront l'objet de discussions lors de la Conférence de Cancún. Les négociations sur la période post-2012 occuperont une place prédominante, mais d'autres sujets sur le régime en cours, tels l'amélioration du cadre pour le développement et le transfert de technologies ainsi que l'adaptation, sont aussi à l'ordre du jour. Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera également un outil utile pour les participants de tout horizon.



INSTITUT DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE (IEPF)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IEPF est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.